

La Lettre

de Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret

- Solidarité
- Décentralisation
- Services publics
- Santé
- Environnement



Services publics

Le dernier congrès de l'Association des Maires de France a manifesté le fort attachement des maires et des conseils municipaux aux services publics. Mais aussi leurs inquiétudes, qui sont à la mesure de cet attachement.

Les élus traduisent, en ce domaine comme dans beaucoup d'autres, les sentiments des Français. Ceux-ci savent bien que quand les services publics disparaissent dans leur commune, le mot « égalité », inscrit au fronton des mairies, perd une partie de son sens.

Permettez-moi, sur cette question essentielle, de proposer trois réflexions.

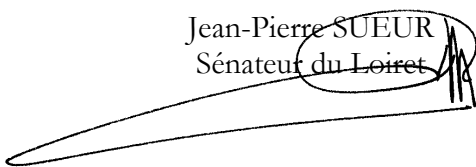
Il est vrai, tout d'abord, qu'il faut constamment moderniser nos services publics, parce que la société change, les techniques évoluent et les attentes de nos concitoyens se transforment. Mais rien n'est pire que le sentiment, que l'on a trop souvent, qu'on n'invoque la modernisation que pour « faire passer » la réduction ou le redéploiement des services publics. La modernisation ne doit pas être un alibi pour « faire avaler les pilules »...

En second lieu, si l'on veut que la Poste, par exemple, continue d'exercer ses missions de service public dans le contexte européen qui est le nôtre, il faut lui en donner les moyens. Tout nouveau retard dans les projets qui lui permettront de consentir des prêts à la consommation aux particuliers ou des prêts logement sans épargne préalable sera donc un très mauvais service rendu à la Poste et à tous ceux qui souhaitent, à juste titre, qu'elle continue d'être présente sur tout le territoire.

Il ne faut pas faire, enfin, de contresens sur les évolutions démographiques. Le dernier recensement a montré que, pour la première fois, la population décroissait dans les agglomérations et s'accroissait dans nombre de communes petites et moyennes. Il faut anticiper les nouveaux équilibres qui se dessinent. Il serait en effet absurde de réduire les services publics là où la population va se développer.

A tous les élus du Loiret, à toutes celles et à tous ceux qui me font l'honneur de lire cette *Lettre*, je souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et je présente tous mes vœux chaleureux pour 2005.

Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret



Sommaire

Editorial	1
Sommaire.....	2

Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat..... 5

- Projet de loi constitutionnelle relatif à la Charte de l'Environnement..... 7
- Projet de loi relatif aux responsabilités locales..... 11
- *En bref* : question d'actualité sur la décentralisation..... 24
- Projet de loi relatif à la santé publique..... 25
 - ▶ *Lutte contre l'obésité*..... 26
 - ▶ *Statut des psychothérapeutes*..... 27
 - ▶ *Femmes victimes du distilbène*..... 29
- *En bref* : Changement d'âge limite pour la présidence des entreprises publiques..... 30
- Projet de loi relatif à l'assurance maladie..... 31
- Projet de loi relatif à l'autonomie financière des collectivités locales..... 39
- Projet de loi habilitant le gouvernement à simplifier le droit..... 41
 - ▶ *Contrats de partenariat public—privé*..... 43, 49, 53
 - ▶ *Contrats d'obsèques*..... 47, 52
- Projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées..... 55
- *En bref* : Projet de loi de programmation pour la cohésion sociale..... 58
- Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2005..... 59
 - ▶ *Femmes victimes du distilbène*..... 60
- *En bref* : Projet de loi portant création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité..... 62

Questions au Gouvernement..... 63

- ▶ Projet de décret visant à modifier le statut de l'Institut français de l'environnement (IFEN)..... 64
- ▶ Droit à la retraite des femmes fonctionnaires..... 65
- ▶ Aide au retour à domicile des personnes âgées..... 66
- ▶ Système de tarification de l'eau distribuée..... 67
- ▶ Place limitée de la musique à la télévision..... 68
- ▶ Régime fiscal applicable aux auteurs de jeux..... 69
- ▶ Réglementation de la profession de généalogiste successoral..... 71
- ▶ Situation des éditions universitaires françaises..... 72
- ▶ Pensions de retraite des parents d'enfants handicapés..... 72

Suite du sommaire page 4 ▶▶

Abonnez-vous gratuitement à la Lettre d'information électronique de Jean-Pierre Sueur

Celle-ci vous permet de recevoir chaque semaine des informations sur :

- ▶ Les projets de loi
- ▶ L'actualité des collectivités locales
- ▶ Son activité parlementaire
- ▶ Ses interventions concernant le Loiret

Pour vous abonner :


- ▶ Sur simple demande à l'adresse suivante : Jean-Pierre SUEUR, 1 bis rue Croix de Malte - 45000 Orléans (mentionner l'adresse e-mail à laquelle la Lettre électronique devra vous être envoyée)
- ▶ Sur simple demande à adresser à l'adresse e-mail suivante : sueur.jp@wanadoo.fr
- ▶ En ligne sur le site de Jean-Pierre Sueur : www.jpsueur.com, en cliquant sur le lien "Pour vous abonner à la Lettre électronique" (colonne de droite)


Prises de position et interventions pour le Loiret et sur des sujets d'intérêt général	73
• Maison d'arrêt d'Orléans	74
• Décentralisation	76
• Assises régionales de la recherche	78
• Agriculture : négociations Union européenne/Mercosur sur l'éthanol.....	79
• Thalès Air Defence.....	80
• Orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.....	81
• Droit d'asile	82
• Pensions des veuves d'anciens combattants	84
• Maladie d'Alzheimer.....	86
 <i>Déclarations</i>	
• Europe : pourquoi je suis pour le « oui ».....	87
• Solidarité ou démagogie	88
 Dans la presse.....	 89

Pour contacter Jean-Pierre SUEUR

Orléans

Permanence parlementaire
1 bis, rue Croix de Malte
45000 Orléans

 02 38 54 20 01

 02 38 54 20 05


 sueur.jp@wanadoo.fr


Assistants parlementaires


Mathilde AYRAL
Pascal MARTINEAU

Au Sénat

Bureau R 358
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06

 01 42 34 24 60

 01 42 34 42 69

 jp.sueur@senat.fr

Assistant parlementaire
Aurélien CHEVALLIER

Le site internet : www.jpsueur.com

Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions faites par Jean-Pierre SUEUR
en séance publique au Sénat
de juillet à novembre 2004

La Lettre

N°6 • décembre 2004

Projet de loi constitutionnelle
relatif à la Charte de l'Environnement

Nous ne pouvons pas publier, pour des raisons matérielles — sur ce projet de loi comme sur les suivants — l'intégralité des interventions faites par Jean-Pierre Sueur en séance publique. Cela « alourdirait » en effet beaucoup cette lettre. Mais le texte intégral de toutes ses interventions en séance publique peut être facilement consulté sur le site :

www.jpsueur.com (rubrique « Au Sénat »).

L'ensemble des amendements signés par Jean-Pierre Sueur pour chaque projet de loi peut également être consulté sur le site du Sénat : www.senat.fr (rubrique Travaux parlementaires)

La Lettre

N° 6 • décembre 2004

Charte de l'environnement

Séance du 24 juin 2004
Extrait du Journal Officiel

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'examen de cet article 1er, relatif au premier alinéa du préambule de la Constitution, me donne l'occasion de revenir sur l'esprit dans lequel nous abordons ce projet de loi constitutionnelle.

Nous sommes partisans d'une modification de la Constitution, mais nous considérons que la charte qui nous est proposée aujourd'hui doit donner lieu non seulement à un débat, mais aussi à d'éventuelles modifications.

L'argumentation présentée à deux reprises par M. le rapporteur à cet égard n'est pas convaincante, et elle ne peut être laissée sans réponse.

Vous nous dites, monsieur le rapporteur, que le vote conforme est parfaitement démocratique, puisqu'il est prévu par la Constitution. Nous ne contestons pas ce point.

Vous ajoutez que, si un texte a atteint un haut niveau de perfection et d'excellence, le vote conforme s'impose puisque, par définition, il est impossible de faire mieux. Le Sénat aura donc raison, dans sa grande sagesse, de le voter conforme...

Toutefois, cet argument, que je comprends au demeurant, ne tient pas, et vous le savez très bien. En effet, lors de nos travaux en commission des lois, nombre de collègues, de toutes tendances politiques, ont formulé des réserves très fortes sur ce texte.

Cet après-midi encore, lors de la discussion générale, M. Badinter a excellemment démontré que certains considérants n'ont véritablement pas lieu d'être dans ce texte.

Notre collègue M. Charasse a utilisé, quant à lui, une autre méthode, que je tiens à saluer, pour montrer les problèmes que soulève l'introduction dans la Constitution de considérations qui n'ont rien à y faire.

Prenons l'exemple du premier considérant, sur lequel nous reviendrons dans la suite de la discussion :

« Le peuple français,

« Considérant,

« Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ; »

M. Michel Charasse. Qu'en sait le peuple français ?

M. Jean-Pierre Sueur. Franchement, chacun voit bien que cette première remarque sur « l'émergence de l'humanité » pourrait susciter de multiples discours et considérations !

Aucune obligation ne s'impose au peuple français de prendre position, dans un texte constitutionnel, sur les origines de l'humanité ! Chaque citoyen peut légitimement avoir son avis, ses conceptions, ses doutes, ses interrogations sur ce sujet !

Il n'y a donc aucun sens à inclure dans la Constitution

des considérations de ce type. Dès lors, il est impossible de dire que le texte a atteint le niveau de la perfection, et votre argumentation sur le vote conforme ne tient pas debout. Elle ne peut s'appliquer à certains aspects du texte, notamment à celui que je viens de souligner.

Il serait très grave de laisser de côté des objections de diverses natures, qu'elles soient philosophiques, éthiques, politiques ou scientifiques, au motif d'un d'impératif catégorique - comme disait Emmanuel Kant,...

M. René Garrec, président de la commission. de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. C'est bien connu ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. ... que j'ai d'ailleurs quelque scrupule à mêler à cette affaire... -, qui commanderait que le texte soit voté avant le 14 juillet !

Mes chers collègues, l'enjeu est tel - vous avez parlé des enfants, des petits-enfants et des arrière-petits-enfants - que nous pourrions prendre quelques semaines supplémentaires pour travailler sur ce sujet et, en l'espèce, le dogme du vote conforme n'a aucune pertinence. (*M. Michel Charasse applaudit.*) (...)

L'article 1er de la Constitution est, bien sûr, essentiel : voilà pourquoi nous estimons que c'est la juste place pour inscrire ce nouveau droit fondamental, imprescriptible, pour l'environnement.

Tous vos propos, monsieur le garde des sceaux, relatifs au fait qu'il est très important, aujourd'hui, d'inscrire ce droit dans la Constitution, parce que, d'une certaine façon, c'est l'avenir de l'espèce humaine qui est en jeu, sont autant d'arguments pour dire qu'il faut d'emblée poser ce droit au même titre que les grands principes, les grandes valeurs, les grands droits, les grandes protections figurant à l'article 1er de la Constitution.

Permettez-moi d'ajouter, à cet égard, un argument.

Pendant des semaines, des mois, nous avons débattu, dans cet hémicycle, de la réforme de la Constitution par rapport à la décentralisation : alors que nous proposons d'inscrire à une autre place, dans la Constitution, l'organisation décentralisée de la République, le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le garde des sceaux, a fait valoir son point de vue avec beaucoup d'insistance. Là encore, dans un premier temps, la commission des lois avait pensé différemment, mais - nécessité de vote conforme oblige ! - un beau jour, il nous a été dit que l'organisation décentralisée de la République devait figurer à l'article 1er de la Constitution.

Monsieur le garde des sceaux, à votre avis, n'est-il pas aussi important de poser le droit à la préservation de l'environnement que de poser le droit à une organisation décentralisée ?

Si vous estimez que l'organisation décentralisée est d'une importance telle qu'elle doit apparaître dès l'article

1er de la Constitution, quels arguments pourrez-vous invoquer pour justifier que le droit à l'environnement, alors que c'est le sort de la planète et de l'espèce humaine qui est en jeu, ne mérite pas, lui aussi, au même titre, et bien plus que l'organisation décentralisée, de figurer dans ledit article ?

(...)

M. le président. L'amendement n° 46, présenté par MM. Badinter, Saunier, Sueur, Marc, Miquel, Dreyfus-Schmidt et Roujas, Mme M. André et les membres du groupe Socialiste et apparenté, est ainsi libellé :

Rédiger comme suit le texte proposé par cet article pour l'article 5 de la Charte de l'environnement :

« Art. 5. - En application du principe de précaution, quand un risque de dommage à l'environnement, grave et irréversible a été identifié, sans qu'il puisse être établi avec certitude en l'état des connaissances scientifiques, l'Etat ainsi que les autres personnes morales de droit public mettent en oeuvre, selon leurs compétences, des procédures d'évaluation et prennent les mesures appropriées, dans les conditions définies par la loi.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous reprenons cette discussion ce matin dans l'état où nous étions hier soir, c'est-à-dire assez dépités de constater que, sur un texte aussi important et décisif, nous nous heurtons constamment, amendement après amendement, article après article, au mur du vote conforme.

En effet, il semble que le vote conforme soit une obligation, alors que ce texte pose de graves problèmes, que certains points de rédaction mériteraient - c'est le moins que l'on puisse dire - d'être modifiés et que, sur de nombreuses travées de cette assemblée, nous avons senti le malaise, les interrogations, les incertitudes, les doutes que suscitaient un certain nombre de formulations. Or nous voici béatement, benoîtement confrontés au vote conforme !

Franchement, sur un sujet tel que l'environnement, qui concerne l'avenir de la planète, l'avenir de l'espèce humaine, nous ne comprenons pas ce qui empêcherait que nous travaillions quelques jours, voire quelques semaines de plus, avec une navette complémentaire s'il le fallait, de manière à améliorer ce texte. A cet égard, nous n'avons obtenu aucune réponse, ce dont nous sommes aujourd'hui tout à fait désolés.

Dès lors, vous ne serez pas étonnés, monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, que nous persistions à présenter une nouvelle rédaction de l'article 5 de la charte relatif au principe de précaution.

En effet, il est indispensable que les conditions d'application de ce principe soient définies par la loi à l'égard de laquelle nous ne voyons pas pourquoi nous devrions avoir des peurs ou des réticences. Nous pensons que le maintien du principe de précaution d'application directe donnera lieu à de très nombreux contentieux et que, finalement, cela reviendra à refuser de donner à la loi le rôle, la mission, l'office qui lui reviennent. Il y a là quelque chose que nous ne pouvons accepter.

C'est la raison pour laquelle nous proposons cet amendement n° 46 qui, je tiens à le faire remarquer, est rédigé de la même manière que celui qui tendait à insérer un article additionnel en vue de l'inscription de ce texte dans la Constitution et non dans une charte (...)

Je souhaite en effet ajouter dans cet amendement, et je remercie Mme Blandin d'avoir accepté que je le rectifie, une précision qui n'est pas anodine sur le plan de la philosophie générale de l'environnement (...). Je souhaite donc rectifier cet amendement de manière à écrire « et les êtres humains qui y ont partie liée » plutôt que « et les êtres humains qui en dépendent ».

Cette modification n'est nullement anodine et renvoie à une question philosophique centrale. Y a-t-il deux essences : premièrement, l'humanité, et, deuxièmement, l'environnement, constitué de tout ce qui est autour de l'humanité, ce qui laisse sous-entendre qu'il y aurait l'homme d'un côté et la nature de l'autre ?

Or on ne peut présenter les choses de cette façon. La nature sans l'homme, cela n'existe pas. L'homme fait partie de la nature. S'il n'y avait pas d'humanité, on ne pourrait pas concevoir la nature, car la nature sans l'homme est une notion abstraite.

Donc, plutôt que de dire que l'espèce humaine dépend de l'environnement, il me paraît plus juste de dire que l'espèce humaine a partie liée avec l'environnement, car si l'environnement peut porter atteinte à l'espèce humaine - et, à cet égard, l'espèce humaine dépend de l'environnement -, l'inverse est tout aussi vrai. On voit bien qu'un certain nombre d'actions conduites par l'espèce humaine peuvent détruire l'environnement, y porter atteinte de manière irréversible.

Il est donc plus juste de dire que les êtres humains et l'environnement ont partie liée, qu'il y a interaction, solidarité, et non que les uns dépendent de l'autre et vice-versa. D'une certaine façon, on ne peut pas les dissocier : un dommage à l'environnement est un dommage à l'espèce humaine et, très souvent, un dommage à l'espèce humaine est aussi un dommage à l'environnement.

Projet de loi relatif
aux responsabilités locales
2e lecture

La Lettre

N° 6 • décembre 2004

Projet de loi relatif aux responsabilités locales

Séances des 28, 29, 30 juin et 1er juillet 2004
Extrait du *Journal Officiel*

Discussion générale

M. Jean-Pierre Sueur. Nous avons toujours plaisir à dialoguer avec vous, monsieur Jean-François Copé.(...) Mais nous regrettons que M. le ministre de l'intérieur ne soit pas resté pour assister à la discussion générale. (...) J'aurais voulu dire à M. de Villepin - mais je pense que mes propos lui seront transmis - que j'ai lu les 700 pages et quelques qu'il a consacrées à la poésie. (...) Or, tout à l'heure, en l'entendant, je me disais que le contraste était grand entre la prose flamboyante que j'ai découverte dans son livre et le manque d'enthousiasme dont il a fait preuve dans son intervention ici. On avait le sentiment d'entendre un rapport quasiment notarial !

Quand je constate, comme l'a dit mon collègue Bernard Frimat, dans cet hémicycle assez dégarni, le manque d'ardeur évident avec lequel le Gouvernement et les représentants de la majorité soutiennent ce projet de loi, (...) j'ai envie de dire, avec tout l'enthousiasme qui est le mien que, vraiment, la décentralisation mérite plus et mieux !

On dirait qu'il s'agit d'un pensum, que vous êtes obligé de vous adonner à cet exercice qui consiste à faire adopter ce texte parce que M. le Premier ministre y tient. On le sait, même les députés de l'UMP ne l'ont voté qu'avec beaucoup de réticences et après que M. le Premier ministre leur eut fait des promesses !

J'ai le regret de vous dire que, contrairement à ce que M. de Villepin a affirmé tout à l'heure, M. le Premier ministre ne s'est pas engagé à ce que ce texte soit voté après le projet de loi organique relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales mais à ce que la deuxième lecture du projet de loi relatif aux libertés et aux responsabilités locales vienne après la loi organique.

Or, alors que nous entamons l'examen en deuxième lecture de ce texte, le projet de loi organique n'est toujours pas voté. Vous ne respectez donc pas l'engagement qui a été pris, et la parole du Premier ministre est bafouée. Vous pourriez pourtant la respecter : il vous suffirait pour cela de reporter l'examen de ce texte relatif aux libertés et aux responsabilités locales !

M. le Premier ministre avait pris un second engagement ; le Journal officiel en témoigne. Il devait y avoir une concertation avec les parlementaires et les associations d'élus locaux avant la seconde lecture de texte, afin que des propositions nouvelles puissent être faites. Or, jusqu'à preuve du contraire, nous, parlementaires, n'avons été associés à aucune espèce de concertation. Cela est patent et nous pouvons en témoigner ; au demeurant, tout le monde le sait bien, vous aussi d'ailleurs. Ce second engagement ne sera pas plus respecté, ce qui est tout à fait fâcheux.

En fait, en dépit de tous les engagements pris, il faut que ce texte soit voté parce que M. le Premier ministre y tient. Il semble que ce soit la seule raison !

J'en viens à mon second point qui porte sur les questions financières.

Nous avons le sentiment que c'est toujours demain qu'on donnera aux élus locaux de la République française les réponses qu'ils attendent.

En effet, lors de la réforme constitutionnelle, on nous a dit : « Rassurez-vous, ces précisions figureront dans la loi de finances pour 2004. » Mais, lorsque nous avons examiné la loi de finances pour 2004, certes, on nous a présenté une nouvelle architecture pour la DGF - une belle architecture ! -, mais rien, absolument rien, ne nous a été dit en termes d'espèces sonnantes et trébuchantes ! « Ce sera dans la loi de finances pour 2005 ! », nous a-t-on rétorqué. Souvenez-vous, monsieur le président de la commission des lois ! Puis, changement de décor, on nous a demandé d'attendre la loi organique.

Mais, contrairement à ce qu'on a tenté de nous faire croire - et je sais la difficulté que cela a représenté pour les membres du Gouvernement comme pour les membres de la majorité, dont j'ai salué les efforts ! -, quand nous avons vu arriver la loi organique, nous nous sommes rendu compte qu'elle était totalement vide et parfaitement tautologique !

Comme nous ne connaissons toujours pas la signification de « la part déterminante » des ressources des collectivités - puisqu'il est dit dans la loi qu'on doit l'interpréter conformément à la Constitution, mais que la Constitution renvoie magnifiquement à la loi -, nous ne sommes pas plus avancés, mes chers collègues !

Quand bien même vous définiriez de manière beaucoup plus précise - espérance que l'on peut toujours avoir, puisque nous allons examiner à nouveau la loi organique - l'autonomie fiscale des collectivités locales, nous n'en saurions pas plus sur leurs ressources propres, la fiscalité qui leur sera transférée, les montants qui seront affectés aux collectivités territoriales pour compenser les transferts de compétences.

Aujourd'hui, aux élus locaux - qu'ils soient des régions, des départements, des communes ou des intercommunalités - qui nous interrogent sur les données financières dont ils peuvent disposer, que nous soyons de droite, de gauche ou du centre, nous ne savons pas quelle réponse donner, car il n'y en a pas !

J'ai bien entendu tel ou tel ministre dire dans nos départements : « Rassurez-vous, il y a la Constitution ! » Mais si la Constitution énonce de grands principes, elle ne dit pas aux élus de nos collectivités locales ce qu'il y aura dans leur escarcelle pour financer les importants transferts de compétences prévus dans ce projet de loi sur les responsabilités locales.

Je ne prendrai qu'un seul exemple qui me tient beaucoup à coeur : celui des hôpitaux.

Il est prévu à l'article 54 du projet de loi que les

régions pourront financer à titre expérimental des équipements sanitaires. Soyons réalistes ! Imaginons que cette loi entre en application l'année prochaine ou l'année suivante. Quelles sont les régions qui, avec les ressources dont elles disposent aujourd'hui, pourront contribuer au financement, forcément très élevé, de tels équipements ?

Soyons clairs : la plupart des régions ne le pourront pas. Et le fait que certaines y parviennent, parce qu'elles sont mieux dotées que les autres, aura une conséquence immédiate : on frappera à la porte des autres régions pour leur demander de faire la même chose pour tel centre hospitalier. Et quand on aura apporté un financement pour un hôpital, il faudra le faire pour tous les hôpitaux de la région. Mais avec quels moyens ? Si quelqu'un peut m'apporter un début de réponse à cette question, je le féliciterai vraiment !

Nous ne pouvons par conséquent voter un tel article, et vous le savez très bien ! Il faudrait qu'en une année il y ait des changements financiers absolument considérables pour que les régions puissent prendre en charge une telle compétence.

Monsieur le ministre, si vous pouviez nous donner des réponses financières aujourd'hui, nous serions très satisfaits. Dans le cas contraire, il ne serait pas sérieux de maintenir l'article 54 tel qu'il est rédigé.

Je m'achemine vers ma conclusion, monsieur le président.

Monsieur Copé, il y a plusieurs conceptions de la décentralisation. Celle des lois de décentralisation de Gaston Defferre, de Pierre Mauroy, voulue par François Mitterrand, est une conception profondément républicaine, très attachée à l'égalité, à la clarté, à la lisibilité de nos institutions. Or, très franchement, cette loi-ci complique tout, accroît la complexité. C'est un embrouillamini. Si elle était votée en l'état, elle rendrait tout incompréhensible et illisible.

Je félicite par avance celui ou celle qui pourrait, dans une école, un collège, un lycée, voire une université, expliquer simplement, en une heure ou deux, la nouvelle répartition des compétences qui résulterait de ce texte s'il était voté en l'état !

C'est impossible, car ce texte ajoute trente sorte de conventions différentes qui répartiront de manière quelque peu aléatoire et désordonnée les compétences entre les différents niveaux de collectivités locales et l'Etat, sans parler de l'expérimentation, dont la durée est maintenant de neuf ans - rendez-vous compte, la durée de l'ancien mandat sénatorial ! (Sourires.) -prolongée deux fois, voire trois fois, sur les sujets les plus divers et les plus variés !

Mes chers collègues, si l'on ajoute l'article 101 du projet de loi, qui permet à chaque département ou à chaque région de confier tout ou partie de ses compétences à un établissement public de coopération intercommunale, et si l'on ajoute les difficultés propres aux départements d'outre-mer - notre collègue Claude Lise m'a demandé de les évoquer, car il estime que l'on parviendra à de tels enchevêtrements qu'il convient de simplifier les choses afin de pouvoir mettre en oeuvre les adaptations prévues à l'article 73 -, on constate que ce

n'est plus la séparation des pouvoirs, chère à Montesquieu qui fonde nos institutions, c'est la « confusion des pouvoirs », comme l'a dit tout à l'heure M. Bernard Frimat !

Or cette confusion des pouvoirs n'est pas bénéfique pour la République. Il est bon de pouvoir expérimenter, ce qui suppose que la situation ne soit pas la même partout. Il faut faire confiance aux initiatives, mais il convient de définir ce qui relève de l'Etat républicain. Il ne peut s'agir seulement de ce qui reste, conformément à une conception résiduelle de ses compétences.

Puisqu'une inspiration libérale, voire ultralibérale, traverse tout le texte, vous estimez que cette confusion est bonne, que la disproportion est profitable et l'inégalité bénéfique. Selon vous, des améliorations surgiront du désordre et cette république aléatoire débouchera en définitive sur quelque chose de bon. Pour notre part, nous ne le pensons pas du tout, car nous considérons que, dans ce domaine comme dans d'autres, ce n'est pas le désordre qui produit le bien commun.

Monsieur le ministre, l'une des raisons pour lesquelles nous ne voterons pas ce texte, c'est que la république aléatoire, c'est le royaume des puissants ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Réduction des inégalités

M. le président. L'amendement n° 253, présenté par MM. Sueur, Peyronnet, Frimat, Lagauche, Dauge, Marc, Godefroy, Mauroy, Mano, Domeizel, Chabroux, Cazeau, Bel, Courteau, Krattinger, Reiner, Todeschin, Courrière et les membres du groupe Socialiste, apparenté et rattachée, est ainsi libellé :

Avant l'article 1er, ajouter un article additionnel rédigé comme suit :

L'application des dispositions de la présente loi est subordonnée à une réforme de la fiscalité locale permettant d'accroître l'autonomie des collectivités territoriales et de réduire les inégalités de ressources entre elles eu égard à leurs charges.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Par cet amendement, nous nous efforçons de lier les concepts d'autonomie et d'égalité, dont on nous affirme trop souvent - ce fut encore le cas lors de l'examen de la loi organique - qu'ils doivent être séparés.

Monsieur le ministre, si quelqu'un vous dit « je suis pauvre » et que vous lui répondez « cher monsieur, nous vous donnons l'autonomie », il vous répliquera : « sortez-moi de cette situation difficile, et puis je veux bien, de surcroît, bénéficier de l'autonomie » ! (Sourires.)

Je présente cela de façon un peu plaisante, mais il existe des communes, notamment des communes urbaines, de banlieue, comportant des quartiers difficiles, qui connaissent de graves difficultés financières et qui ne peuvent pas faire face à leurs charges. Ce n'est pas le budget de 2004, notamment dans le domaine du logement, qui leur permet de faire face à ces difficultés !

M. Roland Muzeau. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Jean-Pierre Sueur. Poser en préalable à ce projet

de loi sur les responsabilités locales, ainsi qu'à son application, la question de l'autonomie, est donc un faux problème.

Le préalable doit être la justice, car si le Gouvernement « charge la barque » des collectivités en difficulté, les inégalités s'en trouveront accrues d'autant. Une conception étroitement libérale augmente, souvent de manière inéluctable, les inégalités.

Vous nous avez invité, monsieur le ministre, à discuter d'un texte sur l'autonomie, or nous ne disposons de rien de précis, à ce jour, au sujet de la réduction des inégalités.

Votre gouvernement ne peut pas continuer à agir comme il le fait depuis deux ans, c'est-à-dire en reportant toujours à plus tard la question des inégalités. Si vous ne traitez pas cette question, il faudrait arrêter de charger la barque.

Monsieur le ministre, nous aimerions que vous preniez des engagements à cet égard.

Formation professionnelle

M. le président. L'amendement n° 398, présenté par M. Sueur et les membres du groupe Socialiste, est ainsi libellé :

Avant l'article 5 A, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'application des dispositions relatives à la formation professionnelle inscrite dans ce chapitre est subordonnée à l'adoption d'une loi accroissant significativement les mécanismes de péréquation en direction des régions.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, c'est pour moi l'occasion de vous redire que si nous sommes, bien sûr, favorables à la décentralisation en matière de formation professionnelle, c'est à la condition que soient partout préservés - voire, si possible, renforcés- les moyens du service public de la formation professionnelle.

En dépit du vote conforme qui est intervenu, nous n'acceptons pas, sachez-le, l'idée que l'AFPA, l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, puisse être remise en cause à travers ses missions de service public. En effet, nous savons trop, dans nos départements, nos régions et nos villes, ce que l'AFPA a apporté - et continue d'apporter - à nombre de nos concitoyens en leur permettant d'acquérir une formation professionnelle reconnue par les entreprises. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet.

Puisqu'il y a accroissement des compétences des régions en matière de formation professionnelle, le problème est récurrent. Il est du même ordre que celui qui est posé par les expérimentations en matière de financement des équipements hospitaliers dont j'ai parlé cet après-midi. Dans l'état actuel des choses, certaines régions ont les moyens de faire beaucoup ou de faire davantage. (...)

D'autres n'ont pas ces moyens. C'est clair, c'est net. On peut le demander aux présidents de régions d'aujourd'hui et à ceux d'hier : tout le monde sait que c'est vrai. Par conséquent, monsieur le ministre, je vous

assure qu'il eût été plus simple et plus logique de commencer par parler des moyens.

Donc, je vous pose une question précise : il existe aujourd'hui une forme de péréquation entre les régions. C'est une dotation qui a été mise en oeuvre en 1992 et que nous connaissons bien.

Quelles sont vos intentions à cet égard ? Allez-vous accroître le dispositif péréquateur intrarégional ? Le ferez-vous par une autre répartition des ressources des régions ? Ou bien l'Etat abondera-t-il un dispositif de péréquation entre les régions ?

Vous le savez, votre réponse à cette question - et j'espère qu'elle sera précise ! - intéressera au plus haut point les présidents de conseils régionaux et l'ensemble des élus régionaux.

Dotations de l'Etat et péréquation

M. le président. L'amendement n° 269, présenté par MM. Sueur, Peyronnet, Frimat, Lagauche, Dauge, Marc, Reiner, Godefroy, Mauroy, Mano, Domeizel, Chabroux, Cazeau, Bel, Courteau, Krattinger et Todeschini, Mme Blandin et les membres du groupe Socialiste et apparenté, est ainsi libellé :

Avant le titre Ier, ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

Les dispositions transférant des compétences aux collectivités territoriales et à leurs groupements prévues par la présente loi ne seront mises en oeuvre que lorsque l'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales aura été réformé de manière à prendre en compte d'une manière accrue, et qui s'accroîtra régulièrement selon un calendrier défini, les critères de population, de potentiel fiscal et d'évaluation des charges liées tout particulièrement à la présence de populations en difficultés et de quartiers défavorisés.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Avant d'aborder la question tout à fait fondamentale posée par cet amendement, je voudrais, monsieur le président, revenir sur celle que je souhaitais poser tout à l'heure à M. le ministre et que j'ai gardée en réserve.

On voit bien que les évolutions possibles et que, pour notre part, nous souhaitons ardemment, en matière de péréquation ne peuvent pas s'effectuer rapidement, en une seule année, ni même en deux ou trois ans.

C'est la raison pour laquelle la position qui nous apparaît la plus réaliste en la matière consiste à passer, finalement, contrat entre l'Etat et les collectivités locales.

Ce contrat pourrait reposer sur les principes suivants : premièrement, nous voulons plus d'autonomie fiscale, ce qui signifie moins de dotations de l'Etat. Deuxièmement, nous voulons, à l'intérieur des dotations de l'Etat, plus de péréquation. En effet, à quoi servent les dotations de l'Etat, sinon à permettre à ce dernier d'assumer sa fonction péréquatrice ? C'est clair.

Pourrait-on se mettre d'accord, monsieur le ministre ? Ce serait quand même beau, intéressant de voir l'Etat et les collectivités locales se mettre d'accord sur un calendrier, sur une programmation qui durerait dix ans. Ce serait insupportable pour Bercy ? Mais enfin, à Bercy,

il y a quelqu'un qui ne manque pas d'imagination et qui pourrait être intéressé !

Et on prévoirait, année après année, la diminution des dotations provoquée par l'accroissement corrélatif de l'autonomie fiscale des collectivités et, parallèlement, l'augmentation de la part de péréquation à l'intérieur des dotations. (*M. le ministre fait un signe dubitatif.*) Mais c'est très réaliste, monsieur le ministre ! (...)

Aujourd'hui, les dotations de l'Etat sont ainsi faites que la part qui donne lieu à péréquation est de l'ordre de 6 % ou 7 % du montant.

Je sais bien qu'un rapport largement diffusé fait état de 30 %. Mais pour arriver à 30 %, il faut inclure l'effet pseudo péréquateur des dotations dites forfaitaires. Permettez-moi de ne pas être d'accord avec ce raisonnement. Si on s'en tient à ce qui est clairement péréquateur, on est à 6 % ou 7 %.

Ne serait-il pas réaliste de se fixer pour objectif de passer peu à peu à 10 %, 15 %, 20 %, au fur et à mesure que ces dotations, par ailleurs, diminueraient ? En effet, si elles ne diminuent pas, autant renoncer à la loi organique sur l'autonomie fiscale des collectivités locales, qui n'aurait naturellement plus de raison d'être !

Si vous m'y autorisez, monsieur le président, je saisirai cette occasion pour poser une autre question à M. le ministre. Elle concerne la réforme de la DGF sur laquelle, je le suppose, le Gouvernement travaille et peut informer le Sénat de l'état de ses réflexions.

Un point me paraît tout à fait important. Je crois que si on refait un dispositif compliqué, on finira par arriver au système d'aujourd'hui qui, on le voit très bien, n'est plus lisible.

Vous savez combien la DGF, dès l'origine, a été le fruit de bonnes intentions. En effet, partant d'une dizaine de critères, on est progressivement passé à vingt, puis à trente, pour en arriver à soixante ou soixante-dix. Cela fait évidemment les beaux jours de la DGCL, direction générale des collectivités locales, que de calculer tous ces critères pour l'ensemble des communes.

Mais depuis que le système a été forfaitisé et en quelque sorte cristallisé par la réforme que nous devons à M. Hoeffel, nous avons quelque chose qui n'est ni lisible, ni compréhensible. En effet, trop de critères tuent les critères. Et on peut démontrer sur pièces qu'à force d'avoir ajouté des données et des calculs on ne parvient plus, finalement, à évaluer le sens du dispositif.

C'est la raison pour laquelle il nous paraît qu'il serait judicieux (...) de partir d'un nombre limité de critères.

Avec le système auquel on est arrivé, on prend en compte le potentiel fiscal, l'effort fiscal, le produit fiscal, le nombre d'écoles, de classes, de logements sociaux, sans oublier le nombre de kilomètres, avec un coefficient particulier pour le kilomètre de montagne, qui a la particularité de monter ! (...)

Un autre calcul tenait compte du nombre de kilomètres par hectare afin de ne pas pénaliser les communes dont la surface était importante ; quant à la dotation touristique, elle pénalisait les communes qui réalisaient des sentiers de randonnée, etc. C'était absurde.

Par conséquent, si l'on ne veut pas commettre les

mêmes erreurs, il faut partir de certains critères. Pour notre part, nous vous en proposons trois : d'abord, la population ; ensuite, le potentiel fiscal, et, enfin, la présence de personnes en difficulté et de quartiers défavorisés. Cela a le mérite de la simplicité.

Contrats de plan

M. le président. L'amendement n° 257, présenté par MM. Sueur, Frimat, Peyronnet, Lagauche, Dauge, Marc, Reiner, Godefroy, Mauroy, Mano, Domeizel, Chabroux, Cazeau, Bel, Courteau, Krattinger et Todeschini, Mme Blandin et les membres du groupe Socialiste et apparenté, est ainsi libellé :

Avant le titre Ier, ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

Lorsque l'Etat transfère des crédits qui ont fait l'objet, dans le cadre du contrat de plan Etat-région, d'une contractualisation, il est effectué préalablement à tout transfert une évaluation contradictoire de l'exécution des engagements réciproques. Le cas échéant et dans des conditions déterminées par une loi de finances, une dotation spécifique compense les engagements non respectés.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement est très important à nos yeux, puisqu'il vise les contrats de plan, sujet auquel vous êtes particulièrement sensible, monsieur le président, comme d'ailleurs un certain nombre d'entre nous.

L'évolution des contrats de plan nous inquiète, notamment celui de la région Centre, qui comportait un certain nombre d'engagements pour les universités.

Nous craignons que, de régulation en régulation, de décision de M. Sarkozy en décision de M. Sarkozy - c'est là un aspect de l'action de M. Sarkozy sur lequel on met peu l'accent, mais qui s'effectue avec opiniâtreté, semaine après semaine -, la parole de l'Etat qui est inscrite dans les contrats de plan ne se trouve bafouée. Nous voyons qu'elle se trouve mise en cause tous les jours. Bien des collectivités sont en difficulté parce qu'elles ne peuvent plus mettre en oeuvre les projets qu'elles ont prévus conjointement avec l'Etat.

Cet amendement vise donc à prendre en compte les cas de transfert de compétence concernant un objet inscrit dans un contrat de plan en cours d'exercice. Il nous paraît important à cet égard de faire clairement figurer dans la loi que l'Etat attribue aux collectivités concernées l'équivalent des sommes qu'il s'était engagé à verser au titre du contrat de plan.

Chacun comprend bien l'importance de cette disposition. En effet, dans la phase actuelle, nous risquons de voir les engagements de l'Etat anéantis au motif que les sommes concernées ont fait l'objet d'une régulation.

C'est un amendement inspiré par un souci de vigilance, et j'espère vivement que le Sénat l'adoptera, à la suite à mon argumentation. Je suis bien sûr prêt à entendre une argumentation contraire, mais je m'interroge vraiment sur les arguments qui pourraient être opposés à ces dispositions de pure équité, qui

conduisent l'Etat à respecter son engagement, ce qui est bien le moins.

Conceptions de la décentralisation

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement appartient à la même catégorie que les amendements précédents et vise à bien marquer la différence entre deux conceptions de la décentralisation. Là réside d'ailleurs le coeur du débat, monsieur le président, et nous ne pouvons guère en faire l'économie.

Selon votre conception, les compétences forment un marché à l'intérieur duquel les collectivités viennent se doter ; par voie de conséquence, l'Etat devient minimal ou résiduel. Cela s'appuie sur une vision libérale de la société, de l'économie et des institutions, en vertu de laquelle la somme des initiatives de chacun des acteurs - chacune des collectivités et l'Etat - produit spontanément le bien commun.

Nous respectons votre conception ; la nôtre est différente. Il faut une armature solide, comme l'avaient voulue François Mitterrand, Gaston Defferre et Pierre Mauroy, permettant de préciser clairement qui fait quoi, de définir strictement quelle compétence relève des collectivités ou de l'Etat, autrement dit, de donner lisibilité et clarté à l'édifice.

Cette conception-là est républicaine ; non pas que, à notre avis, la vôtre ne soit pas inscrite dans le cadre de la République ; mais il semble que, pour vous, plus le système est désorganisé, plus grande est la possibilité donnée à chacun de doter de toute compétence dans le désordre, mieux cela vaut.

J'en suis intimement persuadé : si Jean-Pierre Raffarin tient tellement à cette réforme, au point qu'il conduit chacun et chacune d'entre nous à être ici alors que nous connaissons bien les réticences qui s'expriment sur cette réforme dans tous les groupes politiques, et pas seulement dans ceux de l'opposition, c'est qu'il est animé - encore une fois, c'est tout à fait respectable - par une pensée profondément libérale. Selon lui, c'est finalement en défaisant l'édifice, en donnant à chacun l'opportunité de choisir ce qu'il veut, que les choses iront bien, que l'on pourra « desserrer le carcan », comme il dit, et libérer les initiatives.

Pour notre part, nous estimons cette conception libérale, voire ultralibérale, de la décentralisation, c'est-à-dire de la République et donc de l'Etat, incompatible avec le principe d'égalité. En effet, dans cette République aléatoire ou à géométrie variable, ce sont ceux qui ont le plus de moyens qui s'en sortiront le mieux.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de parler de péréquation, de justice, de fiscalité locale. Il est impossible d'en rester là. Il importe de graver sur le fronton de l'édifice, comme nous le proposons par le biais de cet amendement, qu'« aucun transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ne peut avoir pour effet d'accroître les inégalités financières entre ces collectivités. »

Action économique

M. Jean-Pierre Sueur. Il serait très préjudiciable qu'il n'y ait pas de cohérence, d'une part, entre un département qui a beaucoup oeuvré dans le domaine économique - il en est un que je connais bien - et les agglomérations de ce département, et, d'autre part, entre ce département et la région.

Nous souhaitons tous cette nécessaire cohérence et, d'ailleurs, quelles que soient les rédactions proposées, toutes s'évertuent à associer région, départements et agglomérations.

Mais, monsieur le ministre, soyons tout à fait clairs. La rédaction adoptée en première lecture n'est pas en contradiction avec la nécessité de cohérence entre région, départements et agglomérations. Cette rédaction commence cependant par les termes : « La région est responsable du développement économique sur son territoire... »

En première lecture, il avait aussi été prévu que le schéma régional de développement économique serait mis en oeuvre sur l'initiative et sous la responsabilité de la région, en partenariat, bien entendu, avec les départements, les agglomérations et l'Etat.

Imaginez, monsieur le ministre, que soit adopté cet amendement déjà rectifié qui vise, premièrement, à supprimer la responsabilité économique de la région et, deuxièmement, au lieu d'attribuer l'initiative et la responsabilité du schéma régional de développement économique à la région, à prévoir que « l'Etat peut confier à la région » le soin d'élaborer ledit schéma « à titre expérimental ».

Nous avons vu avec quelle élégance vous fuyiez la question, monsieur le ministre, et c'est la raison pour laquelle j'y reviens : pourquoi votre position est-elle devenue à ce point différente de celle que votre gouvernement défendait en première lecture ?

Je ne juge pas les positions, je constate seulement l'évolution. Les rapports de première lecture de M. Schosteck et des rapporteurs à l'Assemblée nationale, les avis émis, les votes de la majorité, au Sénat et à l'Assemblée nationale, l'adoption « conforme » de nombreux paragraphes témoignent de l'accord qui existait en première lecture sur la responsabilité économique de la région et sur sa compétence propre pour élaborer, en coopération avec les autres collectivités, le schéma régional. (...)

Mes chers collègues, si ce qui était bon avant les élections régionales ne l'était plus désormais, nous assisterions à un événement politique d'une singulière ampleur !

Parce que vingt-deux régions sur vingt-trois ont maintenant l'exécutif que l'on sait, cet article 1er relatif au développement économique sur l'initiative des régions auquel était si profondément attaché M. Raffarin aurait tout d'un coup radicalement changé de nature ? (...) Ce serait véritablement un grand événement politique, car, monsieur le ministre, chers collègues de la majorité, cela signifierait non seulement que vous avez une conception à géométrie variable de l'Etat républicain mais aussi que vous prévoyez d'attribuer aux régions des compétences

elles aussi à géométrie variable selon les résultats des élections ! (...)

On passerait donc d'une conception d'une certaine grandeur - même s'il y a des désaccords entre vous et nous - de la décentralisation à une conception parfaitement opportuniste. Ce sera ma conclusion, monsieur le président.

(...)

M. le président. L'amendement n° 396, présenté par M. Sueur et les membres du groupe Socialiste, est ainsi libellé :

Après le I de cet article, insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

... - Avant l'article L. 51111, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L. - Les objectifs de la politique de développement économique régional sont la création d'emplois, l'aménagement équilibré et solidaire du territoire, la création et le développement d'entreprises de services et d'activités, le respect de la qualité de l'environnement, qu'il s'agisse des villes ou de l'espace rural. »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Nous éprouvons depuis ce matin quelque inquiétude, ou du moins quelque incertitude. En effet, nous avons tant entendu M. le Premier ministre évoquer le rôle considérable de la région, spécialement en matière économique, que nous ne pouvons qu'être étonnés des initiatives d'un certain nombre de membres de l'UMP visant, semble-t-il, à revenir en arrière.

Nous savons bien qu'après Raffarin I et Raffarin II, il y a maintenant Raffarin III. Mais il ne faudrait pas que M. Raffarin III soutienne le contraire de ce que M. Raffarin I et M. Raffarin II avaient affirmé à propos de la régionalisation !

Encore ai-je tort, monsieur le président, de faire parler M. le Premier ministre, puisque nous n'avons pour le moment que des indications. Mais enfin, ce recours à la sagesse dont nous a fait part M. Schosteck a suscité bien des réflexions.

Aussi n'anticipons pas et laissons le temps à la majorité de rester cohérente avec elle-même et au Premier ministre d'être aussi satisfait qu'il l'était de ses perspectives de régionalisation.

J'en viens à l'amendement n° 396, qui se justifie par son texte même. En effet, il est fort beau de parler de politique économique, mais il est également nécessaire, à notre sens, lui assigner des objectifs. C'est ce qui nous a conduits à vous proposer, mes chers collègues, cet article additionnel, dont je ne vois pas quel souci il pourrait causer à M. le rapporteur ou à M. le ministre.

Il serait absurde, vous en conviendrez, de parler de politique économique sans employer une seule fois le mot « emploi » !

Mme Nicole Borvo. Ah oui !

M. Jean-Pierre Sueur. L'amendement n° 396 pare à cette carence du texte.

Isoler la politique économique de la politique de

développement du territoire n'aurait aucun sens. Autant que cette politique de développement du territoire s'inspire du principe de solidarité tout autant que du principe d'équilibre !

En outre, après qu'il nous a fallu, la semaine dernière, inscrire de grandes considérations sur l'environnement dans cette charte à laquelle se référera bientôt la Constitution, personne ne comprendrait que l'on dissocie, dans ce titre, le développement économique du respect de la qualité de l'environnement.

Tourisme

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est clair que, si nous suivons la voie préconisée par M. le rapporteur, cette partie touristique va se voir réduite à une portion quelque peu congrue puisque l'on va nous dire que, globalement, il peut exister des offices de tourisme et des syndicats d'initiative, ce qui sera une grande avancée conceptuelle à la fois pour l'économie, pour l'aménagement du territoire et pour le tourisme.

En examinant cet article 3 un peu « déplumé » - certes pour la bonne cause - comme l'a été l'article 1er, dont la rédaction est devenue molle et peu consistante...

M. Jean-François Copé, ministre délégué. On ne peut pas dire cela !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais si, monsieur le ministre ! Vous ne pouvez quand même pas revenir sur ce vous avez dit ! On est, en effet, parti de la responsabilité pour arriver à la coordination ; on est parti du schéma régional pour arriver à une expérimentation, ... à condition que l'Etat le veuille bien. C'est clair : c'est désormais écrit !

M. Jean-François Copé, ministre délégué. C'est le terme « déplumé » qui me choque.

M. Jean-Pierre Sueur. Comme nous ne pouvons raisonner que sur trois articles, nous devons nous garder de toute conclusion hâtive, mais l'idée m'a effleuré, monsieur le président, qu'il fallait à toute fin que l'on arrivât au terme du débat, fût-ce en haillons.

De la sorte, chaque article ayant été quelque peu déplumé, il ne resterait plus que cette affirmation : nous aurons fait voter la loi sur les responsabilités locales.

Mais j'en reviens à l'amendement n° 425, qui s'inscrit complètement dans la préoccupation de M. le rapporteur. Je me réjouis d'ailleurs d'autant plus de l'évolution de ce dernier que, au cours de la première lecture, nous avons dû batailler ferme pour tenter de faire prévaloir notre point de vue. La responsabilité de l'attribution des étoiles, des normes, devait en effet relever, pour certains, du président du conseil général, pour d'autres, du président du conseil régional.

Nous éprouvons quelques craintes à cet égard car, comme l'a excellemment dit M. Peyronnet, il est difficile d'imaginer un président de conseil général priver d'une étoile ou déclasser tel aubergiste, tel hôtelier, ou tel restaurateur. C'est une situation très délicate à gérer pour les élus locaux ! Nous savons que ces derniers résistent aux pressions, mais force est de reconnaître que leur tâche n'est pas facile.

Dans la mesure où il est question de réglementation et de normes, il s'impose, selon nous, de confier ce rôle à l'Etat, dont nul ne conteste la vocation dans ce domaine. La tendance, trop fréquente aujourd'hui, où chacun fait un peu tout conduit à la confusion. Ce n'est pas sain !

Cette remarque vaut aussi pour nombre de normes dont il sera question dans la suite de la discussion, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de qualité de l'air, de l'eau.

C'est pourquoi nous avons proposé cette disposition - sans savoir que la commission aurait une position analogue -, afin de confier à l'Etat, et non au président du conseil général, la responsabilité de l'établissement des normes et classements en matière touristique.

Pragmatisme ?

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre réponse : finalement, c'était une sorte de profession de foi politique. C'était intéressant, mais vous me permettrez de marquer un point de désaccord.

Vous nous dites que votre génération - je salue cette génération ! -, ne veut pas s'embarrasser d'idéologies qui ont cent cinquante ans et qu'elle est pragmatique. Je vous ferai simplement observer que, du temps d'Aristote, de Platon et de Socrate, il y avait déjà de nombreux pragmatiques (*M. Jean Chérioux s'exclame.*), auxquels Socrate disait que, croire que l'on peut échapper à l'idée, à la pensée, et que la politique - Aristote a été très éloquent à cet égard - ne serait, en quelque sorte, que la science de l'adaptation à la circonstance, ce serait se méprendre totalement sur la dignité de ce que nous faisons ensemble. Car quand la politique n'est plus portée par des idées, elle est forcément portée par les aléas, par les circonstances, par les opportunités et par les intérêts.

C'est présenter les choses de manière quelque peu simpliste, monsieur le ministre, que de nous renvoyer aux idéologies d'il y a cent cinquante ans. Encore qu'il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet.

M. Gérard Braun. Vous nous renvoyez bien à deux mille ans !

M. Jean-Pierre Sueur. Voilà deux mille ans, des personnages importants ont marqué l'histoire de l'humanité, mon cher collègue !

Je crois que l'on ne peut pas - et c'est vraiment un débat de fond - réduire la politique à la science de l'opportunité. A cet égard, monsieur le ministre, vous avez tout à fait raison : l'application d'un certain nombre de principes a provoqué des désastres. Nous le savons très bien !

M. Jean Chérioux. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Jean-Pierre Sueur. Effectivement, monsieur Chérioux, mais vous connaissez les efforts de ceux qui travaillent inlassablement pour concilier l'esprit d'initiative avec le sens de la solidarité, l'esprit public avec le sens de la personne, le goût de l'entreprise avec la volonté de rendre la société plus juste et plus solidaire.

M. Jean Chérioux. C'est une captation d'héritage !

M. Jean-Pierre Sueur. Non ! Je vous fais part de quelques convictions, et si vous vous y retrouvez, monsieur Chérioux, j'en suis très heureux.

Je tenais à apporter ces précisions, monsieur le ministre, parce qu'il ne suffit pas de dire que l'on est pragmatique. Lorsqu'on a dit cela, on n'a pratiquement rien dit.

Je crois toujours que ce sont les idées qui mènent le monde, à condition naturellement...

M. Gérard Braun. D'avoir des idées !

M. Jean-Pierre Sueur. ...effectivement, et de travailler beaucoup dans ces domaines que l'on méprise trop souvent.

Tout à l'heure, vous avez fait un discours extraordinaire monsieur le ministre,...

M. Jean-François Copé, *ministre délégué.* Enfin un mot gentil !

M. Jean-Pierre Sueur. ... car j'ai eu finalement quelques surprises à vous entendre prononcer un plaidoyer remarquable selon lequel tout émane de l'Etat. Pour ma part, je ne pense pas que tout émane de l'Etat. Votre conception était trop étatiste. Tout n'émane pas de l'Etat, mais je souhaite que l'on définisse précisément ce qui relève de l'Etat et ce qui relève des collectivités territoriales.

M. Jean Chérioux. L'Etat, c'est la nation !

M. Jean-Pierre Sueur. Non, mon cher collègue : la nation, c'est l'Etat, mais c'est aussi les collectivités territoriales. On ne peut pas exclure d'un revers de la main les collectivités territoriales !

Pardonnez-moi ces détours un peu théoriques, mais, après tout, si nous sommes là, c'est parce que nous nous intéressons à ces questions.

Monsieur le ministre, il y a encore une sorte de creux dans votre discours sur ce que l'on appelle le pragmatisme. En effet, qu'est-ce que le pragmatisme, sinon la science de l'opportunité ? Or la science de l'opportunité n'est pas une science : elle est simplement une adaptation au cours fluctuant des circonstances. Et si nous sommes ici pour nous adapter au cours fluctuant des circonstances, il n'y a plus de politique, parce que la politique n'a plus de sens. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Equipement

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement porte sur les programmes de recherche et développement des savoir-faire techniques dans le domaine routier, autrement dit les compétences techniques en matière routière.

Sont proposés dans le texte des programmes spécifiques pour les réseaux relevant de la compétence des collectivités territoriales et, si je comprends bien, d'autres programmes pour les réseaux routiers relevant des services de l'Etat.

Nous estimons qu'une telle organisation est très dommageable. (...)

Nous avons pu constater, dans certains départements et dans certaines régions, combien, en matière de DDE, on s'acharnait pour aboutir à la division, à la surdivision et à l'éparpillement des moyens.

Alors que l'Etat a naturellement la tutelle sur les DDE, les départements ont voulu en prendre un morceau. On pourrait donc tout à fait considérer que les régions souhaitent faire de même, tout comme les agglomérations. Or nous ne pensons pas que tout cela procède d'une organisation efficace.

Il m'est souvent arrivé de travailler avec des DDE, qui remplissent des missions au service de l'Etat et de l'ensemble des collectivités territoriales, sans être contraint de tout diviser et surdiviser à l'infini. Dans certains endroits, il neige très rarement, mais on se paie le luxe d'avoir un chasse-neige « départemental » et un chasse-neige « étatique », ce qui est tout de même quelque peu absurde.

Par ailleurs, pour ce qui est des études techniques, pourquoi ne pas mutualiser tout le dispositif, sachant que les centres d'études techniques de l'équipement, les CETE, qui sont notamment chargés de réaliser de telles études, sont des organismes travaillant avec un très haut degré de technicité ? Pourquoi ne pas prévoir que les mêmes services techniques procèdent aux études techniques, qu'il s'agisse de voirie départementale, de voirie nationale, de voirie d'agglomération ou, peut-être demain, de voirie régionale ?

Toutes ces divisions me paraissent absurdes. D'ailleurs, chaque route sur laquelle vous roulez présente certaines caractéristiques. Ce n'est pas parce qu'une route nationale sera mise sous la tutelle du département que, sur le plan technique, toutes ses caractéristiques physiques, notamment en termes de matériau ou de rayon de courbure dans les virages, vont changer pour autant.

En conséquence, par souci d'économie et d'efficacité, monsieur le ministre, nous proposons de rédiger comme suit le second alinéa du texte proposé par le I de l'article 12 pour compléter l'article L. 111-1 du code de la voirie routière : « L'Etat associe les collectivités territoriales et leurs groupements aux programmes de recherche et développement des savoir-faire techniques dans le domaine routier. Il associe également les collectivités territoriales et leurs groupements à la définition des normes et définitions correspondantes, adaptées à la spécificité de chacun des réseaux. »

Autrement dit, nous prévoyons de mutualiser les efforts, les capacités, les services techniques, plutôt que de les diviser et de réduire ainsi leur efficacité.

Hôpitaux

M. Jean-Pierre Sueur. Nous abordons le titre III relatif à l'action sociale et médico-sociale.

Monsieur le ministre, pour ce titre, comme pour le titre précédent, nous allons de nouveau - mais peut-être avec une plus grande insistance encore - vous poser la question financière. Peut-être nous répondrez-vous que nous ne nous lassons pas, mais c'est pour la bonne cause !

Nous avons abordé cette question plusieurs fois, mais je veux y revenir parce que les réponses que vous apportez n'en sont pas réellement.

Avec l'article 54, vous proposez que les régions

puissent intervenir dans le cadre des équipements hospitaliers.

Cela pose beaucoup de problèmes : aujourd'hui, c'est la sécurité sociale qui les finance ; aux termes de ce projet de loi, ce sera une collectivité locale.

Prenons l'exemple d'une région que je connais bien, la région Centre.

Si elle décidait de financer des équipements dans le centre hospitalier régional d'Orléans, il me semble que, dans la semaine qui suivrait, les responsables du centre hospitalier universitaire de Tours s'étonneraient de ce qu'elle ne finance pas leur établissement. Ceux du centre hospitalier de Chartres ne voudraient pas être en reste, non plus que ceux des établissements de Bourges, de Châteauroux et, bientôt, de Blois, qui accourraient !

Monsieur Vinçon, vous pensez forcément à Saint-Amand-Monrond. Vous attendiez que je cite cette ville dont vous êtes le maire ! Vous savez bien qu'à Pithiviers, à Montargis comme à Gien, on nous demandera qui finance les hôpitaux de proximité.

Il ne faut pas que la région ne s'intéresse qu'aux centres hospitaliers universitaires ou régionaux.

De proche en proche, on mettra le doigt dans l'engrenage, parce qu'il sera impossible de financer ici sans financer là ou ailleurs, et cela sera forcément très coûteux.

Chaque soir, chaque matin, monsieur le ministre, je regarde ce qu'il y a dans ma besace, pour informer les élus. J'espère pouvoir en rencontrer samedi et dimanche, lors de la réunion des comices agricoles, sauf si vous nous incitez à revenir dans cet hémicycle, mais que vais-je pouvoir leur dire sur ces questions-là ?

Je n'aurai, hélas ! rien à leur apprendre. En effet, vos intentions sont, certes, bonnes, monsieur le ministre, mais nous n'entendons que des discours généraux : sur la péréquation, rien ; sur le financement des transferts, rien ; sur les apports complémentaires de l'Etat, sans lesquels, je vous l'assure, les régions ne pourront rien faire, rien non plus.

Evoquer les apports complémentaires de l'Etat m'amène à aborder la question de son budget.

M. Borloo a, aujourd'hui même, présenté un plan, mais vous savez que, déjà, chacun se demande comment il sera financé.

Il s'agit là du même type de problème. C'est pourquoi, par cet amendement, nous posons, en quelque sorte, la question préalable. Au cours de cette étape n° 2 de la décentralisation, voulue par M. Jean-Pierre Raffarin, la charrue a été mise devant les boeufs.

Si, au départ, il avait été indiqué quels étaient les moyens que les régions allaient recevoir, les élus locaux auraient pu étudier les transferts de compétences, mais seules les charges et les dépenses ont été présentées.

Monsieur Vinçon, je sais que vous êtes préoccupé par le sort de l'hôpital de Saint-Amand-Monrond, que vous vous inquiétez, notamment, au sujet des recettes. Les choses ne vont pas très bien, dans les hôpitaux, du fait de la mise en oeuvre de la nouvelle tarification à l'acte, et nombre de responsables hospitaliers se demandent comment ils vont boucler le budget 2004.

Peut-être des mesures intéressantes, en matière hospitalière, seront-elles adoptées, mais leur succès est d'ores et déjà compromis, non pas par la faiblesse de votre discours financier, monsieur le ministre, mais par l'inexistence des conséquences concrètes d'un discours financier éventuel.

Logement

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit assurément ici d'un thème essentiel. Je tiens à redire combien nous avons été, pour notre part, choqués, lors de la première lecture de ce texte, par l'attitude du représentant du Gouvernement à propos d'un amendement qui avait été présenté par M. Schosteck, me semble-t-il, et qui visait à retirer purement et simplement tout rôle au préfet, représentant de l'Etat, en matière de logement.

En effet, nous nous en souvenons tous, le prédécesseur de M. Copé avait refusé d'exprimer sa position sur cet amendement. Il était vraiment tout à fait étrange que le représentant du ministre de l'intérieur adopte une telle attitude, s'agissant de la question du rôle des préfets dans le domaine du logement social. (...)

Heureusement, à l'Assemblée nationale, les députés de la majorité, au nombre desquels figurait alors M. Daubresse, ont proposé que l'on revienne en arrière sur ce point. Je rends hommage à leur action, car s'ils avaient suivi le Sénat, l'Etat, la République n'aurait plus eu de légitimité à intervenir en matière de logement, d'attribution de logements, de mixité sociale, etc. Nous revenons donc de loin !

Cela dit, notre position est certes très éloignée de celle de M. Schosteck : nous sommes contre l'idée de délégation. Autant le dire clairement !

En effet, nous considérons que les collectivités locales ont un rôle éminent à jouer en matière de logement - elles l'assument, nous le savons tous -, mais que les représentants de l'Etat dans les départements ont également des missions à accomplir dans ce domaine, au nom de la République. De même que, à une certaine époque, il fut essentiel d'affirmer que tous les enfants de ce pays devaient se retrouver sur les mêmes bancs des mêmes écoles publiques pour apprendre à s'estimer, à s'apprécier, à vivre ensemble, pour apprendre la République, tout simplement, il est aujourd'hui essentiel, pour l'avenir de notre société, d'affirmer que tous les habitants de notre pays doivent pouvoir vivre ensemble, dans toutes les communes, avec leurs différents quartiers. C'est difficile, cela demande beaucoup d'efforts, cela ne va pas de soi, c'est toute une politique à mettre en place, dont certains ont été les pionniers.

Nombre de nos concitoyens agissent tous les jours en vue de cet objectif, mais nous savons bien qu'il existe une sorte d'antinomie structurelle.

Nous pensons, pour notre part, que la somme des décisions prises par chaque commune individuellement - et Dieu sait si chacune de ces décisions est respectable ! - n'engendre pas spontanément le bien commun. Prétendre le contraire, monsieur Alduy, révèle une conception quelque peu libérale des choses. (...) selon laquelle la résultante des décisions prises par les

collectivités territoriales serait la mixité sociale. Je vous assure que cela n'est pas vrai ! Je le dis avec tout le respect que j'ai pour vous, monsieur Alduy, et pour votre action, que je connais.

A nos yeux, l'Etat républicain a un rôle à jouer en matière de mixité sociale, qui ne peut se dissoudre dans l'addition des décisions des collectivités territoriales. C'est donc une opposition de fond qui se manifeste là ; notre conception de l'Etat républicain est sans doute différente de la vôtre. Nous estimons, quant à nous, que chacun doit faire son travail et que la décentralisation n'est pas la négation de l'Etat, pas plus dans le secteur du logement que dans aucun autre. En effet, sans volontarisme tant des collectivités locales que de l'Etat, chacun dans son domaine propre, nous ne réussissons pas, la mission de l'Etat étant, par exemple, de veiller à la bonne application du plan que M. Borloo vient d'annoncer.

(...)

Je conclurai mon propos en disant que la voie dans laquelle nous risquons de nous engager est tout de même étrange.

En effet, le préfet déléguera et subdéléguera sa compétence. Si, au bout d'un an, rien n'a été fait pour atteindre les objectifs inscrits dans le plan local de l'habitat et pour mettre en oeuvre la politique en matière de logement des personnes défavorisées, le préfet mettra alors en demeure le maire ou le président de l'EPCI et attendra jusqu'à six mois qu'on lui réponde. Franchement, est-il raisonnable de laisser passer dix-huit mois, dans le cas où une collectivité territoriale aura décidé de ne pas s'occuper particulièrement du dossier, avant d'appliquer le droit au logement, de pratiquer la mixité sociale, de procéder à l'attribution de logements à des personnes en difficulté ? Dans tous ces domaines, le préfet, représentant de l'Etat, joue un rôle essentiel, au regard notamment de la solidarité nationale. Va-t-on patienter d'abord douze mois, puis six mois supplémentaires après qu'une lettre aura été envoyée par le préfet ?

Mes chers collègues, comment peut-on justifier un tel dispositif ? Si vous y êtes malgré tout favorables, il convient du moins d'adopter notre amendement n° 308 : attendre deux mois qu'une mise en demeure soit suivie d'effet est largement suffisant. Faites même un effort supplémentaire, et adoptez notre amendement n° 307 : un délai d'un mois suffit amplement ! Si des élus ne s'occupent pas du logement social alors qu'ils ont reçu délégation pour ce faire, le préfet doit reprendre la compétence qu'il exerce au nom de la République.

Principe d'égalité

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, animé de la volonté d'économiser le temps du Sénat, j'indique d'emblée que je retire l'amendement n° 335, qui aurait dû être appelé après ces trois amendements.

L'enjeu est, bien sûr, essentiel, et l'argumentation développée par M. Godefroy me dispensera d'être trop long.

L'article 54 prévoit, dans son premier alinéa, qu'une expérimentation est engagée dans un délai d'un an à

compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, pour une durée de quatre ans, afin de permettre aux régions qui en font la demande de participer au financement et à la réalisation d'équipements sanitaires.

Comme nous avons souvent eu l'occasion de l'affirmer, notre conception de la décentralisation diffère de la vôtre, monsieur le ministre. S'il est indispensable d'accroître les prérogatives des communes, des départements, des régions et des intercommunalités, il convient, selon nous, de bien préciser ce qui relève de l'Etat, qui est le garant des droits de l'ensemble de nos concitoyens. Or le droit à la santé est un droit fondamental pour tous ceux qui vivent en France.

Les Français veulent disposer - ils y tiennent comme à la prunelle de leurs yeux - d'une offre de soins hospitaliers de qualité. Et cette qualité est garantie par l'existence d'un service public hospitalier.

De ce point de vue, monsieur le ministre, permettez-moi - et c'est l'objet de ces amendements -, de vous poser une question : pouvez-vous nous assurer que l'article 54, adopté en termes identiques par le Sénat et par l'Assemblée nationale, est compatible avec le principe d'égalité ?

Je vais entrer dans le détail, car je souhaite obtenir une réponse précise de votre part.

Monsieur le ministre, notre droit se fonde sur un principe d'égalité d'accès aux soins à l'hôpital public. Or ce projet de loi autorise les régions à contribuer financièrement à l'achat d'équipements hospitaliers. Certaines régions en auront les moyens, et les hôpitaux implantés dans ces régions pourront donc acquérir de nouveaux équipements. Ne risque-t-on pas, dès lors, de créer un hôpital à plusieurs vitesses, certaines régions pouvant consacrer plus d'argent au service public hospitalier ?

Nous sommes au début du processus. Si ce projet de loi est adopté, qu'advient-il dans cinq, dix ou quinze ans ? Cette question est très importante !

Monsieur le ministre, si une ou plusieurs régions décident d'investir dans le domaine hospitalier, ne pensez-vous pas qu'il reviendra à l'Etat de compenser l'inégalité qui en résultera pour les habitants des autres régions ? Sans cette compensation, en effet, il n'y aura plus d'égalité.

Par ailleurs, cette éventuelle compensation sera financée par les deniers de tous les contribuables. En d'autres termes, pour compenser l'inégalité qui résulterait de la participation financière de certaines régions à l'acquisition d'équipements de santé, vous allez créer une nouvelle inégalité puisque l'Etat accordera, à certaines régions mais pas à d'autres, une compensation financée par tous les contribuables.

Si l'article demeure en l'état et si nous n'avons pas de garanties financières quant aux ressources, n'irons-nous pas inéluctablement vers un accroissement des inégalités ?

Monsieur le ministre, si vous persistez à nous dire qu'il faut attendre les temps futurs pour obtenir des précisions financières, si vous tenez à cet article sur l'expérimentation en matière hospitalière, expliquez-nous

concrètement - et j'attends avec beaucoup d'intérêt votre réponse - comment tout cela est compatible avec le principe d'égalité devant la santé publique et devant le service public hospitalier.

Finances

M. Jean-Pierre Sueur. Comme des sentinelles dans la nuit, comme des vigies dans la lumière du soleil, le matin, l'après-midi, le soir et la nuit, nous sommes là, veilleurs infatigables (...), pour dire qu'il faut penser aux finances.

Il faut compter ce que cela coûte et, si l'on n'a pas les moyens de payer, il est préférable de ne pas s'engager dans les dépenses. En effet, celui qui ne compte pas et qui refuse de voir les réalités financières au préalable ne prend en compte ni les difficultés de nos collectivités ni celles des hommes et des femmes de ce pays.

C'est pourquoi, inlassablement, nous dirons qu'il est vain, ou plutôt qu'il est dangereux de parler de ces charges nouvelles sans évoquer le moins du monde les moyens qui leur correspondent.

Patrimoine

M. Jean-Pierre Sueur. Les dispositions de ce chapitre sur le patrimoine sont celles qui témoignent le mieux de l'état d'esprit qui a présidé à la rédaction du présent projet de loi.

Il s'agit, monsieur le ministre, d'une conception de la culture et du patrimoine national, bien commun de tous les Français, que nous ne saurions accepter, et j'espère vous convaincre de retirer cet article, puisque vous en avez le pouvoir.

Si tel n'était pas le cas, j'espère vous convaincre, mes chers collègues, de ne pas l'adopter.

Car enfin, nous sommes tous très attachés aux fruits du génie des générations passées, aux legs de siècles d'histoire ! Il s'agit de monuments historiques, de châteaux, de palais, d'églises, d'ouvrages d'art, de parcs. Et, à propos de tous ces trésors, on nous assène le vocabulaire le plus plat du négoce immobilier, de la vente aux enchères ou à l'encan !

Monsieur le ministre, je vous exonère de la responsabilité de cette rédaction, car vous n'en êtes pas l'auteur du texte. Mais nous ne seriez pas exonéré de la responsabilité politique de cette rédaction si d'aventure vous persistiez à la défendre.

Voici comment, mes chers collègues, aux termes de cet article, l'on traite de tous ces « biens » - c'est le terme qu'il convient d'utiliser ici ! - qui constituent notre patrimoine national : « La demande des collectivités territoriales ou de leurs groupements... » - qui veulent donc acquérir une partie du patrimoine national appartenant à l'Etat - « ...doit être adressée au représentant de l'Etat dans la région dans les douze mois à compter de la publication du décret mentionné à l'alinéa précédent. A l'appui de leur demande, les collectivités territoriales ou leurs groupements communiquent un projet précisant les conditions dans lesquelles elles assureront la conservation et la mise en

valeur de l'immeuble. » Car c'est un immeuble ! (...)

« Le représentant de l'Etat notifie la demande aux autres collectivités territoriales intéressées dans le ressort desquelles se trouve l'immeuble. Au cas où, pour un même immeuble, d'autres demandes seraient présentées dans un délai de trois mois suivant la plus tardive des notifications, le représentant de l'Etat organise une concertation entre les candidats en vue d'aboutir à la présentation d'une demande unique. »

C'est vraiment de la vente aux enchères ! On dit aux représentants des collectivités : « Mesdames, messieurs, voici le patrimoine national, servez-vous ! Vous voulez ce château des bords de la Loire ? Allez-y, c'est en libre-service ! Et si deux ou trois communes veulent l'acquérir, ne vous inquiétez pas, on cédera au plus offrant ! (M. Fauchon s'exclame.)

Mon cher collègue, je considère que ce patrimoine a une unité : il appartient à la République. Dans ce pays, c'est à l'Etat qu'il échoit au premier chef de mener une politique du patrimoine. Il existe d'ailleurs au ministère de la culture une direction dont le rôle est précisément de le gérer, de le maintenir en état, de le magnifier, de le faire connaître. Ensuite, on pourra agir en partenariat avec les collectivités locales. (...)

Ne nous répondez pas qu'une commission a établi une liste, nous le savons ! De toute façon, cette liste n'y changera rien. Du reste, elle ne figure pas dans le projet de loi.

On considère que le patrimoine national est un objet de vente. On considère qu'il n'est pas pertinent de mener une politique nationale en faveur du patrimoine national. On considère que ne doit rester à l'Etat que les éléments de patrimoine dont aucune collectivité n'aura voulu, à savoir les demeures les plus branlantes et les plus vermoulues. On ira alors les visiter comme des ruines ! (...)

Vous l'entendez, je m'exprime avec quelque passion. Mais c'est parce que je veux que chacun mesure le caractère incongru de ces propositions et dans l'espoir d'inciter M. le ministre à nous soutenir dans la suppression de cet article.

(...)

Le patrimoine est une part de l'âme de la France : « Objets inanimés, avez-vous donc une âme ? »

Le patrimoine, c'est indissociablement le patrimoine de l'Etat, celui des collectivités et celui des particuliers. Qu'il y ait une partie du patrimoine qui appartienne aux collectivités locales ne nous choque pas, d'autant qu'elles l'entretiennent généralement de manière remarquable, parfois au prix de gros efforts pour réunir les moyens nécessaires. Je connais bien des maires qui, s'ils faisaient réaliser ne serait-ce que les travaux de sécurité pour que les pierres de tel ou tel édifice religieux arrêtent de tomber dans un certain nombre d'églises et de basiliques, devraient y consacrer une telle part du budget communal que cela serait impossible.

Le sujet est de savoir si la politique nationale du patrimoine a une légitimité. Depuis Jean Zay, ministre « de l'éducation et des beaux-arts », tous les ministres de la culture ont défendu avec constance l'idée d'une

politique nationale du patrimoine, particulièrement André Malraux, à travers son action et dans nombre de ses écrits. Il y a donc une politique, une orientation, des choix, des programmes de rénovation, des programmes de mise en valeur, et l'on est bien conscient que c'est là une chose essentielle, non seulement pour la nation, mais aussi pour notre politique touristique et pour le rayonnement de la France.

Si nous vous suivons, quelle place restera-t-il pour une politique nationale du patrimoine ? Que l'on soit conduit, après le vote de cet article, à fermer la direction du patrimoine au ministère de la culture serait un crève-cœur. Or c'est ce qui se profile avec la pente immobilière qui caractérise ce texte ! Il n'est plus besoin d'une direction du patrimoine ! Il faut un bureau des transferts, un bureau des ventes à titre gracieux, un bureau pour le placement de ces objets encombrants ; et une fois que l'on se sera délesté de tout ce qui ne figure pas sur la liste dont nous avons parlé tout à l'heure, que restera-t-il à faire ?

Nous sommes très attachés au maintien d'une direction du patrimoine et pour une politique du patrimoine au ministère de la culture. Et cela ne porte atteinte ni à la décentralisation ni à l'action magnifique et généreuse d'un certain nombre de collectivités territoriales.

En vérité, ce texte est emblématique d'une conception de la décentralisation, car, en fin de compte, c'est la même chose dans beaucoup de domaines : il s'agit de se délester des charges vers les collectivités locales, tout en disant « Vive la décentralisation ! », sans leur donner les moyens d'entretenir ce qu'on leur offre gratuitement, l'Etat gardant ce qui reste, c'est-à-dire ce dont les collectivités n'ont pas voulu, et l'agrégat de ce qui est sur la liste et de ce dont les collectivités n'ont pas voulu constituant le patrimoine.

Nous ne partageons pas cette conception résiduelle de la politique du patrimoine.

Complexité

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes tout à fait défavorables à cet article 101, lequel, comme l'a expliqué Bernard Frimat, ajoute de l'illisibilité à la complexité.

Songez donc, monsieur le ministre, à l'entrelacs des compétences croisées et entrecroisées qui existent déjà, aux conventions multiples et variées qui partagent, de manière souvent arbitraire, des compétences entre des niveaux - ou des catégories - de collectivités, à l'expérimentation qui permet désormais, pendant six, sept, huit ou neuf ans, à toute collectivité d'être dotée de toutes compétences, aux enchevêtrements qui seront mis en place pour les départements d'outre-mer ! Et à tout cela viendrait s'ajouter cette disposition qui permet à toute intercommunalité de se doter - ou d'être dotée - de tout ou partie des compétences de la région et du département ! (...)

Donc, vous avez décidé de bâtir une décentralisation complexe et illisible. Mais je ne crois pas que cela soit seulement une question de forme. Pour nous, c'est une question de fond. Vous pensez, on l'a vu à de

nombreuses reprises, que les compétences sont un marché auquel les collectivités sont encouragées à s'approvisionner. C'est l'objet de cet article 101.

Mais aussi, vous pensez que ce système très imprécis, très complexe, fait de concurrences de toutes sortes, servira le bien commun. Nous ne sommes pas d'accord, et là réside une véritable différence de fond entre nous.

Explication de vote

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons participé avec beaucoup d'intérêt à ce débat de quatre jours.

Certes, les conditions dans lesquelles il s'est déroulé auraient pu être meilleures.

D'abord, il aurait été souhaitable que le Gouvernement acceptât de tenir ses engagements ; il ne l'a pas fait.

Ensuite, nous avons senti une certaine pression due aux exigences du calendrier. Il fallait que ce texte fût voté dans les délais impartis. A cet égard, nous avons, me semble-t-il, coopéré.

M. René Garrec, *président de la commission des lois.* Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous avons fait en sorte que la discussion de ce projet de loi s'achève dans des délais raisonnables, mais sans sacrifier le moins du monde le débat de fond.

Au terme de nos travaux, plusieurs divergences fortes apparaissent entre le Gouvernement et la majorité du Sénat d'une part, et les positions que nous avons défendues, d'autre part.

Les premières portent sur notre dessein même : quelle France décentralisée voulons-nous puisque, désormais, l'organisation décentralisée figure à l'article 1er de la Constitution ? Nous avons regretté que les régions n'aient pas vu leur rôle davantage reconnu alors que, dans l'Europe qui se dessine, elles occuperont une place importante, nul ne le conteste.

Monsieur le ministre, nous regrettons votre revirement, que nous avons d'ailleurs qualifié de reniement, s'agissant des prérogatives des régions. Vous soutenez maintenant une position très différente de celle que vos prédécesseurs défendaient naguère.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire ce soir encore, les agglomérations sont, avec les régions, les grandes oubliées de ce projet de loi.

Une autre divergence tient à la méthode qui a été retenue. Monsieur le ministre, j'ai compris les observations que vous avez formulées sur le calcul des transferts financiers. A cet égard, vous avez raison, on ne peut pas dire que tout fut parfait dans le passé. Toutefois, comme l'a souligné M. Bernard Frimat, il n'est pas inutile de tirer les leçons de vingt ans d'histoire de la décentralisation pour améliorer les choses.

Monsieur le ministre, nous considérons que vous avez commis une erreur de méthode en voulant mettre la

charrue avant les boeufs. Il en est résulté certaines incompréhensions en dépit du caractère courtois du dialogue qui a été le nôtre. En effet, nous n'avons de précision ni sur les modalités de la compensation financière des transferts, ni sur la fiscalité transférée, ni sur la nouvelle économie de la fiscalité locale, ni sur la nécessaire péréquation. Voilà deux ans que vous reportez toujours à plus tard des précisions financières pourtant indispensables.

Enfin, comme nous avons pu le constater tout au long de la discussion de ce texte, et ce soir encore, lors de l'examen de l'article 101, une divergence de fond tient à notre attachement à une conception républicaine de la décentralisation en vertu de laquelle on sait ce que fait l'Etat. Ainsi, la décentralisation pourra se développer sur la base de données claires et de l'attribution précise à chaque niveau de collectivités, de compétences bien définies.

Cela ne nuit ni au partenariat ni à la coopération. Nous pensons que la République doit être compréhensible pour être proche de chacun de nos concitoyens.

Telles sont les raisons qui justifient notre vote négatif au terme d'un débat intéressant qui nous a permis d'exprimer les conceptions différentes que l'on peut avoir sur cet important mouvement de décentralisation. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)*

Question d'actualité sur la décentralisation

Question au Gouvernement N° 0351G du 25/06/2004
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Monsieur le Premier ministre, vous le savez, le projet de loi relatif aux libertés locales, nouvelle étape de la décentralisation, suscite beaucoup d'inquiétudes au sein des élus locaux. Vous voulez transférer d'importantes compétences. Un certain nombre de mesures ont été inscrites dans la Constitution, mais concrètement, aujourd'hui, les élus des communes, des départements et des régions ne disposent d'aucune garantie financière sur les moyens qui leur seront donnés pour faire face à ces nouvelles compétences. Par exemple, si l'on demande aux régions de prendre en charge les hôpitaux, avec quels moyens le feront-elles ? Nous redoutons tout simplement une situation d'injustice : de nombreuses collectivités n'ont pas les moyens de faire face à leurs charges aujourd'hui et elles n'auront pas les moyens de faire face demain aux charges transférées. Monsieur le Premier ministre, le 14 avril dernier, vous avez pris devant l'Assemblée nationale deux engagements solennels. D'une part, vous vous êtes engagé à instaurer une concertation avec les parlementaires et les associations d'élus locaux avant la seconde lecture du projet de loi relatif aux libertés locales. Ce projet de loi est inscrit à l'ordre du jour du Sénat lundi prochain. Or la concertation avec les parlementaires et les associations d'élus locaux n'a pas eu lieu.

Mme Hélène Luc. C'est vrai !

M. Henri de Raincourt. Si, elle a eu lieu !

M. Jean-Pierre Sueur. D'autre part, vous vous êtes engagé, monsieur le Premier ministre,...

M. René-Pierre Signé. Il l'a oublié !

M. Jean-Pierre Sueur. ...à ce que le projet de loi organique relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales soit soumis au vote du Parlement avant la deuxième lecture du projet de loi relatif aux libertés locales.

M. Raymond Courrière. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Or cette deuxième lecture doit avoir lieu, je le répète, lundi prochain. Et le Parlement n'a toujours pas pu voter le projet de loi organique relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales. Monsieur le Premier ministre, ma question est très simple : pouvez-vous nous confirmer que vous allez respecter les engagements que vous avez pris solennellement au nom du Gouvernement et qu'en conséquence vous allez reporter l'examen de ce projet de loi ? Si vous ne le faites pas, les engagements que vous avez pris ne seraient pas tenus !

M. Henri Cuq, *ministre délégué aux relations avec le Parlement.* Monsieur le sénateur, je voudrais tout d'abord excuser l'absence de Dominique de Villepin qui est retenu par ailleurs ...

M. Jean-Pierre Sueur. Ma question s'adressait au Premier ministre !

M. René-Pierre Signé. Le Premier ministre est là ! Il a entendu la question et il ne répond pas !

M. Henri Cuq, *ministre délégué.* ...et vous transmettre la réponse qu'il vous aurait faite avec plaisir. Vous le savez, la première lecture du projet de loi organique relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales a permis qu'ait lieu, ici même, un débat très approfondi. Vous avez raison, monsieur le sénateur : le Gouvernement s'est engagé à ce que le projet de loi organique relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales soit adopté par le Parlement avant le projet de loi relatif aux libertés et responsabilités locales. La deuxième lecture du projet de loi organique, qui était effectivement programmée à l'Assemblée nationale cette semaine, a dû être repoussée en raison du nombre important, vous en conviendrez, d'amendements déposés par vos amis sur le projet de loi relatif au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.

M. René-Pierre Signé. C'est normal : la loi est mauvaise !

M. Raymond Courrière. Faites une bonne loi et il n'y aura pas d'amendements !

M. Henri Cuq, *ministre délégué.* Le Gouvernement n'a pas voulu interrompre la discussion de ce texte, qui est également important. C'est la raison pour laquelle je proposerai, dans les jours à venir, de nouvelles dates à la conférence des présidents de chacune des assemblées, afin que puissent être concrétisés les engagements pris. Je puis vous garantir, au nom du Premier ministre...

M. René-Pierre Signé. Il peut le faire lui-même !

M. Henri Cuq, *ministre délégué.* ...comme au nom du ministre de l'intérieur, que ces engagements seront tenus. Pour ce qui est des transferts financiers, je vous répète que, pour la première fois, un verrou constitutionnel rend impossible tout transfert de charges sans compensation équivalente.

M. René-Pierre Signé. Encore des promesses !

M. Henri Cuq, *ministre délégué.* Par ailleurs, le Parlement contrôlera chaque année, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances, que les engagements du Gouvernement sont effectivement respectés. Jamais, monsieur le sénateur, vous n'avez eu autant de garanties sur les transferts de charges aux collectivités territoriales.

M. René-Pierre Signé. C'est faux !

M. Jean-Pierre Sueur. Il n'y a aucun engagement financier précis !

M. Henri Cuq, *ministre délégué.* Je ne doute pas que vous ferez montre de la plus extrême vigilance lors de l'examen des projets de loi de finances qui vous seront soumis.

Projet de loi relatif
à la politique de santé publique
2e lecture

La Lettre

N°6 • décembre 2004

Projet de loi relatif à la politique de santé publique

Lutte contre l'obésité

Séance du 9 juillet 2004
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai sous les yeux le texte voté sur l'initiative de Gilbert Chabroux en première lecture au Sénat, le texte voté à l'Assemblée nationale et, enfin, l'amendement que propose le Gouvernement.

Quand on les lit, les différences apparaissent avec une totale évidence.

Voici ce que prévoyait le texte en première lecture : « Toute publicité télévisuelle en faveur de produits alimentaires dans des programmes destinés à la jeunesse doit être assortie d'un message de caractère sanitaire rappelant les principes d'éducation diététique - diversité, modération - agréés par l'Institut national d'éducation et de prévention pour la santé.

« A défaut, l'annonceur devra financer un temps de passage équivalent sur la même chaîne et dans les mêmes conditions horaires pour la diffusion d'un message d'information sanitaire ».

Quant au texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, s'il est légèrement différent, il ne signifie pas autre chose : « Tout annonceur d'une publicité télévisuelle pour des aliments, dont la composition nutritionnelle est susceptible de nuire à la santé des enfants ou des adolescents en cas de consommation excessive, doit financer la réalisation et la diffusion d'un message d'information nutritionnelle. Ce message est diffusé sur la même chaîne de télévision, dans les mêmes conditions d'horaires que le message publicitaire. »

Autrement dit, le texte adopté en première lecture par le Sénat comme le texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale sont explicitement contraignants. Ils traduisent bien une politique de santé publique volontariste en vue de préserver la santé de nos enfants et de nos concitoyens, en vue aussi d'améliorer à l'avenir la situation de la sécurité sociale.

Bref, on se donne les moyens pour une grande cause nationale, tandis que nous allons parvenir aujourd'hui à un texte complètement édulcoré.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre. C'est le cas de le dire ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Cela ne me fait pas rire, monsieur le ministre !

La rédaction proposée par la commission commence par une affirmation : « Les messages publicitaires télévisés en faveur de boissons avec ajout de sucres, de graisses, de sel ou d'édulcorants de synthèse, émis ou diffusés à partir du territoire français et reçus sur ce territoire doivent être assortis d'une information spécifique à caractère sanitaire. »

Mais à peine a-t-on posé l'obligation - « doivent » -

que l'on s'empresse d'écrire que « les annonceurs peuvent déroger à cette obligation sous réserve du versement d'une contribution au profit de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé » !

Messieurs les représentants des intérêts concernés, autant vous dire que vous n'avez pas de souci à vous faire : certes, vous « devez » contribuer à la lutte pour la santé publique, mais, rassurez-vous, il y a un tronc (...) et, si vous versez votre obole dans ce tronc, vous serez exonérés de vos obligations !

On annonce une politique de santé publique, mais on met en place un dispositif parfaitement hypocrite qui permet de s'en affranchir.

Et l'amendement que vous nous présentez, monsieur le ministre, va dans le même sens. Il est bénin à cet égard, et vous le savez bien : vous ne voulez pas faire preuve de volontarisme.

Cela étant, mes chers collègues, cet amendement n'est pas encore voté.

Prenons donc le risque, alors que nous étions parvenus à rendre très lisible la position du Sénat en faveur d'une politique volontariste de la santé, de donner le sentiment de revenir en arrière, car il faut revenir en arrière. Il ne faut voter ni l'amendement du Gouvernement ni celui de la commission, mais en rester au texte de l'Assemblée nationale.

Oui, adopter la position de l'Assemblée nationale, c'est revenir à la position, légèrement modifiée et précisée, à laquelle nous nous étions tous rangés en première lecture. (...)

Cela signifierait-il que nous n'avions pas suffisamment réfléchi au moment de la première lecture ? Certainement pas !

Quoi qu'il en soit, si nous ne revenons pas à notre position de première lecture, nous donnerons nécessairement raison, mes chers collègues, à ceux qui disent que les lobbys sont intervenus ! (...)

Pour ma part, je considère que cette courte phrase, « Les distributeurs automatiques de confiseries et de sodas sont interdits dans les établissements scolaires », adoptée par une large majorité de l'Assemblée nationale a le mérite de la clarté et de la simplicité !

M. Francis Giraud, rapporteur. Il n'y a pas de définition juridique des produits visés !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, mes chers collègues, une fois encore, vous revenez en arrière ! Parce que vous auriez été soudainement frappés par la grâce, par le texte de M. Allègre, par la sociabilité que l'Assemblée nationale avait méconnue en première lecture ! Quelle erreur des députés ! Il faut vraiment les ramener dans le droit chemin !

Bien évidemment, monsieur le ministre, mes chers

collègues, toute la prose de la Chambre syndicale nationale de vente et services automatiques n'a eu aucun effet sur vous ! Ces gens se sont manifestés auprès de vous d'une manière totalement désintéressée, uniquement pour enrichir le débat intellectuel et pour contribuer à la sociabilité !

L'Assemblée nationale avait adopté une position extrêmement claire, aux effets très concrets - ce qui pouvait naturellement poser problème dans la mesure où, je le rappelle, ce sont quelque 100 000 produits qui sont écoulés chaque jour dans les collèges et lycées - et, tout d'un coup, vous vous apercevez, monsieur le ministre, que les députés n'avaient pas envisagé la question sous tous ses aspects !

M. Philippe Douste-Blazy, *ministre*. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous me voyez tout à fait séduit par la grâce qui fond soudainement sur cette assemblée et par l'illumination dont elle est l'objet en ce jour !

Mais, à la vérité, ma langue a fourché : je ne suis pas

séduit et je suis désolé que les choses se passent ainsi !

La possibilité nous était offerte de faire preuve de volontarisme.

M. le ministre s'engage devant nous, la main sur le coeur, en un geste très élégant et esthétique - ce dont je le félicite - à suivre les avis de l'AFSSA. Simplement, pour le moment, le Gouvernement donne l'impression de suivre davantage les avis de la Chambre syndicale nationale de vente et services automatiques que ceux de l'AFSSA !

En tout cas, monsieur le ministre, l'AFSSA, ainsi que l'a rappelé M. Chabroux, a prôné l'interdiction de la publicité alimentaire à destination des enfants. Elle a estimé que cette mesure était cohérente et proportionnée. Au vu du grand cas que vous faites de cette recommandation, je doute de l'attention que vous nous promettez de lui accorder à l'avenir !

Tout cela, monsieur le ministre, vous en conviendrez aisément, est quelque peu à géométrie variable !

Statut des psychothérapeutes

Séance du 9 juillet 2004

Extrait du *Journal Officiel*

« Amendement Accoyer »

Article 18 quater

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne vous cache pas que c'est avec une certaine émotion que je prends la parole ce soir sur ce sujet extrêmement grave, qui est sans doute l'un des plus difficiles qu'il soit donné au législateur de traiter.

Il s'agit des rapports entre la loi et la souffrance psychique, entre l'Etat et ceux qui font oeuvre de psychothérapie relationnelle.

Il s'agit, d'une certaine façon, de la manière dont nous comprenons les oeuvres à la fois de Freud, de Jung et de Lacan.

Monsieur le ministre, nous avons déjà eu l'occasion de soulever ce sujet avec votre prédécesseur, M. Mattei. Trois débats ont eu lieu au Parlement, deux à l'Assemblée nationale, un au Sénat. C'est, en ce 9 juillet, le quatrième et le dernier. Je suis conscient que le vote qui sera émis ce soir aura des conséquences très importantes pour l'histoire.

Je veux essayer de vous convaincre, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il est très important de supprimer cet article 18 quater et de s'opposer, une bonne fois pour toutes, à l'amendement Accoyer, ainsi qu'à toutes ses versions successives, jusqu'à celle qui est présentée ce soir par la commission. Je le ferai en intervenant sur chacun des amendements, autant que le règlement du Sénat le permet.

L'amendement Accoyer établissait une inacceptable tutelle de la psychiatrie sur toute psychothérapie

relationnelle. Il présupposait que, si le champ de la psychothérapie était problématique, conflictuel, traversé d'incertitudes, le champ de la psychiatrie serait, lui, clair, lisse, univoque - ce qui est une plaisanterie !

Il posait la psychiatrie comme seul fondement légitime de toute psychothérapie. Il appliquait ce raisonnement aux thérapies cognitivo-comportementales, une forme de psychiatrie qui donne lieu à bien des discussions, comme vous le savez, monsieur le ministre.

C'était donc un retour à l'hygiénisme, au behaviorisme, à tous les poncifs du scientisme et du comportementalisme !

Nul ne conteste la nécessité de lutter contre les dérives et les sectes. Mais il n'est pas acceptable que cette lutte couvre d'incroyables régressions intellectuelles, comme celle que manifestait l'amendement Accoyer.

Pour sortir de l'impasse, votre prédécesseur, M. Mattei, aurait pu aborder la question de front. Il aurait pu engager un dialogue à long terme avec les professionnels concernés et s'appuyer sur les autorégulations, très élaborées, mises en oeuvre par ces derniers.

L'un de nos collègues, M. Gouteyron, le suggéra.

M. Mattei s'arrangea, lors de la séance qui était consacrée à ce sujet - chacun s'en souvient - pour que l'amendement Gouteyron ne soit pas soumis au vote. Qui plus est, il fit voter - je ne comprends toujours pas pourquoi le Sénat l'a adoptée - une disposition aux termes de laquelle tout médecin pourrait de facto être psychothérapeute, quand bien même sa spécialité n'aurait aucun rapport avec le sujet.

Corrélativement, il fit voter une autre mesure disposant que les psychothérapeutes, même s'ils avaient sept ou huit ans d'études à leur actif dans leur domaine,

ne pourraient, eux, exercer leurs fonctions que s'ils étaient « enregistrés sur une liste dressée par le représentant de l'Etat », selon des critères dont nous ne savons toujours rien.

En résumé : aux uns, les médecins, le pouvoir absolu ; aux autres, la glorieuse incertitude des listes préfectorales.

Cerise sur le gâteau, M. Mattei fit aussi voter une dispense d'autorisation préfectorale pour « les psychanalystes régulièrement inscrits sur les registres de leurs associations », ce qui n'a pas manqué de susciter l'approbation d'un certain nombre de psychanalystes. C'était d'ailleurs l'effet recherché.

Donc, pour traiter ce sujet extrêmement complexe, M. Mattei a cru habile de mettre en œuvre une logique politicienne (...) qui a consisté à satisfaire les uns - les médecins - et les autres - les psychanalystes -, contre les troisièmes - les psychothérapeutes.(...) Je veux citer un passage du livre de Mme Elisabeth Roudinesco intitulé : Le patient, le thérapeute et l'Etat.

« L'objectif du ministère de la santé - vos propos montrent que, malheureusement, cela vaut toujours, monsieur le ministre, si vous ne changez pas d'avis - est de bannir les psychothérapeutes non diplômés de la cité pour les remplacer par des médecins et des psychologues. En accordant aux psychanalystes un privilège discriminatoire, l'Etat les autorise donc de facto à devenir psychothérapeutes, même s'ils ne sont pas diplômés.

« Il y a là quelque chose d'aberrant car soit l'Etat ne reconnaît comme thérapeutes que ceux auxquels ils délivrent un diplôme universitaire de médecine ou de psychologie, soit, au contraire, il accepte que ce titre soit décerné à tous ceux qui, titulaires ou non de diplômes, pratiquent des thérapies après avoir été formés dans des associations privées. »

« Dans ce cas de figure, ni les psychanalystes, ni les psychothérapeutes ne doivent être habilités en tant que tels par l'Etat s'ils ne sont, par ailleurs, titulaires de diplômes spécifiques, alors que, dans le second, les psychothérapeutes doivent obtenir un statut identique à celui des psychanalystes, puisque les uns et les autres reçoivent leur formation dans des associations privées. »

M. Philippe Douste-Blazy, ministre. J'ai le droit de le faire par décret !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, vous n'avez sans doute pas bien perçu la portée de l'amendement de la commission, excusez-moi de vous le dire !

Ce qu'a dit M. le rapporteur ne tient pas. En effet si, dans le discours qu'il a tenu tout à l'heure, nous remplaçons le mot « psychothérapeutes » par celui de « psychanalystes », on peut en tirer les mêmes conséquences. (...)

Il n'y a plus de définition légale - sinon, monsieur le rapporteur, dites-moi laquelle - des psychanalystes que des psychothérapeutes.

L'amendement de la commission mentionne une liste.

La première catégorie de personnes à pouvoir y être inscrite de droit est celle des médecins, ce que nous contestons, parce que vous savez très bien, monsieur le

ministre, vous qui êtes médecin, que certains médecins ne sont pas qualifiés pour exercer en ce domaine : un dermatologue peut être excellent, il n'a pas pour autant la qualité, la compétence ou la formation nécessaires à l'exercice de la profession de psychothérapeute.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre. J'en suis un exemple vivant ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Dire de facto que tous les médecins pourront être sur la liste n'a pas de fondement, sauf à retomber dans les présupposés hygiénistes de l'amendement Accoyer de départ.

La seconde catégorie est celle des psychanalystes : tout psychanalyste, dès lors qu'il se dénomme ainsi et qu'il appartient à une école, peut, lui, être inscrit de droit sur la liste. (...)

Les trois quarts ou les quatre cinquièmes des psychothérapeutes ont fait une analyse. Rien ne les empêche donc de se qualifier de psychanalystes et de s'inscrire.

Ce système ne peut fonctionner. (...)

Il donne de fausses sécurités. En tout cas, il est tout à fait préjudiciable aux psychothérapeutes ayant fait de gros efforts de formation et pratiquant leur discipline : eux ne peuvent pas figurer de droit sur la liste.

Je pose à nouveau la question : quel est le fondement légal, scientifique, théorique, justifiant que ce qui vaut pour les psychanalystes ne vaut pas pour les psychothérapeutes ?

Avez-vous une réponse à cette question, monsieur le ministre ? Si vous en avez une, il faut nous la donner. Si vous n'en avez pas, la bonne solution consiste à dire : « On arrête les frais, on retire l'article 18 quater ». Vous pourrez alors faire ce que vous dites. C'est ce qu'avait proposé M. Gouteyron. Il est d'ailleurs dommage que son sous-amendement ait été retiré, parce qu'il visait à ce que soient traitées de la même manière les écoles de psychothérapie et celles de psychanalyse par rapport à la formation.

Permettez-moi de relire le dernier alinéa de l'amendement n° 13 : « Un décret en conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article et les conditions de formation théoriques et pratiques que doivent remplir les candidats à l'inscription en application du deuxième alinéa. »

Le deuxième alinéa, ce n'est pas le troisième. Or, aux termes du troisième alinéa, tout médecin, tout psychanalyste est psychothérapeute, même s'il n'a suivi aucune formation en la matière.

Le quatrième alinéa, lui, ne vaut que rapporté au deuxième alinéa, c'est-à-dire aux psychothérapeutes : certains praticiens sont, eux, sur les listes préfectorales, sans que l'on sache en vertu de quoi ils seront agréés ou ne seront pas agréés.

Ce système ne tient donc pas (...) parce qu'il n'y a pas de fondement théorique à la manière dont vous traitez différemment les professionnels.

Lecture définitive après CMP

Séance du 30 juillet 2004

M. Jean-Pierre Sueur. Il y a donc eu l'amendement Accoyer, l'amendement Mattei, l'amendement Dubernard, l'amendement Giraud et, enfin, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur la très difficile question des psychothérapeutes et de la psychothérapie dans notre pays.

Après diverses évolutions en tout sens et beaucoup de bricolages, nous parvenons à un texte qui, à mon sens - je parle à titre personnel -, continue à présenter des incohérences et des risques de contradictions, d'une part, entre les professionnels qui sont inscrits de droit sur la liste visée à l'article et ceux qui ne le sont pas, d'autre part, entre les psychanalystes et les psychothérapeutes du fait de la distinction, implicite et explicite, qui est établie et qu'il est très difficile de fonder.

Je rappelle que les psychothérapeutes pourront s'intituler « psychanalystes ». Je ne développe pas ce point, ayant eu l'occasion de le faire en d'autres circonstances. Il y a eu certes des évolutions. Je regrette néanmoins, monsieur le président, que M. le ministre n'ait pas suivi la proposition du sénateur Adrien

Gouteyron. (*Sourires.*)

Je pense ne pas trahir la pensée de notre collègue en disant que cette proposition avait pour objet de susciter une concertation approfondie entre le Gouvernement et les représentants de toutes les professions concernées de manière à trouver les solutions les mieux appropriées.

Cela étant dit, et ce sera ma dernière remarque, il est intéressant pour l'histoire des idées de relever que le texte de la commission mixte paritaire a l'avantage de signer la mort et l'enterrement de l'amendement Accoyer, lequel témoignait d'un retour en force à l'hygiénisme et à la tutelle d'une certaine conception de la psychiatrie sur toute psychothérapie relationnelle possible.

Cette conception éminemment dangereuse a été très critiquée. Nous aboutissons à un dispositif qui, même si l'on peut regretter quelques imprécisions dans la rédaction, impose aux médecins, s'ils veulent faire oeuvre de psychothérapeutes, d'avoir suivi une formation spécifique.

Nous échappons donc au moins, et cela n'est pas négligeable, à la tutelle inacceptable d'une forme de la médecine, en tout cas d'une forme de la psychiatrie, sur toute psychothérapie relationnelle possible.

Il n'y a donc plus d'amendement Accoyer !

Femmes victimes du distilbène

Séance du 9 juillet 2004

Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Nos amendements ont eu peu de succès aujourd'hui, bien que la santé nous concerne tous. J'espère, monsieur le ministre, que mon ultime tentative connaîtra une issue plus favorable, car il s'agit, en l'occurrence, de mieux prendre en compte les dramatiques effets du distilbène.

Au mois d'avril 2004, un jugement de la cour d'appel de Versailles a enfin donné raison, après des années de contentieux, au réseau DES-France, l'association des femmes qui sont victimes du diéthylstilbestrol.

Nous savons tous combien la situation de ces femmes est douloureuse.

Des analyses et des évaluations avaient été faites, en particulier par le professeur Dieckmann, dès les années cinquante ; elles ont été superbement ignorées. Entre 1971 et 1977, alors que certains mettaient en garde contre les effets du distilbène, le médicament est resté autorisé par le ministère de la santé de notre pays.

Ces femmes, qui ont été confortées par cet arrêt de la Cour d'appel de Versailles, demandent non pas la réparation du préjudice, ce qui serait impossible, mais l'instauration de mesures prenant en compte leur situation.

Les femmes dont les mères ont pris du distilbène pendant leur grossesse - soit près de 80 000 personnes nées dans les années soixante-dix - ont des grossesses difficiles, puisque le syndrome se caractérise par des malformations génitales graves et caractérisées, entraînant des problèmes d'infertilité et des problèmes de grossesse, tels que des avortements spontanés, des

accouchements prématurés, sans parler des cancers du vagin.

C'est la raison pour laquelle ces femmes sont contraintes à un repos allongé pendant la quasi-totalité de leur grossesse et doivent respecter toute une série de prescriptions particulières.

L'association DES-France demande que l'on accorde à ces femmes le droit de bénéficier de l'indemnité du congé de maternité à compter du premier jour de leur grossesse. Ce serait une mesure de justice, monsieur le ministre.

J'ajoute, mes chers collègues, que cette association, qui avait saisi de cette demande le rapporteur de l'Assemblée nationale, a reçu une réponse assez fâcheuse, dont je vous donne lecture : « Le rapport d'objectifs de santé publique annexé au projet de loi comporte cent objectifs. Dès le début de la discussion, [...] j'ai considéré que ce chiffre avait été défini de façon assez arbitraire, mais qu'il convenait de s'y tenir afin d'éviter l'inflation du nombre d'objectifs. »

Ces femmes ont mal compris qu'on leur fasse une réponse de ce niveau, et l'on trouve vexatoire. Faire droit à leur revendication ne serait que justice.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francis Giraud, rapporteur. Le sujet que vous évoquez, monsieur Sueur, est particulièrement important.

Votre amendement montre bien que tous les médicaments, même lorsqu'ils sont largement prescrits, comme celui-ci l'a été par tous les gynécologues français, peuvent avoir des répercussions, parfois à long terme et jusqu'aux générations suivantes. Cette leçon thérapeutique ne doit pas être oubliée, je pense que M. le

ministre sera de cet avis.

La commission s'est interrogée pour savoir comment résoudre cette question, qui, heureusement, à l'heure actuelle, concerne un nombre de cas réduit. Votre amendement vise surtout à régler un problème, certes réel, mais d'ordre matériel. Il ne nous a pas semblé que le présent cadre législatif était forcément le plus adapté pour parvenir à ce résultat.

La commission, n'ayant pas d'argument plus probant, s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Douste-Blazy, ministre. Je partage le souci des auteurs de cet amendement de faire bénéficier les femmes, dont le caractère pathologique de la grossesse est lié à une exposition in utero au diéthylstilbestrol, d'une prise en charge adaptée. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à mes services d'engager une réflexion sur un plan de santé publique afin d'améliorer la prise en charge de ces personnes, y compris pour

rechercher la définition du système d'indemnisation le plus approprié.

La mesure que vous proposez, monsieur Sueur, dans le contexte actuel de la protection maternité garantie par les régimes de sécurité sociale, nécessiterait une mise à niveau de tous les dispositifs et une extension à toutes les femmes exposées à d'autres facteurs de risque liés à des raisons soit médicales soit professionnelles.

Les mesures de nature à générer des coûts importants pour la sécurité sociale doivent être discutées dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale et non dans le cadre d'un projet de loi relatif à la politique de santé publique. Il n'y a donc pas lieu de prévoir ici une disposition spécifique. C'est la raison pour laquelle j'invite le Sénat à rejeter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97.

(L'amendement n'est pas adopté.)

En bref

Changement d'âge limite pour exercer la présidence des entreprises publiques

Séance du 8 juillet 2004
Extrait du *Journal Officiel*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. Rien n'est plus admirable que le moment précis où nous sentons que votre discours, monsieur le ministre, bascule pour entrer dans l'idéologie ; l'instant où vous atteignez les sphères de la pensée conceptuelle est toujours particulièrement émouvant, parce qu'alors votre sens de la dialectique donne lieu à une sorte de sobriété, une économie d'effets et de moyens qui tranchent avec certaines de vos envolées plus lyriques.

Nous avons remarqué que vous avez, tout d'abord, présenté cet amendement recto tono, après avoir pris grand soin de vous abriter derrière M. le Premier ministre. Je reconnais que vous êtes là dans votre rôle.

Puis, aux questions posées par mes collègues, vous avez apporté deux réponses qui sont, finalement, contradictoires.

En effet, vous avez dit, d'abord, qu'on ne pouvait pas faire autrement que d'aborder l'ensemble du champ des établissements publics et des entreprises publiques, puis, que cet amendement était très lié à EDF, parce qu'il se raccrochait à un alinéa de l'article 36 où il est question du conseil d'administration de cette entreprise.

De deux choses l'une : ou il ne s'agit que d'EDF, et il faut le dire, ou il s'agit de l'ensemble des établissements publics et des entreprises publiques, et il faut le dire aussi, mais vous conviendrez vous-même, monsieur le ministre, qu'il est difficile de dire les deux choses à la fois !

En fait, c'est une mesure particulière ad hominem,

dont chacun sait qu'elle n'a rien à faire dans ce projet de loi.

Tout à l'heure, vous avez considéré avec quelque condescendance - aimable, certes - l'amendement que j'avais eu l'honneur de présenter, qui avait pour objet d'étendre le champ d'application des mesures concernant les personnes qui sont dans la précarité, dans l'exclusion, à des domaines autres que celui de l'énergie. Vous avez répondu qu'il était totalement impossible de mettre en oeuvre cette disposition.

Monsieur le ministre, si vous parliez vrai, il est donc réellement impossible d'étendre le champ d'application desdites mesures à des secteurs autres que celui d'EDF pour les précaires et les exclus. Mais alors, cette extension est impossible également pour les gens qui sont peut-être moins dépourvus, qui ont peut-être moins de mal à vivre.

Vous allez donc certainement, monsieur le ministre, vous honorer en retirant votre amendement. Ainsi, vous ne persisterez pas dans la confusion - nous voyons bien, en effet, votre embarras ! - et vous me pardonnerez ce que j'ai dit tout à l'heure sur l'idéologie. Il faut parler vrai, il faut cesser ce genre de considérations ad hominem. Ce sera mieux pour tout le monde !

Bien qu'étant convaincus de la fonction sociale des retraités, du rôle que tout être humain peut jouer dans une société humaniste jusqu'au dernier jour de sa vie, il nous est quelque peu difficile de considérer ces mesures comme étant des vecteurs de la modernisation.

M. Reiner le disait tout à l'heure : mon amendement n'était qu'un petit poney à côté de votre grand destrier, de votre grand cavalier.

Projet de loi relatif
à l'assurance maladie

La Lettre

N°6 • décembre 2004

Projet de loi relatif à l'assurance maladie

Séance du 22 juillet 2004
Extrait du *Journal Officiel*

Question préalable

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous débattons d'un sujet difficile pour lequel il n'y a pas de remède simpliste. C'est pourquoi je pense, monsieur le ministre, que la démagogie n'a pas sa place ici, pas plus les critiques faciles et encore moins les caricatures !

M. Philippe Douste-Blazy, ministre. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et, puisque je défends une motion tendant à opposer la question préalable, je l'exposerai en trois points : le premier préalable est de dire la vérité sur le passé (...), le deuxième consiste à dire la vérité sur les économies escomptées et le troisième à dire la vérité sur l'avenir.

Commençons, si vous le voulez bien, par dire la vérité sur le passé.

Je dois avouer que j'ai été un peu surpris par la manière très légère avec laquelle un certain nombre de parlementaires, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, ainsi que vous-même à certains instants, monsieur le ministre, ont caractérisé l'action du gouvernement précédent.

Je puis vous dire que, si ce gouvernement avait échoué, on aurait su et entendu dire qui était responsable (...) Mais il se trouve que ce gouvernement a obtenu, en matière de sécurité sociale et d'assurance maladie, des résultats très importants. Or on ne cesse de nous dire que nous n'avons rien fait, que c'est la conjoncture qui a gagné (...) C'est sans doute aussi la conjoncture qui a perdu les élections régionales, européennes et cantonales ! (...) La vérité, chacun le sait, est la suivante : alors que le déficit était particulièrement important en 1997, le régime général était en excédent de 1,2 milliard d'euros en 2001 - c'est un point que personne ne conteste - et la branche maladie voyait son déficit limité à 2,1 milliards d'euros. Tels sont les faits.

Aujourd'hui, deux ans plus tard, en 2004, le déficit du régime général s'élève à 14 milliards d'euros, dont 13 milliards d'euros pour l'assurance maladie.

Monsieur le ministre, si la gauche était au pouvoir et que le déficit était passé de 2 milliards à 13 milliards d'euros, les sénateurs siégeant à droite de l'hémicycle ne diraient pas que cela est dû à la conjoncture ! (...) Ils diraient : « Mais enfin, quelle gestion déplorable ! »

Soyons clairs ! En deux ans, le déficit est passé de 2 milliards à 13 milliards pour l'assurance maladie. Avouez qu'il y a tout de même un problème !

Vous ne cessez d'expliquer que, pendant les cinq années où la gauche était au pouvoir, elle n'aurait pas fait ce qu'il fallait faire. Pourquoi nous refuseriez-vous le

droit de dire que, pendant les deux ans qui viennent de s'écouler, vous n'avez sans doute pas fait ce qu'il eut fallu faire ?

Sous le gouvernement de Lionel Jospin, nombre de mesures ont été prises pour réorganiser l'offre hospitalière, ce qui n'était pas facile.

En ce qui concerne la promotion des génériques, vous continuez son action. (...) Il a agi en direction de la baisse du prix des médicaments. Nonobstant les protestations de certains professionnels de la santé - que vous connaissez bien -, une politique très courageuse et difficile a été menée par rapport à certaines dérives dans le domaine médical. Il fallait le faire !

C'est là l'oeuvre de Lionel Jospin et de Martine Aubry. Il ne faut pas caricaturer cette action, comme tant d'orateurs le font, parce que les chiffres sont ce qu'ils sont et les réalités aussi.

Parfois, d'ailleurs, il a été reproché au gouvernement de Lionel Jospin de faire preuve de trop de volontarisme dans ce domaine. Il lui a été reproché des décisions courageuses par rapport à certains professionnels, par rapport à certaines catégories qui s'exprimaient bruyamment. Alors, il faut savoir ce que l'on dit !

M. Gilbert Chabroux a rappelé tout à l'heure que, au cours de cette période de cinq ans, une politique active pour l'emploi a été menée. Il a rappelé aussi, avec M. André Vantomme, qu'un point de masse salariale se traduisait par 1,5 milliard d'euros supplémentaires pour l'assurance maladie et que 100 000 emplois supplémentaires apportaient 1 milliard d'euros.

Qu'avez-vous fait, que faites-vous pour augmenter le pouvoir d'achat, pour soutenir, pour développer la consommation, pour créer des emplois ?

Je me souviens des grands discours tenus dans cet hémicycle, voilà deux et demi, par des orateurs qui vilipendaient le traitement social du chômage. Mais nous avons créé 2 millions d'emplois, ce qui n'est pas négligeable et qui importe pour les comptes de la sécurité sociale ! Et voilà que nous avons entendu, l'autre jour, M. Borloo nous expliquer que le Gouvernement allait revenir au traitement social du chômage, qui représente une réponse même si ce n'est pas la seule...

Alors, qu'avez-vous fait pendant deux ans ? Pourquoi avez-vous arrêté et mis en cause des dispositifs qui avaient fait leurs preuves ?

En premier lieu, il fallait donc dire la vérité sur le passé.

En deuxième lieu, il faut dire la vérité sur les économies escomptées. Monsieur le ministre, croyez-vous vraiment - je vous pose la question ; peut-être allez-vous me répondre - que la mise en place du dossier médical personnel permettra une économie de 3,5 milliards d'euros pour la seule année 2007 ? (*Mme Nicole Borvo rit.*)

(...) Un membre de la majorité tout à fait éminent - ses propos m'ont frappé, parce qu'il s'agit de quelqu'un qui veille à ce qu'il dit ; il peut lui arriver de s'égarer comme tout un chacun, mais en général, il fait attention - n'a-t-il pas déclaré récemment, à l'Assemblée nationale: « Nous ne croyons pas une seconde que les 3,5 milliards seront au rendez-vous. » Pas une seconde ! Je ne sais pas si quelqu'un le croit ! (...) Permettez-moi de citer un quotidien du matin que vous connaissez bien, monsieur le ministre : « Les membres du conseil d'administration de l'ACOSS, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, ont été surpris lorsqu'ils ont découvert qu'aucune étude ne venait étayer un chiffre aussi faramineux. Pour une bonne raison, a expliqué M. Gérard Cornilleau, qui suit les politiques de santé à l'Observatoire français des conjonctures économiques, l'OFCE : c'est que cela n'existe pas. Par exemple, on est incapable de savoir ce que rapporterait le dossier médical partagé. On sait, en revanche, qu'il y aura des coûts importants de mise en place » - Mme Nicole Borvo en parlait à l'instant -, « ne serait-ce que pour l'informatique. »

Par ailleurs, selon ce même article paru le 17 juin, « L'économie escomptée de l'usage intensif des génériques fait aussi sourire un administrateur de l'ACOSS : 2,3 milliards ? C'est faramineux » - le mot revient -, « on n'a fait que 100 millions jusqu'à présent. » Le chiffre va donc être multiplié par vingt-trois. C'est impressionnant ! Acceptons-en l'augure, mais est-ce réaliste ?

Mais j'achève ma citation : « Pour le contrôle des arrêts de travail, un syndicaliste de l'ACOSS fait remarquer que M. Douste-Blazy compte économiser 800 millions d'euros sur 5 milliards de dépenses pour les indemnités journalières. Cela représente 20 % du total, alors qu'au même moment le directeur de la CNAM évalue à 6 % au plus les arrêts de travail injustifiés. »

Peut-être M. le directeur de la CNAM ne dit-il pas la vérité ! Mais si ce connaisseur du dossier annonce que les arrêts de travail injustifiés représentent un pourcentage de 6 %, comment pouvez-vous prouver la justesse de votre chiffre ?

Ensuite, je souhaite évoquer une autre réalité. Vous prévoyez d'autoriser les médecins spécialistes à fixer librement leurs tarifs si un patient les consulte directement sans passer par un médecin traitant. Etes-vous sûr, monsieur le ministre, que cette réponse à une revendication d'un certain nombre de spécialistes se traduira par des économies ?

Si vous le pensez, expliquez-nous comment cela va réduire le déficit ! Dans le cas contraire, ne le dites pas ! Et constatez avec nous que cette mesure n'aura pas pour effet de réduire le déficit, mais sans doute de l'augmenter !

Je voulais enfin évoquer une autre réalité financière : les avantages sociaux que vous prévoyez pour favoriser l'installation des médecins dans les zones à faible ou forte densité me font penser à une mesure votée - sans notre participation - dans la loi relative au développement rural et qui prévoyait que des communes consentiraient des

exonérations fiscales, de taxes d'habitation, etc. pour les médecins venant s'installer sur leur territoire.

Ce n'est pas la bonne méthode, j'en suis persuadé : aujourd'hui, pour une spécialité donnée, il y a autant de praticiens dans les Alpes-Maritimes que dans toute la Grande-Bretagne. C'est aberrant !

Il faudra réussir à gérer le rapport entre l'offre et la demande et il faudra, sans doute, revenir à des dispositions qui feront dire aux étudiants en médecine : « Voilà où sont les besoins, en spécialités comme sur le plan géographique ». Il faudra trouver la réponse à ces questions ! Or je ne suis pas sûr que les « mesurètes » évoquées ici permettront de faire en sorte que les jeunes médecins se précipitent vers les zones où il y a des carences.

Enfin, j'en viens à mon dernier point : il faut dire la vérité sur l'avenir. Là, se pose un véritable problème, monsieur le ministre. Vous avez parlé de réforme structurelle et nous pensons en effet que vous auriez dû, que vous auriez pu, même si c'est très difficile - je ne le conteste pas et je l'ai dit en commençant -, engager une réforme structurelle.

Or la prolongation de la CRDS que vous nous proposez aura incontestablement pour effet de faire prendre en charge par les générations futures le déficit d'hier et celui de demain. L'emprunt devra couvrir les déficits de 2004, de 2005, de 2006, de 2007 et de toutes les autres années à venir ; il compensera tous les déficits et cela continuera pendant dix, vingt ans. Le président de la CADES, vous le savez, estime que la dette ne serait épurée qu'en 2024 !

L'emprunt d'aujourd'hui, ce sont les charges, les impôts, les restrictions et les difficultés de demain ! L'emprunt de demain, ce sont les charges, les impôts, les restrictions et les difficultés d'après-demain. Et cela est inacceptable !

Vous ne nous proposez pas une réforme structurelle, mais seulement des mesures d'adaptation. Une réforme structurelle prendrait à bras-le-corps la question du déficit.

M. Chabroux a proposé tout à l'heure l'affectation des produits de la fiscalité sur l'alcool et le tabac à la sécurité sociale. Certes, une telle mesure entraînerait des conséquences très lourdes pour le budget de l'Etat et il faudrait avoir le courage d'en tirer les conséquences. Ce n'est pas facile !

Alors que j'étais député, Michel Rocard a proposé la création de la contribution sociale généralisée, la CSG. Je me souviens qu'alors les oppositions étaient nombreuses et venaient de tous les côtés. Mais cette mesure était courageuse. Pour la première fois en effet, il était décidé de faire en sorte que le financement de la sécurité sociale soit payé par tous les revenus. C'était une bonne réforme !

(...) Aujourd'hui, nous savons que ce sont nos enfants et nos petits-enfants qui vont payer.

A cet égard, permettez-moi de citer à nouveau un fragment du discours du membre de la majorité que j'évoquais tout à l'heure, car ses propos m'ont beaucoup frappé. Selon moi, ils sont justes et, quelle que soit la

travée d'où ces propos sont issus, il faut donc y prêter attention.

Il a déclaré à l'Assemblée nationale, et vous vous en souvenez bien évidemment, monsieur le ministre : « La disposition qui va être adoptée ne concerne pas seulement 5 milliards de recettes ou 10 milliards d'économies, mais 50 milliards de déficit, voire, selon les experts de Bercy, entre 60 milliards et 70 milliards d'euros qu'il va falloir reporter sur les générations futures. Ce n'est pas une faute de gestion, c'est une faute morale. Il est inacceptable que notre génération se défausse sur les vingt années qui viennent, de son incapacité à payer ses feuilles de sécurité sociale. »

Cette fuite en avant, cette spirale de l'endettement se traduira par une crise si rien n'est fait, c'est inéluctable. Si les choses restaient en l'état, je crains fort que le système ne se disloque et que l'on nous explique alors qu'il n'est plus d'autre logique possible que de se rabattre sur une logique assurantielle.

Ainsi, faute d'avoir pris aujourd'hui des mesures difficiles mais nécessaires, nous serions inéluctablement conduits sur la voie de cette logique assurantielle qui sera la mise en cause de l'oeuvre de Pierre Laroque, de Marcel Legras et de tant d'autres : cette sécurité sociale, fruit de la Résistance et de la Libération à laquelle, depuis soixante ans, nos concitoyens tiennent comme à la prunelle de leurs yeux. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Dossier médical personnel

M. Jean-Pierre Sueur. Avec cet article 2, nous arrivons au premier point essentiel de ce projet de loi : le dossier médical personnel.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire qu'un tel dossier pouvait être utile, voire précieux. Nous en sommes bien d'accord. Il s'agit là d'une mesure susceptible à la fois d'éviter un certain nombre d'exams inutiles, répétitifs, et d'offrir une plus grande rigueur, une plus grande cohérence, ainsi que de meilleures conditions de fonctionnement des réseaux de santé.

Toutefois, monsieur le ministre, nous serons extrêmement vigilants sur cet article, sur lequel nous avons déposé de très nombreux amendements de fond. Car, vous le savez, ce sujet est essentiel pour le respect de la vie privée, de l'intimité et de la personne.

Evidemment, nous ne pouvons en aucun cas accepter que des données à caractère personnel soient diffusées au-delà du strict nécessaire et sans le consentement explicite de la personne concernée.

Monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion, voilà quelques semaines, de vous poser une question au sujet des exigences, que je juge vexatoires, de certaines compagnies d'assurance : elles acceptent d'assurer les personnes âgées et handicapées à condition qu'elles subissent un examen, au motif qu'elles sont des cas difficiles nécessitant des garanties.

J'ai reçu dans mon département des personnes qui étaient véritablement indignées, je dirai même écoeurées : pour pouvoir bénéficier d'une assurance, elles devaient

fournir de nombreux renseignements sur leur vie privée, sur leur corps, sur leur santé. Et cela les mettait, à juste titre, extrêmement mal à l'aise.

Ces pratiques, sur lesquelles je souhaiterais qu'on légifère un jour, sont le contre-exemple de la sécurité sociale. Car la sécurité sociale, c'est le droit aux soins, quels que soient son état de santé et les risques que l'on présente, quels que soient son âge, son handicap. Nous avons des craintes, monsieur le ministre, car nous ne voudrions pas que le dossier médical personnel puisse être exploité et utilisé dans cet esprit.

C'est la raison pour laquelle nous proposerons qu'un organisme public ait l'exclusivité de la gestion de ces fichiers informatiques. Nous savons bien, en effet, comment fonctionne aujourd'hui Internet, qui est un réseau non pas national, mais international, avec les risques de dérives et de piratages qu'il présente. En dépit des efforts qui ont été accomplis, y compris par le Sénat, et qu'il convient de saluer, pour faire en sorte qu'Internet soit un espace de droit, nous sommes encore bien loin du compte.

La vie privée et l'intimité de chaque personne doivent être respectées. Cela nécessite que nous ayons de solides exigences s'agissant du dossier médical personnel.

Communication

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce rappel au règlement m'est inspiré par la lecture d'une publicité parue dans le journal *Le Monde*, comme d'ailleurs dans plusieurs journaux.

J'ai acheté ce journal en venant au Sénat cet après-midi. On y trouve une publicité d'une page entière, dans laquelle on lit en titre : « Réforme pour l'assurance maladie », en sous-titre : « Ce qui va changer pour sauver notre système de santé », puis « Après 140 heures de débats, l'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi de réforme de l'assurance maladie. Dans les jours prochains, le Sénat à son tour, va en débattre. »

Il y a là un peu de retard par rapport à l'actualité.

Le projet de loi y est décliné en quelques paragraphes de manière sélective. Si certaines dispositions du projet de loi sont citées, d'autres sont passés sous silence.

Ainsi, les dispositions relatives à la rémunération des médecins spécialistes, dont nous allons aborder l'examen à l'article 5, ne figurent pas dans la liste des mesures proposées.

Par ailleurs, en bas de page, on peut lire un slogan dont j'ignore s'il traduit la position de M. Douste-Blazy ou de M. Bertrand : « C'est en changeant tous un peu qu'on peut tout changer. »

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales.* Ce n'est pas mal !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est une conception du changement social que je trouve un peu homéopathique.

Tout cela n'est pas anodin. (*M. le ministre pénètre dans l'hémicycle.*) Ah ! Vous arrivez au bon moment, monsieur Douste-Blazy.

La société ne changerait qu'à la condition que chacun

fasse un petit sacrifice. En d'autres termes, chaque effort additionné à celui du voisin engendrerait un changement social profond.

Monsieur le président, ce rappel au règlement s'adresse à vous. Il serait judicieux que vous demandiez à M. le président du Sénat de rappeler solennellement à M. le Premier ministre que ce n'est pas le Gouvernement qui vote la loi, mais que c'est le Parlement.

Je considère qu'il est choquant que le Gouvernement fasse, avec les impôts des Français, une publicité partisane sur un texte qui n'est pas encore voté. (*Protestations sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Monsieur le ministre, la loi n'est la loi que lorsqu'elle est votée et le vote de la loi relève exclusivement du Parlement.

Cette pratique n'est pas conforme à la Constitution. Il me paraît donc souhaitable que M. le président du Sénat rappelle solennellement à M. le Premier ministre quel est le rôle du Parlement !

Médecins traitants et spécialistes

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, votre projet de loi comporte des idées intéressantes.

Nous avons dit que nous étions favorables, sur le principe, au recours au médecin traitant.

Nous avons dit également que nous acceptions le principe du dossier médical, même si nous avons marqué notre désaccord sur certaines modalités dangereuses pour le respect de la vie privée.

A côté de ces idées positives, votre projet de loi comporte des mesures inacceptables, vous le savez fort bien. Finalement, votre réforme est très limitée. Elle est un mélange de chèques en blanc, de mépris des générations futures, qui devront payer l'addition, et de mesures opportunistes et clientélistes. C'est incontestable ! (...) Je citerai l'un des meilleurs spécialistes de ces questions, M. Jean de Kervasdoué. Permettez-moi de lire un extrait de l'un des ces articles : « N'oubliez pas demain que la contrepartie de la meilleure prise en charge des patients obtenue en choisissant un médecin traitant, c'est la liberté des honoraires de tous les autres praticiens. Vraisemblablement, mesdames et messieurs, vous continuerez à les voir directement. Ils y auront intérêt. Vous serez moins remboursés. Mais, dans le cas de cet accès direct, eux seront mieux payés. Ne vous étonnez pas qu'en conséquence vos cotisations pour votre assurance complémentaire augmentent dès 2005. Il faudra bien couvrir ces dépassements. » (...) C'est la vérité pure. Cet article n'a pas été subventionné par le Gouvernement. Dans votre publicité, vous ne mentionnez pas cet aspect. (...) Vous dites que vous voulez faire une grande réforme. Mais vous tirez un chèque à crédit sur les générations futures, sans dire ce que vous cédez au clientélisme.

Monsieur le ministre, vous nous dites qu'il faut d'abord aller voir un médecin traitant avant de s'adresser à un spécialiste. (...) Nous comprenons très bien cette

démarche. Nous admettons même qu'il puisse y avoir quelques exceptions. Mais, si le patient va voir directement un spécialiste, c'est-à-dire s'il ne respecte pas la règle que vous posez, le spécialiste sera mieux payé. (...) C'est complètement pervers ! (...) Comment justifier que l'on édicte un principe tout en annonçant que celui qui ne le respectera pas ou incitera à s'y soustraire verra ses honoraires augmenter ?

Monsieur le ministre, si vous trouvez que ce n'est pas pervers, expliquez-nous pourquoi ! Les personnes qui seront dans cette situation verront leurs remboursements diminuer. Bravo ! S'ils ont souscrit une assurance complémentaire, c'est elle qui paiera et, par conséquent, les cotisations augmenteront.

Comme l'a souligné M. Chabroux, un tel système favorise la diversité des situations. Il y aura, d'une part, des différences très inéquitables entre les spécialistes, ce qui créera de nombreux problèmes, et, d'autre part, des situations inégalitaires entre nos concitoyens.

Personnes handicapées

Cet amendement, très important, concerne la situation des personnes handicapées titulaires de l'allocation adulte handicapé.

Je veux d'abord citer le cas de cet habitant de mon département, victime d'une maladie orpheline, qui m'a écrit pour me demander de parler de lui au cours du débat, ce que je fais. La maladie rare, si difficile à soigner, dont il souffre, le contraint à consulter très fréquemment.

Dans sa lettre, il me dit combien il vit mal de devoir à chaque fois déboursier cet euro. « Qu'est-ce que j'y peux si je suis victime d'une maladie orpheline dont on ne sait pas très bien ce qu'elle est exactement ? », se demande-t-il.

Je pense à cette autre personne polyhandicapée, victime, de surcroît, d'une maladie orpheline que je suis allé rencontrer dans un foyer de polyhandicapés de mon département, à Dadonville, précisément, où un travail remarquable est fait auprès de ces êtres humains en grande difficulté. Franchement, me voyez-vous lui dire : « Eh bien, voilà, vous allez payer un euro. » ?

Je remercie M. Xavier Bertrand d'être présent ; nous avons, en quelque sorte, un ministre permanent et un autre intermittent. Je m'adresse donc au ministre permanent. (*M. le secrétaire d'Etat proteste.*)

Mais si ! Et je vais vous expliquer pourquoi je permets de m'exprimer en ces termes : après nous avoir dit tout à l'heure vouloir agir pour aider les handicapés, M Douste-Blazy n'est plus là au moment où vient en discussion l'amendement qui les concerne ! J'espère que son absence n'est que temporaire. .

Donc, M. Douste-Blazy a convenu que, oui, la situation des personnes handicapées est très importante et que, oui, il convient de trouver une solution.

Je vous assure qu'il faudrait faire des études de sémantique. Quand il a été question, lors de la discussion du projet de loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, de l'allocation compensatrice, on n'a eu de cesse de répéter qu'il fallait trouver des

solutions, qu'on allait y arriver. (...)

Finalement, on a fait un pas pour les jeunes, un petit pas pour quelques centaines de personnes, quelques milliers tout au plus. Et toutes les associations regroupant les personnes handicapées nous ont fait savoir qu'elles étaient réellement déçues. C'est la vérité.

Si je m'adresse à M. Douste-Blazy, c'est parce qu'il nous a dit tout à l'heure qu'on trouverait certainement une solution dans le cadre de la commission mixte paritaire. (...)

Je vous accorde, monsieur le président, que vous et M. le rapporteur avez également manifesté votre souhait d'y parvenir.

Mais il ne faut pas dire des choses qui sont fausses. Dans le cadre de la procédure parlementaire, tout le monde connaît parfaitement le fonctionnement des commissions mixtes paritaires.

Vous savez donc très bien que, si cet article 11 est adopté ici dans les mêmes termes qu'à l'Assemblée nationale, on ne pourra plus en parler en commission mixte paritaire. (...)

Mais si l'idée, c'est d'aller vers une disposition particulière, ô combien légitime, à l'égard des personnes handicapées, la meilleure solution serait à mon sens qu'en séance publique, ici, au Sénat, on vote cet amendement. (...) En effet, si nous le votons, figurera dans le texte une proposition du Sénat de la République visant à exonérer les personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé de la contribution forfaitaire. Et je crois que cette idée sera très appréciée.

Comme l'Assemblée nationale - en tout cas sa majorité - n'a pas voté une telle disposition, la commission mixte paritaire devra trancher entre la position de l'Assemblée nationale et celle du Sénat.

En excellent connaisseur de ces questions, vous avez certainement raison, monsieur le président : sans doute y aura-t-il matière à préciser et à ajuster. C'est d'ailleurs à cela que doit servir la commission mixte paritaire.

Et je vous assure, monsieur le président, monsieur le rapporteur, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur Douste-Blazy - il m'entendra au-delà des murs de cette enceinte - que vous seriez, que nous serions mal à l'aise si nous ne prenions pas une mesure à l'égard des personnes handicapées. C'est clair ! (...) Mais, plutôt que de le dire, monsieur le rapporteur, monsieur le président de la commission, mes chers collègues, faisons-le !

Dès lors que l'on aurait adopté cet amendement, je comprendrais tout à fait que la commission mixte paritaire procède aux ajustements nécessaires. C'est ainsi qu'il faut faire. Cet engagement fort du Sénat serait extrêmement bien perçu par les personnes handicapées et par leurs associations. Après, la commission mixte paritaire jouera son rôle. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Haute Autorité de la Santé

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la création de la Haute autorité de santé pose en fin de compte une question de philosophie politique et une

question institutionnelle de grande ampleur.

Je rejoins tout à fait ce qu'ont dit mes collègues Gilbert Chabroux et Michel Dreyfus-Schmidt. Faut-il continuer à cloner le Conseil constitutionnel ? Faut-il que, dans nos institutions, au Président de la République, au Gouvernement, au Parlement, au pouvoir judiciaire, dont les compétences sont clairement définies, viennent s'ajouter un grand nombre d'instances parapolitiques, qui, d'une façon ou d'une autre, émanent des précédentes et dont on ne voit pas très bien pourquoi elles seraient désignées de la façon que vous proposez ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, deux logiques s'opposent.

Premièrement, on est dans la politique : le Président de la République est un élu, certes un élu tout à fait éminent ; le Sénat a une majorité politique, l'Assemblée nationale aussi. Ce système, s'il est privilégié, risque d'aboutir à des situations où ces organismes seraient, c'est sûr, trop déséquilibrés dans leur mode de représentation.

Deuxièmement, si l'on est toujours dans la politique, il faut adopter l'une des solutions préconisées par Michel Dreyfus-Schmidt, c'est-à-dire veiller au pluralisme dans les nominations. Ce n'est pas le cas avec le dispositif que vous proposez.

Je souhaiterais que vous nous expliquiez votre position, monsieur le secrétaire d'Etat. S'agissant de la Haute autorité de santé, il ne me semble pas justifié d'en faire désigner les membres par le Président de la République, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat, le président du Conseil économique et social, parce que cette instance a pour première prérogative d'évaluer périodiquement le « service attendu des produits, actes ou prestations de santé ».

Pour avoir la capacité de juger de l'efficacité d'un médicament ou d'un acte de santé, il n'est pas nécessaire, selon moi, d'être désigné par le Président de la République ou par le président du Sénat. Je ne doute pas de la haute qualité scientifique des personnalités qu'ils nommeront.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi ne pas dire franchement qu'il s'agit d'une instance scientifique, qui procède de l'indépendance de la science ? Beaucoup d'instances scientifiques - académies, universités, organismes de recherche - sont, dans notre pays, susceptibles de désigner en toute indépendance des personnalités qui ne seront membres de cette instance qu'en vertu de leurs qualités scientifiques.

Je ne comprends pas pourquoi vous refusez cette voie. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir nous l'expliquer ou nous dire si vous seriez favorable aux amendements qui tendraient à conférer un statut scientifique à la nomination des membres de cette autorité.

Sécurité sociale et assurances

M. Jean-Pierre Sueur. Nous débattons d'une question de fond, qui est importante.

D'une certaine façon, monsieur le ministre, votre argumentation se comprend. Selon vous, il s'agit de

demander l'avis d'organismes qui contribuent au financement de la prise en charge du risque et de la maladie, ce qui n'est pas scandaleux.

Mais nous craignons que, d'articles en articles - car tous procèdent de la même logique - l'on n'abolisse de manière subtile, car vous faites preuve de subtilité dans l'exercice qui est le vôtre, monsieur le ministre,...

M. Philippe Douste-Blazy, ministre. Merci !

M. Jean-Pierre Sueur. ...la distinction entre la logique de la sécurité sociale et la logique de l'assurance.

Les assurances sont légitimes et sont utiles - nous sommes tous assurés auprès d'assurances ou de caisses complémentaires - mais leur mission n'est pas la même que celle que remplit la sécurité sociale. En effet, leur philosophie, leur rapport à l'intérêt général sont différents.

C'est la raison pour laquelle nous tenons, comme à la prunelle de nos yeux, à ce que la sécurité sociale, et donc l'assurance maladie, fonctionne selon un principe très clair : quel que soit son âge, quel que soit son degré de maladie ou son handicap, tout citoyen a droit à la sécurité sociale, quels que soient ses revenus et sa condition. Tel est l'incommensurable apport de la sécurité sociale depuis 1945.

La logique de l'assurance est tout à fait différente. Je souhaite redire à quel point je suis choqué par les questionnaires qui sont envoyés aux personnes âgées en difficulté, à qui l'on demande des détails très intimes. On a l'impression que l'on évalue presque physiquement, d'une manière qui me paraît indécente, l'état dans lequel elles se trouvent. On cherche à distinguer le « bon cas » du « mauvais cas » ; on dit « elles coûtent cher », « elles ne sont pas un bon risque ». Finalement, on parle des êtres humains comme des automobiles, des objets, des biens meubles ou des immeubles ! C'est une autre logique.

Autant, à nos yeux, le dialogue, le fait de connaître le point de vue des uns et des autres est toujours utile - nous sommes dans un pays où, heureusement, le débat démocratique, auquel chacun peut prendre part, existe -, autant nous considérons que la logique de la sécurité sociale est sacrée et inviolable. Si l'on prévoit, subrepticement, petit à petit, une sorte de dilution générale, nous craignons - je souhaite que ces propos figurent au compte rendu, car nous prenons nos responsabilités - que l'on ne porte atteinte in fine au principe fondamental de la sécurité sociale, auquel nos concitoyens sont très attachés.

Déséquilibres médicaux

M. Jean-Pierre Sueur. Après l'excellente intervention de M. Godefroy, et en restant dans la même orientation, je voudrais, monsieur le ministre, vous interroger à mon tour sur vos propositions.

J'ai remarqué l'extrême prudence avec laquelle vous exprimez sur des sujets tels que la liberté d'installation. Vous y tenez et, c'est tout à fait clair, les médecins y tiennent aussi.

Les négociations et discussions avec les

représentants des médecins sont absolument indispensables, mais je crains que les déséquilibres qui existent et dont M. Godefroy a donné un exemple - on pourrait en citer quantité d'autres -, ne cessent de s'accroître. Dans certains cantons de mon département, il n'y a plus que trois généralistes, et ces derniers ne sont absolument pas certains d'être remplacés quand ils partiront à la retraite.

Cette situation a des effets très pervers. Elle incite les gens à se rendre à l'hôpital alors même que ce n'est pas nécessaire, mais, surtout, elle porte atteinte à l'égalité entre les Français.

Pour ce qui est des pharmacies, on a bien mis en place des règles sans que les pharmaciens aient le sentiment d'entrer dans un régime collectiviste, préjudiciable aux libertés.

Pour les médecins, monsieur le ministre, il faudra aussi arrêter des solutions plus efficaces que celles que vous nous proposez aujourd'hui, et cela sur deux points, que vous connaissez d'ailleurs parfaitement.

Il s'agit, en premier lieu, du déficit de médecins dans plusieurs spécialités.

Certains hôpitaux ne trouvent pas, par exemple, d'anesthésistes. Un hôpital que je connais bien, auquel les habitants sont - c'est compréhensible - très attachés, a malgré tout pu rester ouvert et conserver certaines spécialités uniquement parce que des anesthésistes africains ont bien voulu venir exercer dans cet endroit, mais sans doute seraient-ils plus utiles dans leur pays (...). Il faudra bien qu'au cours et à la fin des études médicales des places soient impérativement allouées aux spécialités dans lesquelles on a besoin de plus de médecins.

En second lieu, il faudra aussi que l'on s'efforce de créer une adéquation entre l'offre et la demande pour éviter que certains cantons ne soient dépourvus de médecins généralistes ou de médecins tout court.

À cet égard, il est certes fort bon de défendre le principe de la libre installation, mais je crains que les incitations comme celles que vous proposez dans le présent projet de loi ou comme celles que le Gouvernement a aussi proposées dans la loi relative au développement des territoires ruraux ne fassent pas le poids par rapport aux tendances lourdes qui aboutissent à ces inégalités.

Je terminerai par une suggestion, monsieur le ministre.

Dans le domaine de l'enseignement, le système des IPES, les instituts de préparation aux enseignements de second degré, a permis à des étudiants de se faire financer leurs études. Ces étudiants bénéficiaient d'un vrai salaire dès lors qu'ils s'engageaient à exercer leur métier dans certaines conditions pendant une dizaine d'années.

Ne pourrait-on pas s'inspirer de ce système, par exemple en proposant à des étudiants en médecine de bénéficier d'une aide - ce qui permettrait d'ailleurs à des étudiants issus de familles modestes de suivre ces études très longues - dès lors qu'ils s'engageraient à se plier à

certaines exigences en termes soit de spécialité, soit d'aménagement du territoire ? (...) C'est une piste de réflexion parmi d'autres. En tout état de cause, je ne crois pas que l'addition de la prudence et de l'optimisme permette de corriger un déséquilibre qui est patent et qui ne cesse de s'aggraver au détriment de certains de nos territoires.

Solidarité

M. Jean-Pierre Sueur. A l'heure où nous abordons le très important titre III, permettez-moi, mes chers collègues, de faire quelques remarques allant dans le même sens que celles que vient de faire Gilbert Chabroux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous avons déjà interrogé lors de la discussion générale, mais nous voulons vous poser maintenant quelques questions précises sur la solidarité.

Comment pouvez-vous considérer que le dispositif que vous nous proposez va dans le sens de la solidarité nationale ?

Il fut un temps où les gouvernements savaient prendre des mesures courageuses - par exemple, l'instauration de la CSG -, difficiles à mettre en oeuvre mais que justifiait le mot « solidarité ».

La sécurité sociale ne peut trouver de meilleur financement qu'un financement à due concurrence de l'ensemble des revenus, les revenus sociaux exceptés.

Je ne reprendrai pas les chiffres cités par M. Chabroux, mais il est vrai que l'essentiel du poids des mesures que vous nous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, pèse sur les ménages, les salariés et les assurés sociaux.

La part demandée aux entreprises - et seulement à certaines d'entre elles - est minime. Quant à celle qui porte sur les revenus financiers, les revenus du capital, les revenus spéculatifs, elle est nulle.

Je trouve cela extrêmement choquant, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il y a des gens qui gagnent beaucoup d'argent en plaçant, en investissant...

M. Jean Chérioux. Heureusement qu'il y en a encore !

M. Jean-Pierre Sueur. Heureusement qu'il y a des investisseurs, monsieur Chérioux, mais je veux parler des placements financiers qui visent à faire plus d'argent avec de l'argent.

M. Jean Chérioux. C'est le but de l'opération !

M. Jean-Pierre Sueur. Il en résulte une bulle monétaire, avec toutes les conséquences que l'on sait sur les flux économiques mondiaux. La maîtrise de l'économie mondiale est mal assurée, mais, y compris dans notre pays, tout un monde prospère et ce monde-là n'est appelé à apporter aucune espèce de contribution.

Je ne comprends donc pas, monsieur le secrétaire d'Etat, comment vous pouvez prétendre que ce dispositif va dans le sens de la solidarité.

Par ailleurs, à l'ouverture du débat sur le titre III, nous nous devons d'insister sur le fait que la solidarité entre générations est bafouée.

S'il y a des mesures à prendre, il faut les prendre, même si elles sont difficiles. A cet égard, le Gouvernement Jospin a montré l'exemple. (...) Quoi que vous en disiez, je rappellerai qu'en l'an 2001 le régime général de la sécurité sociale non seulement était équilibré (...)

Je vous demande, monsieur Chérioux, d'imaginer un instant que la gauche ait géré pendant les deux dernières années notre pays et que l'on soit passé d'une situation d'excédent à un déficit de 14 milliards d'euros. Croyez-vous que l'on resterait muet sur les travées de la droite ? On parlerait, monsieur Chérioux, et on parlerait fort !

Alors, permettez-nous de dire la vérité ! (...) La vérité, c'est que l'emprunt et le déficit d'aujourd'hui seront reportés avec la prolongation de la CRDS sur les générations de demain et d'après-demain, c'est-à-dire sur nos enfants et sur nos petits-enfants !

Ce n'est pas juste et ce n'est pas responsable, car on ouvre peut-être la voie à une guerre des générations.

M. Alain Vasselle, rapporteur. Et vous, en 1997 et en 1998, qu'avez-vous fait ? Exactement la même chose !

M. Jean-Pierre Sueur. Si vous n'êtes pas content de ce que nous avons fait dans le passé, faites mieux, mon cher collègue ! (...) Contrairement à ce que dit M. Vasselle, le report de 50 milliards d'euros de dettes - et vous savez, mes chers collègues, qu'avec ce chiffre je suis en deçà de la note de Bercy qui a suscité l'intérêt général - à nos enfants et petits-enfants est sans précédent ! (...) Nous n'avons pas le droit de faire cela : s'il s'agissait d'une véritable réforme de l'assurance maladie, nous aborderions de front cette réalité plutôt que de reporter la difficulté sur autrui ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. - Protestations sur les travées de l'UMP.*)

Projet de loi
relatif à l'autonomie financière
des collectivités locales

La Lettre

N°6 • décembre 2004

Projet de loi relatif à l'autonomie financière des collectivités locales

Séance du 30 juillet 2004
Extrait du *Journal Officiel*

Explication de vote après Commission Mixte Paritaire (CMP)

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, revenons d'abord quelques instants sur la décision prise hier par le Conseil constitutionnel et dont M. Raffarin se félicite, peut-être à tort.

En effet, le Conseil constitutionnel a supprimé la phrase, que nous avons qualifiée ici, au Sénat, de tautologique : « La part des ressources propres est déterminante, au sens de l'article 72-2 de la Constitution, lorsqu'elle garantit la libre administration des collectivités territoriales, compte tenu des compétences qui leur sont confiées. » Il a considéré que cette phrase avait une portée normative incertaine et était tautologique.

Il a estimé que le législateur aurait dû préciser le niveau de ressources propres susceptible de garantir la libre administration des collectivités locales. Mais, puisque vous n'avez pas voulu entrer dans ce débat, mes chers collègues, nous nous retrouvons avec une loi organique sur l'autonomie financière des collectivités territoriales à peu près vide. La seule chose qu'elle prévoit, c'est que le niveau des ressources propres ne pourra pas être inférieur, à l'avenir, à ce qu'il était en 2003. Mais c'est le seul acquis, et bien minime ...

M. René Garrec, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Non, il est essentiel !

M. Jean-Pierre Sueur. ... par rapport aux fortes ambitions contenues dans la proposition de loi présentée par les personnes que vous avez citées tout à l'heure, monsieur le ministre.

Le premier argument justifiant notre vote négatif est donc l'absence de toute garantie financière.

Une erreur totale de méthode a été commise dans cette affaire.

Vous nous aviez dit, monsieur le ministre, comme vos prédécesseurs que vous avez cités, que l'on aborderait les questions financières ultérieurement : dans la loi organique, qui se révèle complètement creuse, dans le projet de loi de finances, dans la future loi sur les dotations, dans la prochaine loi sur la péréquation, c'est-à-dire demain, après-demain et plus tard encore !

Les élus locaux savent aujourd'hui quels transferts vont avoir lieu, mais absolument pas quelles ressources leur permettraient d'y faire face. C'est là un défaut majeur et rédhibitoire de la démarche.

Ensuite, et ce sera mon second argument, je souhaite expliquer, après Jean-Claude Peyronnet, nos divergences avec la démarche adoptée par M. Raffarin. Selon lui, selon vous, monsieur le ministre, les compétences

constituent en quelque sorte un marché : les collectivités sont invitées à se doter des compétences de leur choix. J'ai souvent dit qu'il eût été plus simple de prévoir un projet de loi comportant un seul article, ainsi rédigé : « Les collectivités territoriales se dotent des compétences de leur choix. » Tout le dispositif aboutit bien à cela !

L'expérimentation permettra à toute collectivité de se doter de chaque compétence pendant neuf ans. Ce n'est pas rien !

Ensuite, ce projet de loi relatif aux libertés et responsabilités locales met en place une trentaine de conventions qui vont partager, de manière diverse, des compétences entre des partenaires divers. L'article 101 prévoit ainsi que toute compétence d'une région ou d'un département pourra être dévolue à toute intercommunalité.

Si quelqu'un peut s'engager à expliquer demain la future organisation territoriale de la France aux élèves d'une école, d'un collège, d'un lycée ou d'une université, je le félicite, ...

M. Jean-François Copé, *ministre délégué.* On a bien réussi à expliquer la décentralisation de M. Mauroy !

M. Jean-Pierre Sueur. ... car il aura vraiment des talents pédagogiques considérables !

La vérité, c'est qu'on n'y comprendra pas grand-chose, car on se dirige plutôt à grands pas vers l'embrouillamini, l'illisibilité et la confusion des pouvoirs !

Pour notre part, nous préférons, et c'est le projet que nous avons soutenu de tout notre coeur, à l'époque de François Mitterrand, avec Gaston Defferre et Pierre Mauroy, une décentralisation clairement républicaine, lisible et intelligible, dans laquelle chaque citoyen puisse se retrouver.

Malheureusement, vous mettez en place un système à géométrie très variable, et ce pour des raisons théoriques que je ne minimise absolument pas. En effet, selon une certaine pensée libérale, dans ce chaos, dans ce libre choix, dans ce grand marché, les initiatives pourront progresser : il y a une opposition de fond entre cette conception et la nôtre.

Vous dites que les régions pourront investir dans le domaine hospitalier. Cela est vrai pour certaines régions qui disposent de moyens suffisants. Mais qu'en sera-t-il pour toutes les autres ? Dès lors qu'une région aura investi dans ce secteur, les autres se sentiront tenues de faire de même. Or que se passera-t-il si elles n'en ont pas les moyens ? On risque de créer une France à plusieurs vitesses !

Avec cette conception de la décentralisation, vous mettez en place une République aléatoire. Or, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous craignons fort que cette République aléatoire ne devienne le royaume des puissants ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Projet de loi habilitant le gouvernement
à simplifier le droit

La Lettre

N°6 • décembre 2004

Projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit

Séances des 13 et 14 octobre 2004
Extrait du Journal Officiel

Discussion générale

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons élu voilà quelques jours un nouveau président de la commission des lois en la personne de M. Hiest. Je me suis alors permis de lui dire qu'il avait l'opportunité d'inaugurer sa présidence en pleine harmonie avec l'idée que nous nous faisons - que nous devrions nous faire - du rôle du Parlement et de la loi dans la République : cette opportunité, monsieur le président de la commission, aurait consisté à dire « non » à ce projet de loi.

J'ai entendu les déclarations des uns et des autres sur la simplification. Elle a bon dos ! Nous n'allons quand même pas commencer la présente session avec ce texte, formidable « bric-à-brac » qui évoque de très nombreux sujets, des grands, des petits, des sujets importants, mais aussi des sujets à caractère réglementaire dont on se demande bien ce qu'ils viennent faire ici...

Ce texte, préface d'une nouvelle phase dans notre vie parlementaire, est la négation même de l'activité du Parlement (...) Certes, la Constitution comporte un article 38, mais on peut en user de diverses façons. Certaines situations d'urgence, certaines circonstances peuvent justifier le recours à un tel article. (...) Mais là, franchement ! Je suis accablé, nous sommes tous accablés, madame, messieurs les rapporteurs, par les efforts que vous déployez pour vous justifier. Vous avez d'ailleurs bien de la peine à le faire en dépit de votre talent, car nombre de sujets relèvent de projets de lois qui sont inscrits à notre ordre du jour, s'agissant des handicapés, du monde rural ou de l'agriculture, par exemple. Dans ces conditions, pourquoi ne pas retirer le présent texte au bénéfice des projets de loi à venir, dont nous allons discuter dans quelques jours ? (...)

Par ailleurs, trouvez-vous normal que la loi soit modifiée par voie d'ordonnance sur des sujets aussi importants que l'administration électronique - voilà un sujet qui intéresse au premier chef le Parlement ! -, le patrimoine, l'environnement, la politique de l'eau, la loi de 1881 sur la presse, (...) et que, pour la première fois, on nous demande de réformer le code civil par cette même voie ?

Les législateurs que nous sommes doivent se dresser contre ce texte, quelles que soient nos divergences politiques, et le repousser. (...) Trouvez-vous normal, monsieur le rapporteur général du budget, que des ordonnances puissent concerner « les impositions de toute nature », mais aussi le commerce, les assurances, l'architecture, le cinéma, la formation professionnelle, le

code du travail, les enquêtes publiques, le statut des voiries - dont on a parlé longuement en examinant la loi sur la décentralisation (...) sans oublier les règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales.

On tient des grands discours pour dire que le Sénat représente constitutionnellement les collectivités locales et, pour les règles financières et budgétaires relatives aux collectivités locales, ce ne serait pas notre affaire, il suffirait de prendre une ordonnance ? (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)

Mes chers collègues, chacun ici pourrait faire ce même discours, et tout cela est tellement évident que j'ai quelques scrupules à vous le dire. Et je ne parle pas de la sécurité sociale ou du régime des travailleurs indépendants : aujourd'hui même, notre collègue M. Courrière a reçu une délégation qui lui a fait part de son inquiétude. (...)

Ne pensez-vous pas qu'un tel sujet relève du débat parlementaire ? Et les établissements publics à caractère scientifique et technique ? Et les procédures d'expropriation ? Ne nous dessaisissons pas, nous législateurs, de ces sujets !

Plus grave encore, si, par malheur, monsieur le rapporteur, nous adoptions ce texte, (...) des ordonnances qui pourraient être préjudiciables à un certain nombre de nos concitoyens.

Nous ne savons rien du texte des ordonnances. La loi que vous nous proposez d'adopter, c'est un chèque en blanc !

Allons-nous nous dessaisir de sujets tels que l'APL, l'aide personnalisée au logement ? Les règles relatives au logement social, au logement des plus démunis, au logement décent, sont importantes ! Si certains considèrent qu'un logement décent ne doit pas avoir une surface au moins égale à neuf mètres carrés, qu'ils le disent ! Or nous sommes ici en train de légiférer pour donner au Gouvernement la possibilité de modifier de telles règles.

Il en va de même en ce qui concerne les changements d'affectation de locaux. Je veux parler ici de ceux qui renoncent à transformer certains locaux en logements sociaux afin de créer des bureaux, les préfets allant même dans certains cas jusqu'à s'opposer aux maires qui, comme à Paris, tiennent à affirmer qu'il faut réserver de la place pour les logements sociaux et qu'il n'est pas juste de transformer des locaux prévus pour devenir des logements sociaux en bureaux.

Vous visez également les relations entre les caisses de sécurité sociale et l'Etat. Rien que cela !

Jusqu'au 30 juillet dernier, nous avons longuement parlé de l'assurance maladie (...) et puis, soudainement, voilà que l'on nous propose des ordonnances ! Les relations entre l'Etat et les caisses de sécurité sociale, ce

n'est quand même pas rien, et cela relève du pouvoir législatif.

Tout ce qui concerne l'amiante, le droit du travail, les conseils de prud'hommes, les tribunaux administratifs, le régime de l'aide sociale - et jusqu'à l'existence des commissions d'attribution de l'aide sociale - doit relever pour nous, mes chers collègues, du débat parlementaire. (...)

Ajoutez à cela la déclaration d'urgence (...) Monsieur le secrétaire d'Etat, vous appartenez à un gouvernement qui nous demande une autorisation pour huit, douze ou dix-huit mois selon les cas, alors que, durant cette période, nous pourrions évoquer ici la plupart des sujets dont il est question dans ce texte, certains faisant même l'objet de projets de lois à venir.

Pourquoi le présent projet ne sera-t-il pas soumis à une deuxième lecture ? Vous nous dites que tout cela est urgent. Si vous pouviez nous donner un argument pour nous en convaincre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous l'écouterions volontiers. Mais je crains qu'il n'y en ait pas.

J'en viens à la seconde partie de mon exposé.

J'ai écouté M. Marini avec beaucoup d'intérêt - comme toujours, d'ailleurs - et ce qu'il a dit montre qu'à l'évidence il faut revoir ce texte.

Contrats de partenariat public - privé

S'agissant de l'ordonnance sur les partenariats, d'importantes questions se posent. Devant la commission des lois, j'ai mis en garde mes collègues contre l'adoption d'un amendement que le Gouvernement pourrait éventuellement glisser subrepticement dans ce texte de manière à ratifier l'ordonnance du 17 juin 2004. M. le rapporteur m'en donnera acte.

Précaution inutile, parce qu'à peine avais-je dit cela qu'on nous distribuait les amendements de M. le rapporteur qui, précédant l'intention supposée du Gouvernement, avait cru devoir présenter - je le lui dis avec beaucoup de cordialité, mais je crois devoir le dire - un tel amendement de ratification, le présentant de surcroît comme un amendement d'origine parlementaire.

M. Philippe Marini, rapporteur pour avis. Il a eu raison !

M. Jean-Jacques Hyst, président de la commission des lois. Nous n'avons pas besoin du Gouvernement !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous aviez le droit de le faire, mais je voudrais essayer de vous persuader, mes chers collègues, des raisons pour lesquelles il ne faut surtout pas adopter cet amendement.

Le texte de l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a été rendu public, est contraire à la loi d'habilitation du 2 juillet 2003 que nous avons votée - ou plutôt que vous avez votée. Il est également contraire à la décision du Conseil constitutionnel du 26 juin 2003.

Si vous me donnez raison sur ces deux points, voire

sur seulement l'un d'entre eux, il est clair que vous ne pouvez pas adopter l'amendement de ratification de cette ordonnance. (...) Je vais prendre ces deux points successivement.

Tout d'abord, nous avons tenu à inscrire dans la loi d'habilitation du 2 juillet 2003 que l'ordonnance à venir devrait prévoir les conditions d'un accès équitable des architectes, des concepteurs, des petites et moyennes entreprises et des artisans aux contrats de partenariat public-privé.

Or, si vous lisez le texte de l'ordonnance, vous vous apercevez qu'il n'y a rien de tout cela. Il est juste prévu - mention sans aucun effet - que, dans la masse des critères, il faudra prendre en compte la proportion que les grands groupes attribueront à la sous-traitance, mais il n'est prévu aucun élément de choix, aucune possibilité de mise en concurrence réelle entre PME, entre artisans du bâtiment, entre architectes. (...)

J'ajoute, mes chers collègues, que ce dispositif est très grave. Il va complètement bouleverser nos systèmes de marchés publics, la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'oeuvre dans notre pays - mon collègue et ami Yves Dauge reviendra sur ces points.

Tout d'abord, ces contrats sont globaux. L'architecte, les entreprises et les financeurs, donc les banquiers, procèdent d'un seul choix. Il faut déterminer l'entreprise qui réalise l'exploitation, la gestion, la maintenance et l'entretien. Autrement dit, seuls certains grands groupes pourront concourir ; l'architecte sera choisi par le grand groupe, de même que les PME qui pourront éventuellement participer.

Ce processus totalement intégré dessaisit la puissance publique de ses principales prérogatives, notamment de celles qui consistent premièrement à organiser un concours d'architecture et à choisir l'architecte, deuxièmement à sélectionner les entreprises les mieux-disantes, troisièmement à mettre en concurrence les banques, quatrièmement à choisir l'entreprise qui assurera l'exploitation, cinquièmement à choisir celle qui assurera l'entretien, sixièmement à choisir celle qui sera chargée de la maintenance. Désormais, tout sera intégré dans une décision unique (...) grâce à laquelle, nous dites-vous, monsieur Marini, nous allons gagner de l'argent. (...) Pour ma part, et je vais vous expliquer pourquoi, j'émet les plus grands doutes. (...)

J'espère vous avoir convaincus sur ce premier point, mes chers collègues ; et, s'il en était besoin, j'ajoute l'argument suivant : alors que nous avons précisé dans la loi d'habilitation qu'il fallait assurer l'accès équitable des architectes aux partenariats public-privé, le mot « architecte » est absent de l'ordonnance que M. le rapporteur nous demande de ratifier !

Certes l'adjectif « architectural » y figure, en référence à la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, dite loi MOP, et parce qu'il faut bien un architecte pour réaliser un bâtiment.

M. Bernard Saugey, rapporteur. C'est obligatoire !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais c'est la seule référence ! Je le dis très franchement, c'est inacceptable. Vous

souscrivez certainement à mes propos, monsieur le secrétaire d'Etat ; sinon, j'aimerais entendre de votre part une réponse argumentée.

Rien ne garantit l'indépendance des architectes, ni la possibilité pour ces derniers de concourir de manière équitable dans cette procédure. A lui seul, ce premier argument me paraît suffisamment fort.

J'en ajoute un second, tenant à la décision du Conseil constitutionnel. En effet, ce dernier a très clairement dit qu'il fallait que le partenariat public-privé soit une procédure à caractère exceptionnel. Or l'ordonnance vise à le banaliser et à le généraliser. Sur ce point, à l'évidence, nous ne pouvons accepter un tel dispositif.

Le Conseil constitutionnel, monsieur Marini, a indiqué que le caractère exceptionnel devait être justifié par l'un ou l'autre des deux motifs suivants : la complexité ou l'urgence. Il a même apporté des précisions sur la complexité, et le Gouvernement a compris que celle-ci devait être appréciée au regard des capacités de la collectivité. Mais ce point est très difficile à apprécier, parce qu'une ville, une agglomération, un département peuvent tout à fait se doter de nombreux concours dans de nombreux domaines, si bien que l'appréciation selon laquelle telle construction ou réalisation est trop complexe eu égard aux capacités de la collectivité ne va pas de soi.

Cela étant, monsieur Marini, puisque je me suis permis de commenter tout à l'heure vos propos - et je vous prie de m'excuser d'avoir abusé, peut-être, des interruptions -, étudions le texte ensemble.

Vous avez dit - je ne pense pas trahir vos propos - qu'il y aurait une évaluation préalable pour choisir entre la procédure PPP, le marché classique et la délégation de service public. Or cette évaluation, je vous le dis d'emblée, est infaisable. (...)

Par définition, au moment de l'évaluation, on ne connaît aucun des candidats. Par la procédure de dialogue compétitif, les candidats potentiels contribueront à la définition du projet en même temps qu'ils seront candidats, ce qui sera d'ailleurs source de nombreux contentieux.

Alors, quand on ne connaît exactement ni le projet, ni les candidats, ni les prestations qu'ils offriront, ni les prix qu'ils proposeront et qu'il s'agit à la fois de l'architecture, de l'ensemble des constructions, tous corps de métiers confondus, de la gestion, de l'exploitation, de l'entretien, de la maintenance et du financement, tout cela pendant trente ans - parce que les collectivités comme l'Etat devront payer un loyer pendant toute cette période -, comment voulez-vous évaluer qu'il est assurément, eu égard à la complexité, à l'urgence, plus bénéfique pour la collectivité de faire appel au PPP plutôt qu'au marché habituel ou à la délégation de service public ?

J'ajouterai un autre argument, monsieur Marini. Vous avez dit tout à l'heure que l'évaluation serait réalisée par une instance indépendante.

M. Philippe Marini, rapporteur pour avis. Par des experts indépendants.

M. Jean-Pierre Sueur. Eh bien, monsieur le rapporteur pour avis - et je pense que cela va également

intéresser M. le rapporteur de la commission des lois, auteur de l'amendement -, permettez-moi de vous dire que c'est faux !

C'est vrai pour ce qui est du titre Ier de l'ordonnance du 17 juin 2004, qui traite des contrats de partenariat de l'Etat, puisqu'il est indiqué au quatrième alinéa de l'article 2 que « l'évaluation est réalisée avec le concours d'un organisme expert choisi parmi ceux créés par décret ». Il s'agit d'organismes choisis par décret, donc par le Gouvernement, par l'Etat. On peut considérer que cela constitue une certaine garantie d'indépendance.

Néanmoins, monsieur le rapporteur pour avis, il ne vous a pas échappé que cette ordonnance comportait un titre II concernant les contrats de partenariat des collectivités territoriales... Nous parvenons ainsi à l'article 14, dans lequel la phrase en question ne figure pas : aucune condition n'est posée pour l'instance qui est censée faire l'évaluation.

Certes, certains cabinets, entités ou organismes ne manqueront pas de fleurir et de prouver l'intérêt des PPP, mais leur démonstration n'aura aucune espèce de crédibilité. Donc, les garanties n'existent pas.

Monsieur le rapporteur, je me permets donc de vous suggérer de retirer votre amendement. Le fait que le rapporteur général de la commission des finances du Sénat, si expert sur ces questions, n'ait pas vu que ses propos ne s'appliquaient aucunement aux collectivités locales - qu'il s'agisse des communes, des départements, des régions ou des intercommunalités - montre, je vous l'assure, que le dossier n'est pas clair, que la question n'est pas mûre. S'il a lui-même fait cette confusion, nous ne pouvons décidément pas adopter cette ordonnance en l'état, (...) d'autant plus qu'il est maintenant patent que cette dernière n'est pas conforme à la décision du Conseil constitutionnel.

M. Francis Mer a lui-même indiqué qu'il voulait généraliser le dispositif. Or le Conseil constitutionnel a décidé que cela devait être exceptionnel. Admettre que les instances que je viens d'évoquer seraient amenées à juger de la complexité ou de l'urgence par rapport aux collectivités locales sans aucune garantie, c'est impossible.

Mes chers collègues, j'espère vous avoir convaincus qu'il serait bon de refuser au Gouvernement l'autorisation qui nous est demandée, par respect pour la mission de parlementaire qui est la nôtre.

Pour ce qui est de l'ordonnance sur le partenariat, j'espère que vous entendrez les fortes réserves que nous exprimerons, lesquelles pourront d'ailleurs inspirer utilement le Gouvernement.

Ce que je défends ici au nom du groupe socialiste, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est tout simplement la force de la loi, sans laquelle il n'est pas, vous le savez, de vraie République. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Droit de la filiation

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, sur l'article.

M. Jean-Pierre Sueur. Nous abordons, avec cet article, une question particulièrement grave : celle des dispositions du code civil relatives à la filiation.

Comme vous le savez, le gouvernement de Lionel Jospin avait demandé à Mme Irène Théry, en 1998 et à Mme Françoise Dekeuwer-Défossez, en 1999, de faire des propositions afin de rénover le droit de la famille.

Le même gouvernement a apporté plusieurs modifications au droit de la famille, et toutes ces modifications ont été débattues devant le Parlement.

Vous savez que ce même gouvernement a amorcé une réforme du divorce, qui s'est traduite par une loi dont nous avons débattu très récemment.

S'agissant de la filiation, Irène Théry soulignait que « les règles techniques sont devenues d'une complexité telle que seul un expert confirmé peut y retrouver ses petits. » Quant à Françoise Dekeuwer-Défossez, elle soulignait que la complexité du droit de la filiation est naturelle et que « la réduire en deçà d'un certain seuil risque de créer de violentes injustices », mais qu'« une complexité excessive masque aussi incontestablement le sens du lien juridique ».

En effet, soucieux d'assurer la primauté de la famille fondée sur le mariage, le code civil de 1804 avait établi une hiérarchie entre les enfants. Il avait ainsi accordé à l'enfant naturel simple, c'est-à-dire né de parents tous deux célibataires, des droits inférieurs à ceux des enfants légitimes, nés de parents mariés entre eux. Il avait par ailleurs interdit l'établissement de la filiation des enfants adultérins ou incestueux.

La loi du 3 janvier 1972 a marqué une étape décisive en la matière en posant le principe de l'égalité des filiations. Elle a toutefois apporté certaines restrictions aux droits de l'enfant adultérin, notamment en matière de successions et de libéralités.

Comme vous le savez, mes chers collègues, ces dernières dispositions ont été jugées contraires à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la loi du 3 décembre 2001 relative aux droits du conjoint survivant et des enfants adultérins et modernisant diverses dispositions de droit successoral, a en conséquence supprimé les différentes dispositions du code civil qui organisaient une discrimination au détriment de l'enfant adultérin.

Les statuts des enfants étant unifiés sans considération pour les conditions de leur naissance, le Gouvernement prétend que la distinction entre filiation légitime ou naturelle est devenue sans objet et qu'il convient donc que le Parlement lui permette de procéder par ordonnance aux modifications nécessaires.

Si ces modifications étaient adoptées par voie d'ordonnance, elles entraîneraient, et cela est loin d'être négligeable, la réorganisation des titres VII, VIII et IX du livre I du code civil respectivement relatifs à la filiation, à la filiation adoptive et à l'autorité parentale.

Il nous paraît, et je veux parler ici au nom de notre groupe avec une certaine gravité, totalement inconcevable que l'on dessaisisse le Parlement du droit de légiférer sur ces matières dont le bref exposé que je viens de faire a montré combien elles étaient complexes et sensibles.

C'est pourquoi, monsieur le président de la commission des lois, monsieur le rapporteur, au-delà des critiques que j'ai formulées tout à l'heure et que je maintiens, je me réjouis que la commission des lois ait adopté un amendement de suppression identique à celui qui a été présenté par le groupe socialiste.

(...)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. Ce débat consiste finalement à définir ce qui doit relever, d'une part, de la loi, du débat parlementaire, (...) et, d'autre part, de la simplification, de l'adaptation, c'est-à-dire les mesures qui peuvent être prises par ordonnance.

Or, pour avoir suivi dans cet hémicycle la discussion de nombreux textes au cours des dernières années, je suis frappé de constater que la plupart des sujets sur lesquels nous avons constamment légiféré étaient - chacun peut le vérifier - beaucoup moins graves et importants que ceux dont il est question aujourd'hui.

Prenons l'exemple du divorce : lors du débat très riche que nous avons eu sur cette question, nous nous sommes posés beaucoup de questions sur les délais et les conditions de procédure.

La loi sur le divorce est constituée pour l'essentiel de réponses à des questions précises et concrètes. Nous avons alors tous jugé qu'il était sage que le Parlement en discutât, ce que personne n'a contesté un seul instant.

Par ailleurs, mes chers collègues, je vous rappelle, sans vouloir être cruel, que nous avons évoqué de multiples sujets lors de la discussion du projet de loi sur les responsabilités locales.

Souvenez-vous de nos débats sur le tourisme et sur la classification des établissements touristiques. Cela est-il de nature législative ?

Souvenez-vous encore de nos débats sur les insectes et les maladies qu'ils provoquent.

Souvenez-vous, monsieur le président de la commission des lois, de la quantité de détails dont nous avons discutés lors de l'examen de la loi sur le monde rural !

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* Chacun est responsable !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président de la commission des lois, il ne faut pas tenir de discours à géométrie variable.

Nul ne peut contester que nous avons légiféré, à tort ou à raison, sur beaucoup de sujets en procédant à un examen beaucoup plus détaillé que sur la filiation.

M. Dreyfus-Schmidt a montré à l'instant combien les différents points du projet de loi induisaient des débats lourds et M. Michel Charasse a insisté sur deux alinéas qui, à l'évidence, doivent également susciter des discussions approfondies.

Je me tourne donc à nouveau vers M. Hyest, président de la commission des lois, et vers M. Saugey, rapporteur. La commission des lois avait vraiment fait preuve de sagesse en adoptant une position - avec laquelle je ne suis d'ailleurs pas d'accord, j'ai eu l'occasion de le dire, mais que je respecte - consistant à accepter l'ensemble des articles de ce projet de loi, à l'exception d'un seul, qui relève du droit civil et du droit de la filiation, pour lequel elle considère qu'il ne faut pas habilitier le Gouvernement à prendre des ordonnances.

Mes chers collègues, est-il scandaleux que le Parlement, saisi d'une telle loi d'habilitation, rappelle la position de la commission des lois en demandant que le Gouvernement nous présente un projet de loi précis sur ce point ? Nous pourrions aussi nous-mêmes déposer une proposition de loi sur ce sujet.

J'étais donc très satisfait de la position prise par la commission, car elle est intellectuellement intéressante sur les plans tant de l'indépendance du Parlement que des prérogatives de la commission des lois et du Sénat en général.

Il ne serait tout de même pas exorbitant d'adopter cet amendement de suppression, qui a été celui de la commission. Cela irait dans le sens des droits du Parlement. M. le secrétaire d'Etat peut le comprendre. Il n'est pas dramatique qu'il soit battu sur un article. Sinon, on donnerait le sentiment qu'il faut souscrire à tous les articles, ce qui ne correspond à aucune nécessité. Nous sommes libres. Usons donc de notre liberté, comme la majorité de la commission l'a décidé.

Contrat d'obsèques

M. Jean-Pierre Sueur. Nous proposons de supprimer l'habilitation pour tout ce qui concerne le domaine funéraire.

Je suis très attaché à cet amendement, ayant moi-même eu l'occasion de présenter devant le Sénat et l'Assemblée nationale la loi du 8 janvier 1993 relative aux opérations funéraires, qui a mis fin au monopole des pompes funèbres et a édicté une nouvelle législation en matière funéraire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'interviendrai pas longuement sur ce sujet, mais je veux souligner que les funérailles, les cimetières, les dernières volontés des défunts sont des sujets extrêmement sensibles qui, dans la tradition républicaine, ont toujours relevé de la loi.

Sur certains sujets, il faut à l'évidence légiférer. C'est pourquoi j'avais, avec plusieurs de mes collègues, présenté une proposition de loi en ce sens en 2003. Je veux simplement les énumérer : la protection des familles sur les tarifs, ce qui implique de revenir sur la question des devis types ; l'habilitation des entreprises et des opérateurs funéraires, ce qui suppose de compléter la loi de 1993 ; le rapport entre les chambres funéraires et les chambres mortuaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez en outre

souhaité que la question extrêmement difficile du statut des cendres après crémation fasse l'objet de l'ordonnance. C'est un sujet très important puisqu'il s'agit, à mon sens, de définir le respect, la dignité et les règles de décence qui s'appliquent aux restes des êtres humains. C'est donc un vrai sujet sur lequel j'ai eu l'occasion de m'exprimer devant le congrès de la fédération française de crémation et, aujourd'hui encore, devant certaines instances regroupant les professionnels du secteur funéraire.

Nous devons être vigilants car, contrairement à la plupart des pays européens, nous n'avons pas de législation en la matière.

Des pratiques ont cours, telles que le jardin du souvenir, les espaces cinéraires ou encore la dispersion des cendres.

A cet égard, il faut veiller à ce que la dispersion des cendres, lorsqu'elle a lieu, soit conforme aux volontés du défunt, car aucune disposition législative n'est prévue en la matière.

Il faut aussi bien réfléchir au problème de l'appropriation privée des cendres. En effet, le cimetière laïc et républicain présente l'énorme avantage que chaque être humain peut aller se recueillir, faire son deuil, sur la tombe d'un autre être humain qui a disparu. Or ce n'est plus possible dès lors qu'il y a appropriation privée des cendres, ce qui n'est pas aujourd'hui interdit. Il y a d'ailleurs eu une jurisprudence en la matière puisqu'un tribunal a déclaré que les cendres après crémation avaient un statut de copropriété familiale, une définition peu heureuse, à mon sens.

Je ne développerai pas ici plus longuement tous ces sujets, car ils sont très sérieux et méritent que l'on y consacre plus de temps encore. Mais je ne comprendrai pas - et ce ne serait pas dans la tradition républicaine - que l'on prive le Parlement d'un débat sur ces questions essentielles.

La manière dont on traite la mort et dont on se définit par rapport à la mort est un objet qui, comme disait André Malraux, définit les civilisations.

Par conséquent, la moindre des choses est que le Parlement de la République puisse en débattre.

Il est un autre sujet qu'il est urgent de traiter : les contrats obsèques. C'est pourquoi je me suis permis, monsieur le secrétaire d'Etat, de déposer deux amendements, que je présenterai tout à l'heure, qui visent à moraliser les conditions dans lesquelles sont aujourd'hui proposées les souscriptions à des contrats obsèques, et qui seraient d'effet immédiat. En la matière, nous pouvons adopter une mesure d'application immédiate, qui est, je le sais, attendue par nombre de nos concitoyens.

(...)

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous maintenons cet amendement.

En effet, ce texte est un texte de simplification. Or, pour me limiter au seul problème du statut des cendres après crémation, j'indique qu'aucune disposition législative n'est prévue en la matière dans notre droit. Vous ne pouvez donc pas simplifier une législation qui

n'existe pas. Cette législation existe dans la plupart des pays d'Europe, mais pas en France. Dès lors, il faut la créer et, comme l'a expliqué M. Charasse, eu égard à l'intitulé même du projet de loi, elle ne peut donc pas être l'objet d'une ordonnance de simplification.

Par ailleurs, les questions que vous abordez, monsieur le secrétaire d'Etat, soulèvent de délicats problèmes.

Autoriser, par exemple, les espaces cinéraires à côté des crématoriums consiste à leur conférer un statut de cimetière. Certes, c'est évident, il manque d'espaces cinéraires dans l'ensemble des cimetières de notre pays. Mais se pose également la question du jardin du souvenir, tout comme celle du statut des cendres.

En effet, autorise-t-on la dispersion des cendres - il est, à mon avis, difficile de ne pas l'autoriser -, et, dans l'affirmative, selon quelles modalités pratiques, en prévoyant une déclaration, par exemple ? Nous devons vraiment examiner ce problème car actuellement il y a des pratiques mais il n'existe aucune législation dans ce domaine.

Autre question : proscrit-on l'appropriation privée des cendres ? Si oui, cela entraîne beaucoup de conséquences. Aujourd'hui, elle est fréquente.

Dans le cas où il n'y aurait pas dispersion des cendres - et il faut, je le répète, en préciser le cadre -, impose-t-on un lieu public, tel le cimetière public laïc et républicain où les cendres reposent soit dans un caveau, soit dans un espace cinéraire, soit dans un jardin du souvenir ? A cet égard, il y aurait beaucoup à dire sur les jardins du souvenir.

J'ajoute que se posent encore bien d'autres questions liées aux cimetières, à la suite des demandes formulées par un certain nombre de nos concitoyens.

C'est un sujet qui relève vraiment de la compétence du Parlement parce qu'il n'est pas facile. On ne peut pas simplifier des mesures législatives qui n'existent pas. C'est pourquoi nous maintenons cet amendement.

Articles additionnels après l'article 8

M. le président. L'amendement n° 213, présenté par MM. Sueur et Badinter, Mmes Blandin, Boumediène-Thiery et Bricq, MM. Collombat, Dauge, Dreyfus-Schmidt, Frimat, Godefroy, Lagauche, Mahéas et Peyronnet, Mme Tasca, M. Yung et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 8, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. ... - Toute entreprise qui propose à la vente des formules de financement d'obsèques à l'avance en utilisant dans ses contrats, publicités, imprimés et enseignes l'une ou l'autre des mentions "testament", "obsèques", "funérailles", "funéraire" ou des mentions équivalentes sans que ledit contrat ait défini le contenu détaillé des prestations funéraires, par exemple sous forme d'un devis avec le contractant qui fera l'objet des funérailles, sera punie d'une amende de 100 000 euros

par infraction commise. »

L'amendement n° 214 rectifié, présenté par MM. Sueur et Badinter, Mmes Blandin, Boumediène-Thiery et Bricq, MM. Collombat, Dauge, Dreyfus-Schmidt, Frimat, Godefroy, Lagauche, Mahéas et Peyronnet, Mme Tasca, M. Yung et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 8, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. ... - Afin de garantir au contractant ou au souscripteur d'une formule de financement des obsèques à l'avance sa pleine et entière liberté de choix sa vie durant, qu'il s'agisse d'un contrat de forme individuelle ou d'adhésion à un contrat groupe au sens de l'article L. 140-1 du code des assurances, le contrat doit prévoir explicitement la faculté pour le contractant ou le souscripteur de modifier la nature des obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires, l'opérateur habilité désigné pour exécuter les obsèques et, le cas échéant, le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution des volontés exprimées au sens de l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887 relative à la liberté des funérailles, le ou les changements effectués ne donnant droit à la perception que des seuls frais de gestion prévus par les conditions générales souscrites, sous peine, en cas de non-respect par une entreprise de cette liberté de modification ou de proposition par elle d'un contrat n'incluant pas cette faculté, d'une amende de 100 000 euros par infraction commise. »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Ces deux amendements ont pour objet d'apporter un début de réponse et un premier cadre législatif à un problème qui se pose avec beaucoup d'acuité.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, la loi de 1993 a supprimé le monopole des pompes funèbres. Or, aujourd'hui, les associations familiales, les collectivités locales et beaucoup d'opérateurs funéraires sont très inquiets : le monopole qui était « sorti par la porte » est en train de « revenir par la fenêtre ». En effet, un certain nombre d'organismes bancaires proposent des contrats d'obsèques dans des conditions telles que nos concitoyens ne comprennent pas qu'en fait ils sont dirigés presque automatiquement vers telle ou telle entreprise, sans leur laisser de choix.

Par ailleurs, il doit être rappelé qu'en vertu de la législation du XIXe siècle relative aux funérailles, il existe un droit imprescriptible, pour tout être humain, de pouvoir choisir à tout moment les modalités de ses obsèques, à savoir leur caractère religieux - donc une religion en particulier - ou non religieux, la sépulture, la crémation ou l'inhumation. Il doit donc avoir la possibilité de changer d'opérateur funéraire à tout moment, jusqu'au dernier jour de sa vie, sans que cela entraîne un coût supplémentaire.

Il faut donc que les contrats d'obsèques payés à l'avance, qui se multiplient aujourd'hui, soient très rigoureux à cet égard.

Ces deux amendements ont pour objet de bien préciser ce que doit comporter le contrat d'obsèques, ainsi que les droits de la personne et ceux de ses héritiers par rapport à l'organisation des obsèques en toute circonstance.

(...)

Logement

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parlé avec un certain sens de l'euphémisme. Et savoir manier l'euphémisme est une vertu rhétorique qui, dans l'action politique, peut avoir quelque avantage, souvent temporaire. En effet, mes chers collègues, il faut examiner la réalité.

Que s'est-il passé au mois de mars dernier pour les familles concernées ? Tout d'abord, l'abattement pour frais de garde est supprimé. Le seuil de non-versement des aides est majoré de 15 à 24 euros - votre Gouvernement n'a pas donné beaucoup de publicité à cette mesure, monsieur le secrétaire d'Etat, mais elle est passée - ce qui représente une perte de 280 euros par an pour de nombreuses familles. Il nous a été dit que passer de 15 euros à 24 euros, ce n'était pas grave ! Monsieur le secrétaire d'Etat, 280 euros sur une année, pour un certain nombre de familles, c'est loin d'être négligeable. Le forfait de charges n'est pas revalorisé. La majoration de retraite pour charges de famille est prise en compte dans les ressources de base. Enfin, l'actualisation des barèmes pour 2003 est très insuffisante. Vous souvenez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que la réactualisation des barèmes s'élève à 1,2% ?

Les mesures que je viens de rappeler sont destinées à économiser 70 millions d'euros. Permettez-moi de rappeler pour plus de clarté que la réforme des successions, qui ne profitera pas aux familles les plus modestes, et que prépare activement M. Sarkozy avant de quitter son ministère, c'est 600 millions d'euros. J'ajoute que le plan de M. Borloo - il est d'ailleurs prématuré d'en parler maintenant alors que le Sénat va l'examiner dans quelques jours - prévoit 13 milliards d'euros de dépenses alors qu'un seul milliard d'euros est inscrit dans le budget de l'Etat. Tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat, pèse déjà très lourd !

Comme l'a dit tout à l'heure M. Dauge, dans cet article d'habilitation, vous proposez de renvoyer au domaine réglementaire, et non plus législatif, la date d'actualisation du barème de l'APL, aujourd'hui fixée au 1er juillet. Vous savez que, avec le système actuel, de grands retards sont constatés et que l'actualisation qui était applicable au 1er juillet 2003 a été arrêtée le 2 mars 2004. Il est évident qu'avec le dispositif que vous nous proposez il n'y aura plus de retard puisque, finalement, ne pas respecter les délais sera le droit commun. Il en résultera inéluctablement un préjudice pour les ménages à faibles ressources.

Ensuite, vous ne pouvez pas prétendre que la situation ne s'aggravera pas pour un certain nombre de

ménages quand vous proposez la suppression de l'abattement forfaitaire de 76 euros appliqué aux ressources des ménages dont les deux conjoints ont une activité professionnelle productrice de revenus, au motif que - et il faut oser écrire cela - « ce faible montant a peu d'incidences sur les allocataires ». Encore l'euphémisme ! Les allocataires y seront sensibles.

Je conclus, monsieur le président, en évoquant encore deux dispositions.

En premier lieu, vous prévoyez d'aligner - soyons très précis - le point de départ du décompte de la rétroactivité de l'allocation de logement sur celle de l'APL, à savoir le mois suivant celui au cours duquel les conditions de droit sont réunies. Cela signifie que l'allocation de logement social, l'ALS, et l'allocation de logement familial, l'ALF, ne pourront plus être versées dès le mois de la demande, comme l'ont décidé certains tribunaux. Le Gouvernement s'apprête donc à généraliser pour l'ensemble des aides au logement le délai de carence d'un mois en vigueur pour l'APL alors que toutes les associations et le Conseil économique et social demandent la suppression de ce délai de carence. Cela ne sera pas favorable aux ménages les plus fragiles.

Enfin, vous nous proposez d'étendre la règle de la prescription de deux ans, définie pour l'action de l'allocataire et applicable aux prestations familiales, à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées et à l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Cette mesure touchera au premier chef les personnes les plus fragiles et ne facilitera pas la tâche des associations qui aident ces personnes à se réinsérer.

Nous pourrions évoquer ces sujets au cours du débat sur le projet de loi Borloo. Toutefois, très vite après les mauvais coups du mois de mars, il y a là quatre dispositions dont il faut vraiment - et je vous félicite encore, monsieur le secrétaire d'Etat - avoir le sens de l'euphémisme pour soutenir qu'elles ne portent pas préjudice aux familles les plus modestes.

Enquêtes publiques

M. Jean-Pierre Sueur. Je souhaite insister sur le fait que, au lieu de présenter un amendement de suppression comme l'ont fait nos collègues du groupe communiste républicain et citoyen, nous avons été sensibles à l'idée de M. le rapporteur de cadrer davantage l'objet de l'habilitation.

Nous avons donc proposé un ajout et je ne vois pas en quoi il gêne le Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat. Or vous m'avez répondu par avance, sans entendre mon argumentation. Peut-être celle-ci va-t-elle vous permettre de réviser votre jugement.

Nous proposons en effet d'ajouter simplement que les mesures prévues aux trois alinéas de l'amendement n° 21 présenté par M. le rapporteur et que vous avez vous-même sous-amendé, monsieur le secrétaire d'Etat, « sont prises dans l'objectif final de préserver la participation du public et de faciliter la présentation globale, à la population, du projet dans ses différentes composantes. » Or je ne vois pas ce qui, dans cet

objectif, peut vous chagriner, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je souhaite cependant revenir plus largement sur la question des enquêtes publiques, car je me souviens du débat très riche que nous avons eu ici même à ce sujet lors de l'examen du projet de loi relatif à la démocratie de proximité. Avec le concours très actif de M. Daniel Hoeffel, nous avons pu adopter seize amendements relatifs aux enquêtes publiques qui ont déjà permis d'améliorer sensiblement la situation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si l'on parle de l'ensemble du sujet, il faut dire que toute la difficulté des enquêtes publiques vient de ce que l'on mélange en fait trois points.

Premièrement, il est nécessaire qu'un débat public existe sous la forme d'une concertation la plus large possible. Je considère pour ma part que le rôle du commissaire enquêteur devrait se limiter à l'organisation de la concertation et à l'attestation, au témoignage de son bon déroulement, au cours duquel chacun aura pu s'exprimer dans de bonnes conditions.

En effet, lorsque l'exécutif d'une commune, d'un conseil général ou d'une communauté d'agglomération est partisan du projet et organise le débat public, il peut toujours être suspecté de l'organiser d'une manière insuffisamment objective.

On pourrait donc veiller, en donnant ce nouveau rôle au commissaire enquêteur, quitte à changer son nom, à ce qu'il y ait un véritable débat transparent et le plus riche possible pendant un temps déterminé.

Deuxièmement, un accord avec l'Etat est nécessaire, car les différents ministères ont, à juste titre, certaines préoccupations, notamment sur l'environnement, le patrimoine, l'architecture et les finances. C'est ce qui s'appelait autrefois l'IMEC, l'instruction mixte à l'échelon central. Il faut qu'existe un deuxième stade prévoyant une concertation avec l'Etat sur les prérogatives d'intérêt public dont ce dernier est le garant.

Troisièmement, une fois que le débat public a eu lieu, que le commissaire enquêteur a garanti qu'il s'est déroulé dans de bonnes conditions, et que le débat avec l'Etat s'est tenu afin de garantir la prise en compte de tous les sujets d'intérêt public, le choix doit revenir souverainement à la collectivité concernée.

Vous voyez bien que je mets ainsi en cause le rôle actuel des commissaires enquêteurs, car ces derniers ne sont pas seulement les garants de la concertation, du débat public : en effet, ils prennent très souvent, aujourd'hui, des positions particulières et donnent leur avis sur certains sujets. Pour ma part, j'estime que leur rôle devrait se limiter à veiller à ce que les conditions dans lesquelles la concertation a lieu soient satisfaisantes et objectives. Le dialogue avec l'Etat, ensuite, assuré autrefois par l'IMEC, peut être déconcentré en vertu de la loi relative à la démocratie de proximité. Enfin, la décision de la collectivité doit être souveraine. Or, aujourd'hui, le rôle du commissaire enquêteur est très ambigu, ce qui ne contribue pas à simplifier la situation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous constatez que je suis en train de dessiner ce que pourrait être une grande

réforme de l'enquête publique, à condition que, dans le prolongement des travaux du Sénat lors de l'examen du projet de loi relatif à la démocratie de proximité, un grand projet de loi soit déposé sur ce sujet.

En vous limitant aux objectifs de simplification et d'harmonisation que vous définissez, et avec lesquels nous sommes d'accord, vous ne réglez pas le problème que j'ai tenu à évoquer, car il est non seulement difficile et important, mais il se pose pour de très nombreux ouvrages et équipements. J'espère vous avoir convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, que les objectifs qui sont exprimés dans le sous-amendement n° 224 vont dans le bon sens. Je ne vois pas en quoi ils pourraient susciter votre opposition.

Contrats de partenariat public - privé

M. Jean-Pierre Sueur. Nous en arrivons à un point très important du débat. Je regrette que ce soit dans de telles conditions.

En effet, l'examen de ce texte est enserré dans des limites de temps contraignantes puisque le Gouvernement a déclaré l'urgence. On ne peut pas débattre puisqu'il agira par ordonnances. Tout cela crée un contexte particulier que chacun appréciera.

Il y aurait beaucoup à dire, mais je n'interviendrai que sur un point ; cela me dispensera peut-être de m'exprimer longuement lors de la présentation des amendements. Il s'agit de l'ordonnance du 17 juin 2004, puisque M. le rapporteur a pris l'initiative d'en proposer la ratification à la faveur de l'article 51. J'observe en effet qu'il s'agit d'un amendement, non pas du Gouvernement, mais de la commission.

Cette ordonnance, telle qu'elle a été publiée par le Gouvernement, est contraire à la fois aux termes de la loi d'habilitation votée par le Parlement l'année dernière et à la décision du Conseil constitutionnel du 26 juin 2003.

Mes chers collègues, je sais qu'un certain nombre de dispositions ont déjà été prises et qu'on ne peut donc plus faire grand-chose. Je veux toutefois essayer de vous convaincre, avec toute la force de conviction qui me reste à cette heure-ci, que ce serait vraiment une erreur d'adopter une ordonnance contraire à la loi d'habilitation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, hier vous avez beaucoup insisté sur la ratification. Vous nous avez dit que nous ne devons pas être inquiets, que nous serions appelés à statuer sur la ratification et que vous teniez beaucoup aux ratifications explicites.

Alors de deux choses l'une : ou le débat sur la ratification de cette ordonnance est une pure formalité qu'il faut accomplir et, dans ce cas, n'en parlons pas ; ou il s'agit de quelque chose de sérieux et je me demande alors vraiment, monsieur le rapporteur, monsieur le secrétaire d'Etat, comment on peut prétendre que le texte de cette ordonnance est conforme à la loi

d'habilitation.

Beaucoup de points pourraient être évoqués. Je me limiterai à une disposition qui a été votée l'année dernière, à savoir l'accès équitable des PME aux contrats de partenariat.

Il est clair qu'un tel accès n'est absolument pas garanti. Il s'agit d'une sous-traitance classique et aucun argument ne permet de dire qu'au-delà de la sous-traitance classique, que nous connaissons bien, il sera possible de mettre en oeuvre, par le biais de cette ordonnance, un accès équitable des PME aux contrats de partenariat.

Je rappelle que les conséquences de tels contrats sont très grandes, car il s'agit de contrats globaux qui portent à la fois sur l'architecture, sur tous les corps de métier, toutes les formes de construction, toutes les entreprises du bâtiment et des travaux publics, et sur le choix du banquier, du gestionnaire, de l'entreprise qui assurera la maintenance et l'entretien !

Soyons clairs : l'ensemble du dispositif, tel qu'il est prévu, ne permettra pas un accès équitable des PME et des artisans.

Par ailleurs, il est patent que le texte de l'ordonnance ne respecte pas l'indépendance de la profession d'architecte, puisque le mot « architecte » n'y figure pas. L'adjectif « architectural » y figure, mais c'est simplement pour nous rappeler une évidence, à savoir qu'un architecte est nécessaire pour construire un bâtiment !

Peu de grands groupes pourront concourir et être sélectionnés pour participer à ces contrats de partenariat, mais ce sont eux qui choisiront les architectes dans le cadre d'un contrat global. C'est clair et je suis prêt à en débattre avec les collègues qui pensent que je me trompe, que j'ai mal lu l'ordonnance.

Il est patent également que le texte de l'ordonnance qui nous est présenté est contraire aux dispositions du Conseil constitutionnel.

En effet, d'une part, le Conseil constitutionnel a précisé qu'un tel dispositif devait être exceptionnel, alors que toute l'ordonnance est faite pour qu'il puisse être généralisé. D'autre part, contrairement à ce que souhaitait le gouvernement, tout particulièrement MM. Francis Mer et Nicolas Sarkozy, le Conseil constitutionnel a restreint le champ de l'ordonnance aux situations qui présentent une complexité et une urgence particulières.

Or le dispositif mis en place par l'ordonnance accorde une grande importance à l'évaluation. Il est clair qu'il est impossible - je peux le démontrer plus longuement si certains d'entre vous le souhaitent, et j'y reviendrai si cela s'avère nécessaire - de mesurer la complexité. (...)

Pour ma part, en l'état actuel du texte de l'ordonnance, je considère que, notamment pour les collectivités locales, il n'est absolument pas possible de procéder à cette évaluation.

Or, comme la conception de la complexité dans le texte de l'ordonnance repose, pour l'essentiel, sur cette notion d'évaluation, celle-ci étant impossible, nous sommes en contradiction avec la décision du Conseil constitutionnel. (...) En outre, il n'y a aucune urgence à ratifier cette ordonnance. Le sujet est tellement sensible

qu'il faut en débattre. Le plus sage eût été d'ailleurs de le faire à l'occasion d'un projet de loi spécifique.(...)

J'ai défendu ce sous-amendement en m'exprimant tout à l'heure sur l'article 51. J'espérais vivement que M. le rapporteur répondrait aux objections que j'ai formulées.

Or il s'est contenté de nous indiquer qu'il proposait simplement de corriger deux erreurs matérielles contenues dans l'ordonnance du 17 juin 2004. J'ai pourtant démontré que le texte de l'ordonnance était contraire, par plusieurs de ses dispositions, à la loi d'habilitation. Soit j'ai raison, et alors il ne faut pas la ratifier, soit j'ai tort, et il faut que l'on m'explique pourquoi.

Je n'évoquerai qu'un seul exemple, celui des architectes. Aux termes de l'article 6 de la loi d'habilitation du 2 juillet 2003 telle que nous l'avons votée, les ordonnances sur les contrats de partenariats doivent prévoir « les conditions d'un accès équitable des architectes ». Il est donc clair que, si cet accès équitable des architectes n'est pas assuré dans l'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat, celle-ci n'est pas conforme à la loi d'habilitation et, dès lors, nous ne pouvons la ratifier.

Or je vous mets tous au défi de trouver une seule phrase dans le texte qui garantisse l'accès équitable des architectes. Je l'ai dit tout à l'heure, il n'y est même pas question des architectes. On ne trouve que l'adjectif « architectural », qui figure au b) de l'article 12 de l'ordonnance : « Les offres comportent nécessairement pour les bâtiments un projet architectural ».

Mais le fait de préciser que les offres comportent un projet architectural - il s'agit d'ailleurs d'une disposition légale - ne garantit en rien les conditions d'un accès équitable des différents architectes, d'une mise en concurrence transparente entre eux.

A partir de ce seul exemple, il est clairement démontré que nous ne pouvons pas ratifier cette ordonnance.

Certes, monsieur le rapporteur, vous pouvez me répondre qu'il faut de toute façon la ratifier parce que vous avez pris auprès du Gouvernement l'engagement de voter l'amendement n° 33 rectifié bis, mais, cela, c'est un argument d'autorité que je ne peux pas admettre. Pour que je vote cet amendement en l'état, il faudrait me convaincre que j'ai tort.

Donc, mes chers collègues, faute d'entendre d'autre argument qu'un argument d'autorité, je vous enjoins de ne pas ratifier cette ordonnance parce qu'elle ne respecte pas la loi d'habilitation.

Au demeurant, vous l'aurez remarqué, dans mon exposé, je n'ai pas évoqué la décision du Conseil constitutionnel, qui appellerait, bien entendu, d'autres développements.

(...)

Je suis surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, par le caractère extrêmement sommaire de vos réponses aux objections que j'ai présentées.

Vous ne répondez véritablement que sur un point, et la réponse que vous m'apportez n'en est pas une, je peux

le démontrer.

La loi d'habilitation évoque l'accès équitable des architectes. Le dispositif permet donc d'assurer une certaine équité entre plusieurs équipes d'architectes : celles-ci peuvent, à la faveur de leur talent, des projets qu'elles présentent ou de leur expérience, comme c'est le cas dans les concours, accéder de manière équitable à la réalisation de projets.

Vous invoquez la loi de 1997. Je la connais très bien !

Certes, les articles 12 et 14 de l'ordonnance prévoient l'obligation de recourir à un architecte et précisent que la qualité est un critère. Mais en quoi l'obligation de faire appel à un architecte et le fait que la qualité soit un critère garantissent-ils l'accès équitable des architectes ? En rien ! Par conséquent, vous ne m'avez pas apporté de réponse.

Je vous ai également interrogé sur les PME, sur les artisans du bâtiment, monsieur le secrétaire d'Etat. Pour eux non plus je n'ai pas obtenu de réponse ! Il est simplement précisé que l'on pourra, parmi les multiples critères, prendre en compte le pourcentage des travaux qui seront confiés aux PME. Vous imaginez bien que seuls deux ou trois grands groupes feront appel aux PME ! En quoi cela garantit-il l'accès équitable des différentes PME susceptibles d'être en concurrence ? En rien, monsieur le secrétaire d'Etat !

S'agissant des arguments du Conseil constitutionnel, je n'ai obtenu de réponse ni du secrétaire d'Etat ni du rapporteur. On invoque la complexité, l'urgence, on nous dit qu'une évaluation aura lieu...

Quoi qu'il en soit, le dispositif qui figure à l'article 2 de l'ordonnance ne permet en aucun cas de démontrer que le recours au partenariat public-privé sera plus favorable que la délégation de service public ou l'appel au marché classique. En effet, l'évaluation a lieu a priori alors que l'on ne connaît aucun des candidats et que ceux-ci sont invités à contribuer à la définition du projet dans le cadre du dialogue compétitif. Par conséquent, cette évaluation est extrêmement critiquable.

L'Etat ou la collectivité devra payer un loyer pendant vingt, trente ou quarante ans. Comment pourra-t-on démontrer, à partir des éléments dont on disposera au moment de l'évaluation, que le partenariat public-privé est préférable à la délégation de service public ou l'appel au marché classique ? C'est invraisemblable ! Je n'ai eu aucune réponse sur ce point.

Vous nous pressez de ratifier ces ordonnances en nous disant sans cesse, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas nous inquiéter car un large débat aura lieu sur la ratification. Et, pour une fois que nous avons l'occasion d'ouvrir un débat sur la ratification, nous n'obtenons aucune réponse aux questions que nous posons.

J'espère donc que le vote qui interviendra n'aboutira pas à la ratification.

(...)

Je profite de cette explication de vote pour remercier M. Marini, qui a bien voulu engager le débat sur ce sujet. Je le prie d'ailleurs de m'excuser d'avoir fait preuve de quelque passion sur ce sujet, mais ne vaut-il pas mieux, après tout, que les débats soient passionnés ?

Je souhaiterais formuler trois observations à la suite de son intervention.

Premièrement, dans cette affaire, je suis très préoccupé par la libre concurrence et je crains que les partenariats public-privé, les PPP, n'aboutissent à des situations de monopole. Quelques grands groupes auront les moyens de répondre, mais il n'y aura malheureusement pas de saine concurrence pour les PME, les architectes, les artisans et l'ensemble des intervenants. Ce sera sans doute aussi le cas pour les banques et les entreprises qui assureront la maintenance, l'entretien, la gestion ou l'exploitation : soit on sera retenu par le grand groupe candidat à l'issue de procédures qui pourront être en réalité des absences de procédures, soit on ne sera pas retenu. Je tiens à insister sur le fait qu'il existe en l'espèce un vrai problème de concurrence.

Deuxièmement, monsieur Marini, vous avez dit que les collectivités locales étaient très préoccupées par l'emploi local. Or vous savez très bien que cet argument ne peut malheureusement jamais être pris en compte s'agissant de marchés publics. Et, pour ce qui est des PPP, lorsqu'il faudra choisir entre deux, trois ou quatre concurrents au terme d'un dialogue compétitif, on ne pourra jamais employer l'argument de l'emploi local sous peine de nullité.

Pour conclure, je dirai qu'il est très important d'être conscient qu'il y aura des organismes agréés pour l'Etat tandis que chaque collectivité locale pourra faire appel à la structure de son choix. Et certains organismes se feront certainement un plaisir de démontrer que leur solution est la plus avantageuse.

Très franchement, pour pouvoir imaginer une évaluation, il faut non seulement avoir ouvert l'accès aux candidatures et connaître les candidats, mais aussi avoir mené à son terme le dialogue compétitif et savoir de quel projet il retourne et quelles sont les offres en jeu.

A ce moment-là, il ne me paraît pas aberrant de comparer la situation résultant des PPP avec les conséquences d'un marché ordinaire ou d'une délégation de service public. Mais, a priori, cela semble totalement impossible parce que l'on ne dispose pas des éléments qui permettraient de réaliser l'évaluation.

Tout cela me laisse sur ma faim... et je ne suis peut-être pas le seul.

M. Gérard Dériot, rapporteur pour avis. Nous, nous restons sur notre sommeil !

M. Jean-Pierre Sueur. Ne vous plaignez pas sans cesse de l'heure tardive ! Nous n'y sommes pour rien, c'est le Gouvernement qui fixe l'ordre du jour, je le répète pour la troisième fois.

Quoi qu'il ne soit, sur un tel sujet, qui vise à la réorganisation des modalités de réalisation de très grands équipements dans notre pays, c'eût été la moindre des choses que de se donner le temps d'avoir un vrai débat parlementaire !

>>>

Dernière lecture avant CMP

Séance du 18 novembre

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons déjà exprimé nos réticences - c'est un euphémisme ! - sur ce type de projet de loi qui propose un train, qui plus est très long, de ratifications d'ordonnances.

Un premier projet de loi d'habilitation a déjà été adopté, celui que nous examinons aujourd'hui est le deuxième, et un troisième est en préparation.

M. Eric Woerth, secrétaire d'Etat. C'est vrai !

M. Bernard Saugey, rapporteur. Exact !

M. Jean-Pierre Sueur. Certes, une telle méthode peut se concevoir sur des sujets techniques qui nécessitent des simplifications. Mais dans des domaines aussi importants que la réforme du code civil en matière de filiation ou la question des marchés publics, nous persistons à considérer que cette procédure n'est pas la bonne et que le Parlement ne doit pas être dessaisi.

Nous nous sommes déjà exprimés sur ce point. C'est la raison pour laquelle je vous épargnerai de longs discours qui ne seraient que répétition pour me concentrer sur deux points importants : en premier lieu, les contrats d'obsèques ; en second lieu, les contrats de partenariat public-privé créés par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Contrats d'obsèques (suite)

S'agissant des contrats d'obsèques, je tiens à remercier MM. Jean-Jacques Hyest et Bernard Saugey, respectivement président et rapporteur de la commission des lois, de l'attention qu'ils ont de nouveau portée à cette question importante et sensible.

Le projet de loi que nous allons adopter aujourd'hui contient deux articles dont le grand mérite est de fournir un cadre juridique aux contrats d'obsèques.

Permettez-moi de revenir un instant sur la loi du 8 janvier 1993 : elle avait pour objet, d'une part, d'instaurer une concurrence sur des bases saines, alors qu'en matière d'opérations funéraires régnait un monopole qui était devenu archaïque, injuste, inefficace et, d'autre part, de redéfinir des règles de service public. Car les obsèques ne sont ni un commerce ni une activité anodine ou banale : la dignité des êtres humains, l'idée que nous nous faisons de la civilisation supposent que des règles de service public soient mises en oeuvre par l'ensemble des opérateurs habilités, dans leur diversité.

Plus de dix ans après l'adoption de cette loi, nous constatons un certain nombre d'évolutions, notamment sur la question des contrats d'obsèques. En effet, la loi de 1993 impose aux opérateurs funéraires le respect des dispositions du règlement national des pompes funèbres.

C'est dans ce cadre que le législateur de 1993 avait précisé - il s'agit de l'article L. 2223-20 du code général des collectivités territoriales - que le règlement national

des pompes funèbres détermine les conditions d'application des dispositions du code des assurances aux formules de financement en prévision d'obsèques qui peuvent être proposées.

Le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 pris en application de ce texte prévoit que les formules de financement en prévision d'obsèques visées au 2° de l'article L. 2223-20 du code général des collectivités territoriales et proposées par les régies, les entreprises, les associations et leurs établissements habilités sont des contrats dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine au sens de l'article L. 310-1 du code des assurances.

Par ce cadre juridique rénové, le législateur garantissait donc aux familles la pérennité des sommes d'argent mobilisées à l'avance pour financer des obsèques, de manière que ces sommes soient véritablement consacrées, le moment venu, à cet objet, et ce quels que soient les aléas économiques pouvant survenir dans la vie des entreprises.

Or - j'entre dans le détail, car cela me semble utile - une circulaire ministérielle du 10 novembre 1997 est venue rompre l'équilibre voulu par le législateur de 1993 en ne reconnaissant que l'élément financier de ces contrats d'obsèques et en méconnaissant la relation essentielle entre la famille, le souscripteur et l'opérateur funéraire.

Dans cette brèche s'est engouffré le système de la « banque-assurance ». Dans le dispositif actuel, nombre de contrats ne respectent ni la loi de 1887 sur la liberté des funérailles ni la loi de 1993, ce qui n'est pas sans poser des problèmes.

Je souhaite être précis, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous avez mis en cause notre capacité à examiner posément ces dispositions. Or c'est ce que nous faisons depuis des mois, voire des années.

On établit une distinction entre l'assurance vie et l'assurance décès, mais il ne s'agit pas d'obsèques ! Dès lors que l'on parle d'obsèques, un devis doit préciser les éléments du contrat d'obsèques et les clauses prévues doivent être strictement respectées.

L'article 8 bis tel qu'il émane de la commission mixte paritaire dispose : « Toute clause d'un contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance sans que le contenu détaillé de ces prestations soit défini est réputée non écrite. » Cela signifie que tout contrat d'obsèques imprécis, sans devis détaillé, qui n'entraînerait pas un dialogue personnalisé avec une entreprise funéraire serait sans valeur. Car on ne vend pas des obsèques comme des marchandises : l'idée que chacun se fait de ses propres obsèques relève de l'intimité, a trait à la conscience et à la dignité de chacun. C'est de cela qu'il est question, monsieur le secrétaire d'Etat.

C'est pourquoi, dans le respect des lois de 1887 et de 1993, nous refusons une financiarisation du processus des obsèques.

Par ailleurs, l'article 8 bis, dans la rédaction adoptée par la commission mixte paritaire, s'applique à tous les contrats d'obsèques, y compris ceux qui existent aujourd'hui. Cela conduira à préciser certains contrats.

J'en viens à l'article 8 ter. Je m'étonne, monsieur le

secrétaire d'Etat, que vous puissiez mettre en doute la sérénité qui a présidé à la rédaction de cet article, alors que nous en avons pesé chacun des termes.

En vertu de la loi de 1887, jusqu'à son dernier jour, tout individu a le droit d'opérer les choix qu'il veut en matière d'obsèques. Il peut donc changer d'avis !

Aux termes de l'article 8 ter, le contractant ou le souscripteur peut modifier « la nature des obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires, l'opérateur habilité désigné pour exécuter les obsèques et, le cas échéant, le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution des volontés exprimées ».

Toute clause d'un contrat d'obsèques qui ne stipule pas qu'à tout moment le souscripteur peut modifier ses choix est nécessairement contraire à la loi. Le grand mérite de cet article 8 ter est de le formuler explicitement.

Ainsi, quand le présent projet de loi entrera en vigueur, chaque entreprise pourra faire de la publicité et proposer d'organiser des obsèques, y compris pour des personnes qui auront conclu un contrat d'obsèques avec une autre entreprise. Cette liberté, pourtant inscrite dans la loi depuis plus d'un siècle, sera enfin effective !

De nombreuses entreprises de pompes funèbres redoutent une « monopolisation rampante ». Le monopole, qui était sorti par la porte avec la loi de 1993, risque de revenir par la fenêtre ! Un certain nombre de banques ou de compagnies d'assurances proposent des contrats d'obsèques : non seulement ils ne définissent pas avec précision les prestations, ils ne favorisent pas le dialogue avec une entreprise spécialisée, mais ils renvoient à un groupement, dont la plupart des souscripteurs ignorent qu'il est la filiale d'une entreprise importante du secteur.

Par conséquent, ce que nous recherchons, c'est la transparence à l'égard des familles, le respect du pluralisme et une saine concurrence entre des entreprises habilitées au service d'une mission de service public.

Je me félicite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de la présence de ces deux articles dans le projet de loi. Tout à l'heure, vous avez dit que nous devons peut-être revenir sur ce sujet. Vous avez raison, car des textes d'application seront nécessaires. D'ailleurs, la circulaire ministérielle actuellement en vigueur n'aura plus de sens une fois que ce texte aura été adopté.

Par conséquent, j'émet le vœu qu'un vaste dialogue soit organisé avec l'ensemble des parties prenantes - les professionnels, les élus, les familles et leurs représentants -, afin que les circulaires à venir respectent strictement l'esprit dans lequel ces deux articles ont été rédigés.

Contrats de partenariat public - privé (suite)

J'en viens aux contrats de partenariat public-privé. Ce sujet n'a aucun lien avec le précédent, mais le projet de loi que nous examinons a la particularité de traiter d'un grand nombre de questions qui n'ont pas de rapport les unes avec les autres.

L'ordonnance du 17 juin 2004 pose un grand nombre de problèmes, monsieur le secrétaire d'Etat. Puisque vous avez évoqué l'arrêt récent du Conseil d'Etat, qu'un certain nombre de mes collègues et moi-même avons saisi, je formulerai deux remarques liminaires sur cette décision d'une haute juridiction administrative pour laquelle nous avons le plus grand respect.

Première remarque : le Conseil d'Etat a considéré que dix articles de l'ordonnance précitée avaient été ratifiés « implicitement », au motif que la loi du 9 août 2004 relative à la santé publique faisait référence à cette ordonnance. Ce fait n'est pas anodin eu égard à l'idée que l'on se fait du droit et de la loi.

Si le Gouvernement avait appliqué l'arrêt du Conseil d'Etat, qui s'impose à tout le monde, il aurait nécessairement déposé devant le Parlement un amendement tendant à supprimer la ratification des articles qui sont implicitement ratifiés. Or la majorité du Sénat va ratifier dix articles dont le Conseil d'Etat estime qu'ils le sont déjà implicitement. C'est étrange !

M. Eric Woerth, *secrétaire d'Etat*. Le Gouvernement préfère une ratification explicite !

M. Bernard Saugey, *rapporteur*. Mieux vaut deux fois qu'une !

M. Jean-Pierre Sueur. Certes !

La conception du Conseil d'Etat quant à la ratification implicite n'est pas sans poser quelques problèmes. En effet, si cette ratification était implicite au 9 août 2004, il est tout à fait singulier, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement ait déposé ultérieurement un projet de loi de ratification, d'abord devant le Conseil d'Etat, puis sur le bureau de l'Assemblée nationale. S'il a agi ainsi, c'est parce qu'il n'a pas considéré que la référence faite à l'ordonnance dans la loi du 9 août 2004 valait ratification implicite.

Par ailleurs, si vous nous avez proposé un article de ratification, monsieur le rapporteur, c'est parce que vous avez estimé qu'à la date du 9 août 2004 il n'y avait pas eu de ratification partielle de dix articles de l'ordonnance précitée. Sinon, vous nous auriez proposé de ne ratifier que les autres articles.

Je veux insister sur un point de droit. Devant le Conseil d'Etat, le commissaire du Gouvernement a parlé, en l'espèce, d'une ratification « accidentelle ». J'insiste sur les conséquences d'une telle conception : une ordonnance ou une partie d'ordonnance pourrait se

trouver ratifiée implicitement, de manière « accidentelle », alors que ce n'est l'intention ni du Parlement ni du Gouvernement. On serait, en quelque sorte, face un processus législatif qui se ferait tout seul.

Deuxième remarque : ni en référé ni sur le fond le Conseil d'Etat ne s'est prononcé sur la délicate question de savoir si des parlementaires avaient ou non intérêt à agir eu égard à une ordonnance qui, au moment où elle est publiée sans être ratifiée par le Parlement, a incontestablement un caractère réglementaire.

J'en viens au fond.

Au moment où va intervenir le vote définitif sur ce projet de loi, je veux indiquer que nous sommes en total désaccord avec la philosophie de cette ordonnance : elle pose l'obligation, dès lors que l'on décide de construire un équipement public, de choisir en une seule fois l'architecte, le banquier, l'ensemble des entreprises de construction, le gestionnaire, l'exploitant, l'entreprise qui assure la maintenance et celle qui fait face à l'entretien. Seuls quelques grands groupes pourront concourir, ce qui porte atteinte au pluralisme et à l'indépendance des professions.

En conclusion, je formulerai deux observations.

En premier lieu, je considère que cette ordonnance est contraire aux termes de la loi d'habilitation. Celle-ci dispose, dans son article 6, que l'ordonnance devra prévoir les conditions d'un accès équitable des architectes, des concepteurs, des petites et moyennes entreprises et des artisans aux contrats prévus au présent article. Où sont ces conditions ? Je vous remercie de me le dire, mes chers collègues !

D'ailleurs, le Conseil d'Etat a pris acte de l'absence d'accès équitable, puisqu'il a estimé contradictoire de vouloir instaurer un tel accès et de conclure, dans le même temps, des contrats globaux. Dès lors, il faut reconnaître qu'il y a contradiction avec la loi d'habilitation votée par le Parlement, selon laquelle doivent être définies les conditions d'un accès équitable.

On aurait pu imaginer que les groupes répondant aux appels d'offres soient eux-mêmes dans l'obligation de mettre en concurrence, par exemple un certain nombre d'architectes ou d'entreprises. Mais rien de tel n'a été prévu, monsieur le rapporteur !

L'ordonnance prévoit l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'oeuvre, d'élaborer un projet architectural et de prendre en compte la qualité parmi les critères de choix retenus. Mais cette disposition ne garantit nullement l'équitable accès des architectes, ce qui est très dangereux pour l'avenir de cette profession. Ceux-ci ont d'ailleurs intenté des recours. Les PME du bâtiment, les entreprises de second oeuvre et les artisans du bâtiment sont extrêmement inquiets, car un tel processus ne va pas du tout dans le sens du pluralisme et de l'égal accès des uns et des autres à la commande publique.

Cette ordonnance est donc contraire à une disposition essentielle de la loi d'habilitation.

En second lieu, l'ordonnance en question n'est pas conforme aux décisions du Conseil constitutionnel. L'un de ses considérants est très important : de tels dispositifs

doivent être exceptionnels. Or tout l'esprit de l'ordonnance vise à faciliter, à favoriser, à généraliser la mise en oeuvre du dispositif.

Et puis, le Conseil constitutionnel - suivi sur ce point par le Conseil d'Etat, qui est allé plus loin dans la précision - a indiqué que l'on ne pourra fait appel aux contrats de partenariat public-privé qu'en cas d'urgence objective et de complexité. Il faut évaluer l'urgence, la complexité et l'intérêt économique. C'est sur ce point qu'il y a tromperie !

Mes chers collègues, comme vous tous, j'ai lu avec attention l'ordonnance : l'un de ses articles prévoit une procédure d'évaluation. Pour ce qui est de l'Etat, cette procédure ne pourra être menée à bien que par un organisme agréé. Mais rien n'est dit au sujet des collectivités locales : il suffira donc de trouver un bureau d'études, un organisme, quelle que soit sa compétence, qui réalisera l'évaluation. Celui-ci devra démontrer l'urgence, la complexité - elle devra être supérieure aux capacités de la collectivité - et, surtout, l'intérêt économique pour une collectivité de faire appel au contrat de partenariat public-privé et non aux autres formules disponibles, c'est-à-dire les marchés publics ou les délégations de services publics.

C'est impossible ! Comment voulez-vous qu'un organisme dise a priori qu'il sera plus économique pour une collectivité locale de faire appel au contrat de partenariat public-privé, alors que ce contrat sera passé avec des candidats dont on ignorera le nombre, l'identité et leurs propositions au moment où aura lieu l'évaluation ?

Surtout, monsieur le secrétaire d'Etat, avec un tel processus, pendant vingt, trente, quarante ou cinquante ans, la collectivité paiera tous les ans un loyer à l'entité qui aura été chargée de réaliser l'ensemble du projet.

Comment prouver a priori qu'au final ce sera plus économique qu'un marché public ou qu'une délégation de service public ? Il est impossible d'apporter une telle preuve !

Cela démontre que les conditions d'évaluation relatives, notamment, à la complexité, à l'urgence et au gain économique, qui sont fixées par le Conseil constitutionnel et par la loi d'habilitation, ne sont pas respectées par l'ordonnance.

Le dispositif qui nous est proposé est dangereux. C'est la raison pour laquelle nous sommes en désaccord avec les contrats de partenariat tels qu'ils nous sont présentés.

Par conséquent, en dépit de son apport très important concernant les contrats d'obsèques, nous ne pourrions voter ce projet de loi.

Vous comprendrez que notre groupe saisisse le Conseil constitutionnel de manière qu'il statue sur la conformité de l'ordonnance avec la décision que lui-même a prise sur ce sujet. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Projet de loi pour l'égalité des droits
et des chances, la participation
et la citoyenneté des personnes handicapées
2e lecture

La Lettre

N°6 • décembre 2004

Projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Séance du 21 octobre 2004
Extrait du *Journal Officiel*

Définition du droit à compensation

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec cet article 2 A, nous abordons la question très importante de la compensation.

Aux termes de cet article, « la personne handicapée » - vous le savez, nous aurions préféré que l'on parle de la personne en situation de handicap - « a droit à une compensation des conséquences de son handicap quels que soient la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. »

Madame la secrétaire d'Etat, je souhaite insister auprès de vous sur un point qui me préoccupe beaucoup, et qui préoccupe d'ailleurs nombre de nos collègues et d'associations. En effet, comme l'a expliqué hier M. Jean-Pierre Godefroy, le financement de cette compensation est encore extrêmement incertain.

En la matière, l'article 2 bis a été introduit à l'Assemblée nationale dans les termes suivants : « Dans un délai maximum de cinq ans, toutes les dispositions de la présente loi opérant une distinction entre les personnes handicapées en fonction de critères d'âge seront supprimées. »

Madame la secrétaire d'Etat, le Gouvernement se donne donc cinq ans, et je me demande quelquefois si vous ne reportez pas la charge de cette disposition sur les prochains gouvernements. En effet, vous le savez, cette disposition, bien que très juste, sera très coûteuse, et il faudra la financer. Nous voudrions d'ailleurs le faire dans des conditions qui permettent d'atteindre le niveau du SMIC.

Nous avons donc de grandes inquiétudes à propos du financement de la compensation. Ce matin, en commission des lois, nous avons examiné le projet de loi de programmation de M. Borloo pour la cohésion sociale, dans lequel - en dehors des ajouts récents - sont exprimées de nombreuses intentions utiles. Nous avons cependant pu constater que ce texte implique 13 milliards d'euros de financement, dont seul un milliard d'euro est garanti par les ressources de l'Etat.

Par ailleurs, j'ai entendu récemment M. Douste-Blazy nous parler, à propos de la maladie d'Alzheimer, de la nécessité d'aider les aidants et d'augmenter les moyens affectés dans ce domaine. J'ai donc fait certains calculs. Ainsi, madame la secrétaire d'Etat, si le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre non seulement la politique de solidarité que vous proposez pour les personnes handicapées ou en situation de handicap, mais aussi la politique préconisée par M. Borloo relative à l'exclusion

et celle qui est souhaitée par M. Douste-Blazy par rapport à la maladie d'Alzheimer, il faudra des moyens. Et encore, cette énumération n'est pas exhaustive.

Or, dans le même temps, mes chers collègues, le ministre des finances, M. Sarkozy - qu'il est difficile de ne pas entendre chaque jour - affirme la nécessité de mener une politique plus libérale, au prétexte qu'il y aurait trop de charges et trop d'impôts. En outre, certaines personnes estiment urgent d'apporter des modifications à telle ou telle imposition qui frappe les plus fortunés de nos concitoyens. (*Murmures sur les travées de l'UMP.*)

(...)

En effet, il faut savoir ce que l'on veut. Or, aujourd'hui, dans le discours du Gouvernement, nous assistons à une sorte de collage, de juxtaposition de propos complètement différents.

Si nous voulons mettre en oeuvre la solidarité, si nous voulons mettre en oeuvre ce qui est préconisé dans cet article en faveur des personnes handicapées, il faut s'en donner les moyens financiers. Or cela est incompatible avec le discours que tiennent jour après jour M. Sarkozy et ses collègues de Bercy.

Si nous ne nous donnons pas les moyens de faire une politique sociale, toutes les mesures prévues resteront à l'état d'intentions. Il y a donc là une contradiction majeure qu'il faut souligner. Ainsi, comme vous avez d'ailleurs eu l'occasion de le dire, madame la secrétaire d'Etat, nous savons tous très bien que la suppression d'un jour férié ne permettra pas de financer l'ensemble des mesures prévues en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il est impossible de mener deux politiques à la fois. Or c'est exactement la contradiction dans laquelle M. le Président de la République et le Gouvernement se sont enfermés, ce qui explique que leur message soit illisible et incompréhensible.

Assouplissement des conditions de cumul de l'allocation aux adultes handicapés et de son complément avec des revenus d'activité

M. Jean-Pierre Sueur. L'excellente explication que vient de donner M. Gérard Delfau va me simplifier la tâche.

L'objet de cet amendement est très clairement rédigé : « Le présent amendement a pour objet d'aménager le dispositif proposé afin de garantir un revenu d'existence égal au SMIC aux personnes en situation de handicap qui ne peuvent, compte tenu de leur handicap, se procurer un emploi. »

Il paraît logique et fondamental qu'une personne qui

ne peut travailler en raison de son handicap bénéficie du SMIC ou d'un revenu égal au SMIC. Nous sommes d'accord sur le caractère progressif que requiert la mise en oeuvre d'un tel dispositif, qui doit être étalé dans le temps.

Il s'agit pour nous d'un principe, madame la secrétaire d'Etat, et il est clair que ce principe obéit à une logique différente de celle de la compensation. A défaut, les choses deviendraient confuses.

Or, vous nous dites que vous étudiez pour la fin de la deuxième lecture la possibilité de dédier une partie de la compensation aux personnes handicapées qui ne peuvent pas travailler. Vous rendez-vous compte que nous en sommes déjà pour le Sénat à l'examen en deuxième lecture du texte et que nous discutons de toutes ces questions depuis des mois !

Par ailleurs, j'ai été quelque peu étonné, madame la secrétaire d'Etat, de la réponse que vous avez apportée tout à l'heure aux préoccupations exprimées par mon collègue M. Fischer, et que je partage, au sujet du financement des prestations.

Votre embarras constant, vos changements perpétuels de position entre les différentes lectures du texte, votre malaise et la réponse que vous avez faite à M. Fischer trouvent leur source dans le fait que vous ne savez pas financer ce projet de loi.

Vous nous avez parlé, hier, d'une enveloppe fermée de 550 millions d'euros. Qui nous dit que cette somme permettra, dans les années à venir, de mettre en oeuvre cette politique ? Quelle part de cette enveloppe ira financer ce que nous vous proposons puisque vous venez de dire que vous êtes en train d'étudier la possibilité - que c'est joliment dit ! - de dédier une partie de la compensation ?

Pour ma part, j'ai bien la conviction que vous allez devoir étudier durant un certain temps encore cette possibilité, et c'est tout le problème !

Nous avons adopté cet été une loi qui reporte sur les générations futures le problème du financement de la sécurité sociale et le Gouvernement nous présentera prochainement un plan Borloo qui renvoie aux collectivités locales le financement des mesures de cohésion sociale qu'il contient.

Là, aussi, on voit très bien que le poids du financement retombera sur les conseils généraux, avec les conséquences, notamment fiscales, que l'on imagine !

Ce gouvernement n'a pas la volonté de mettre en oeuvre une politique de solidarité puisqu'il ne s'en donne pas les moyens financiers et fiscaux. Et pour pallier cette absence, de lecture en lecture, il renvoie la solution du problème à une date ultérieure !

Madame la secrétaire d'Etat, l'on ne respecte pas les personnes handicapées, leurs associations et ce qu'elles demandent si l'on ne met pas au tout début de l'examen du texte la question financière et celle de la solidarité nationale.

Sourds : reconnaissance de la langue des signes comme langue à part entière

M. Jean-Pierre Sueur. Je suis très heureux que l'article 32 quinquies, qui concerne nos concitoyens sourds et malentendants, figure dans le chapitre intitulé « citoyenneté et participation à la vie sociale ».

Mes chers collègues, vous connaissez le combat que mènent les sourds de France pour la reconnaissance de la langue des signes. Or cet article dispose - et c'est un point majeur - que « la langue des signes française est reconnue comme une langue à part entière ».

Les associations et les fédérations des sourds de France étaient attachées à certaines formules qui figuraient dans le texte adopté en première lecture par le Sénat.

D'une manière générale, il me semble très important de prévoir que tout élève doit pouvoir recevoir un enseignement en langue des signes française.

Il me paraît tout aussi important que cette langue puisse être choisie comme épreuve optionnelle pour les concours et pour les examens.

Cet article, dans la rédaction adoptée par le Sénat en première lecture, prévoyait la diffusion de la langue des signes dans l'administration de manière que nos concitoyens sourds soient à l'aise et reconnus lors de toutes leurs démarches.

Madame la secrétaire d'Etat, des contacts très fructueux ont eu lieu avec vos collaborateurs, notamment au cours de cette journée. Ils ont permis le dépôt de l'amendement que vous allez bientôt défendre.

Je tiens à vous indiquer combien, tout comme nos amis sourds, je suis sensible au progrès que nous avons ainsi pu accomplir alors même qu'aucun amendement n'avait été déposé à l'origine sur cet article. Je pense que cela sera positif.

(...)

Je tiens à mon tour à vous remercier, madame la secrétaire d'Etat, et à travers vous vos collaborateurs. Mes remerciements vont aussi aux représentants des associations et des fédérations des sourds de France ici présents.

La façon dont nous avons travaillé est un exemple de ce que doit être un bon travail législatif, élaboré grâce à l'apport des uns et des autres.

Je remercie M. About de la précision qu'il a suggérée. Prévoir que « tout élève doit pouvoir recevoir un enseignement en langue des signes française », c'est affirmer un droit important pour certains de nos concitoyens, droit qui s'appliquera de manière générale et universelle. Il s'agit d'un réel progrès.

Projet de loi de programmation pour la cohésion sociale

Séance du 4 novembre 2004
Extrait du *Journal Officiel*

DSU

M. Jean-Pierre Sueur. Je suis un militant de la DSU depuis sa création, en 1991. Je sais combien le combat pour la DSU a été difficile, combien il reste nécessaire. De ce point de vue, le fait que la DSU augmente de 120 millions d'euros par an sur plusieurs années est incontestablement un fait positif, je tiens à le dire.

Mais permettez-moi d'ajouter quelques considérations.

Premièrement, ce fait s'inscrit dans une histoire qui a eu ses hauts et ses bas. J'ai sous les yeux le graphique qui figure à la page 92 du rapport pour avis de M. Paul Girod, fait au nom de la commissions des finances. On voit bien en effet que, par exemple, de 1998 à 2001, la DSU a augmenté de manière non négligeable, passant de 2 milliards à 3 milliards de francs. En revanche, en 2002, 2003 et 2004, les chiffres montrent qu'elle a plutôt régressé en pourcentage à l'intérieur de la DGF.

Aujourd'hui, nous assistons à un nouveau bond en avant, ce dont je me réjouis, mais - je vous le dis clairement, monsieur Borloo -, tout effet publicitaire est inutile car ce bond s'inscrit, comme je le disais, dans une histoire qui comporte des hauts et des bas.

Deuxièmement, comme l'ont rappelé MM. Delfau, Adnot et Muzeau à l'instant, il est très important de mettre en oeuvre plus de justice entre nos collectivités. Il est vrai que le financement de la DSU est, en quelque sorte, déconnecté de la péréquation.

Je sais bien que la solution de facilité consiste à dire que le problème n'est pas la péréquation et que c'est à l'Etat d'agir.

Bien sûr, il est important que l'Etat apporte sa contribution pour permettre une plus grande solidarité, mais vous savez bien, monsieur Borloo, que des doutes persistent à ce sujet, particulièrement sur la part que l'Etat entend prendre dans le financement de la politique de rénovation urbaine.

Il n'en reste pas moins que la péréquation est une impérieuse nécessité. Nous ne pouvons plus continuer à avoir des dotations qui sont trop statiques, alors qu'il existe des disparités considérables, tous les experts - quelqu'un a évoqué M. Gilbert tout à l'heure - le reconnaissent.

Il faudra bien un jour faire preuve de ce courage politique consistant à introduire plus de justice entre les collectivités, en tenant compte de leurs ressources et de leurs charges respectives. Il faudra bien trouver une assise financière plus juste pour la DSU.

Enfin, je voudrais revenir sur ce qu'a dit Mme Nicole Bricq s'agissant des critères.

La question des zonages est complexe. Moi, je prétends que le zonage est excessif dans notre pays. Nous sommes les champions d'Europe, et même du monde, en la matière ! Il y en a trop. En outre, les zonages ont des effets stigmatisants. Personnellement, je préfère les indices liés au potentiel fiscal, aux revenus, à la pauvreté, etc.

Enfin, bien que l'association Ville et Banlieue ait montré que cela avait des effets positifs pour un certain nombre de communes en difficulté, (...) je ne suis pas sûr qu'il soit pertinent de prendre en compte les zones franches urbaines, trop de facteurs politiques ayant présidé à leur délimitation, contrairement à celle des zones urbaines sensibles et des zones de redynamisation urbaine, pour lesquelles des critères ont été définis. Nous avons déjà eu l'année dernière des débats sur ce sujet. Il subsiste beaucoup de disparités. Certains endroits ne sont pas déclarés zones franches urbaines alors qu'ils auraient pu l'être et inversement ! C'est là une limite de la prise en compte de ce critère. (...)

Monsieur le ministre, l'amendement n° 180 me semble un peu pingre !

Si je comprends bien, si une commune est pauvre avec certains de ses quartiers en difficulté, elle bénéficiera d'une augmentation de la DSU. Or vous nous dites : « Cette commune bénéficie déjà d'une augmentation de la DSU, elle ne va tout de même pas cumuler cet avantage avec une augmentation de la future dotation de péréquation et une dotation bourg-centre ! »

Cela me fait penser, monsieur le ministre, à ces patrons archaïques du Nord, qui disaient à leurs ouvriers : « Vous bénéficiez d'un avantage, nous n'allons tout de même pas vous en accorder un deuxième, puis un troisième ! »

Il convient de réfléchir aux conséquences d'une telle philosophie. On pourrait dire à une commune aisée : « Vous touchez une taxe professionnelle très importante, vous avez des charges très faibles, vous avez des habitants qui paient une taxe d'habitation très peu élevée. Vous ne devriez pas cumuler tous ces avantages ! »

Certains de nos concitoyens vont également bénéficier de niches fiscales, de réductions d'impôt, d'une diminution de l'ISF.

Dans ces cas de figure, personne ne dénonce un cumul abusif ; en revanche, par l'amendement n° 180, vous dites à la pauvre commune qui connaît des difficultés : « Vous touchez la DSU, ce n'est déjà pas mal ! »

Il y a là un état d'esprit qui peut être critiqué.

Projet de loi de financement
de la Sécurité sociale pour 2005

La Lettre

N°6 • décembre 2004

Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2005

Femmes victimes du distilbène

Séance du 18 novembre 2004

Extrait du *Journal Officiel*

M. le président. L'amendement n° 121, présenté par MM. Sueur, Cazeau et Godefroy, Mmes Champion, Le Texier, Printz, Schillinger et Demontes, M. Domeizel et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 12, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les femmes dont il est reconnu que la grossesse pathologique est liée à l'exposition in utero au diéthylstilbestrol (DES) bénéficient d'un congé de maternité à compter du premier jour de leur arrêt de travail.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement a déjà été présenté dans les mêmes termes lors de la discussion du projet de loi relatif à la politique de santé publique. Il concerne les effets dramatiques du distilbène dont ont été victimes, on s'en souvient, 80 000 femmes dans notre pays.

Au mois d'avril 2004, un arrêt de la cour d'appel de Versailles a enfin, après de très longues années de contentieux, donné raison au réseau DES-France, l'association des femmes victimes du distilbène. Elles sont aujourd'hui plusieurs dizaines de milliers. Tout vient de ce que leurs propres mères ont pris du distilbène pendant leur grossesse, notamment entre 1971 et 1977, période pendant laquelle ce médicament est resté autorisé en France alors qu'un certain nombre de scientifiques et de médecins mettaient en garde contre ses effets et qu'un certain nombre de pays décidaient de l'interdire.

Ces femmes dont les mères ont pris du distilbène et qui sont elles-mêmes actuellement en âge d'enfanter, sont victimes d'un syndrome qui se manifeste par des malformations génitales graves et très caractérisées, entraînant notamment des problèmes d'infertilité et de grossesse et des accouchements difficiles.

Ainsi, un grand nombre de ces femmes sont contraintes de vivre la quasi-totalité de leur grossesse, ou au moins à partir du quatrième mois, au repos, allongées et sont en conséquence souvent obligées de faire appel à une tierce personne pour les aider.

L'association des femmes victimes du distilbène demande non pas une réparation de leur préjudice, parce qu'il est irréparable, mais le bénéfice d'un congé de maternité à compter du premier jour de leur arrêt de travail. Pour les avoir rencontrées à de nombreuses reprises, je puis vous assurer qu'elles seraient extrêmement sensibles à cette mesure concrète.

Au cours de la discussion du projet de loi relatif à la politique de santé publique, sur l'amendement que j'avais

présenté avec mes collègues du groupe socialiste, M. le rapporteur de la commission des affaires sociales s'en était remis à la sagesse du Sénat.

Quant à vous, monsieur le ministre, vous déclariez partager notre souci et être sensible à la situation de ces femmes, mais vous faisiez observer que cet amendement n'avait pas sa place dans le projet de loi relatif à la politique de santé publique, et qu'il pourrait figurer plus à propos dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Nous y sommes !

C'est la raison pour laquelle je le présente de nouveau aujourd'hui, avec mes collègues du groupe socialiste, apparentés et rattachés, en espérant que la commission et le Gouvernement lui réserveront un accueil favorable. Monsieur le ministre, ce ne serait que justice !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Vasselle, rapporteur. Sagesse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Douste-Blazy, ministre. Monsieur Sueur, je comprends parfaitement la motivation de votre amendement : il est vrai qu'à une certaine époque des erreurs, d'ordre médical mais aussi d'ordre plus global, engageant toute la société, ont été commises.

Cependant, je crains que votre amendement ne crée une inégalité de traitement majeure vis-à-vis des autres femmes qui vivent une grossesse pathologique mais sans rapport avec le distilbène.

Il ne semble pas possible de consacrer dans la loi cette différence de traitement : pourquoi une telle mesure pour ces femmes-là et pas pour les autres ?

C'est la raison pour laquelle je m'en remettrai à la sagesse du Sénat.

M. Jean Desessard. Ce n'est pas convaincant !

M. Philippe Douste-Blazy, ministre. J'irai donc un peu plus loin.

Je suis bien conscient des difficultés qui résultent, pour ces femmes, de l'administration de distilbène à leurs mères dans les années soixante-dix. D'ailleurs, lors de la discussion de la loi du 9 août 2004, j'ai effectivement eu l'occasion d'exprimer mon souci de voir améliorer leur prise en charge. C'est pourquoi j'ai chargé mes services d'élaborer un programme d'action en faveur des femmes concernées, portant tant sur les structures que sur les modalités de leur prise en charge.

La réflexion n'a pas encore abouti, mais ses conclusions ont naturellement vocation à s'inscrire dans le plan « périnatalité » que j'ai présenté le 10 novembre dernier.

Voilà pourquoi, monsieur Sueur, je pense que votre amendement ne peut être adopté en l'état.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires

sociales. Je tiens à dire à M. Sueur que je partage son espoir de voir son amendement adopté. Il s'agit en effet d'un type de grossesse pathologique différent des cas plus « classiques », dont l'origine ne se trouve pas dans une faute de la société, pour lesquelles il n'y a pas une responsabilité morale impliquant l'indemnisation d'un *pretium doloris*.

Ici, il s'agit de femmes qui, parce que leurs mères ont jadis pris un produit alors qu'elles étaient enceintes, ont aujourd'hui des difficultés pour elles-mêmes avoir des enfants, quand elles ne sont pas dans l'impossibilité absolue d'en avoir.

Il me paraît normal de les faire bénéficier, dès qu'elles sont arrêtées, d'un congé de maternité, et non pas d'un arrêt de maladie, qui s'applique aux cas de grossesse pathologique.

Cet amendement est juste et nous pouvons l'adopter avec d'autant moins de craintes que le nombre des femmes concernées est limité et qu'il est nécessairement appelé à diminuer, puisque le produit en question n'est plus prescrit depuis longtemps. Cette mesure ne devrait donc pas être de nature à engendrer un déséquilibre. *(MM. Jean Desessard et Bernard Seillier applaudissent.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. Je tiens à remercier M. le président de la commission des affaires sociales de la déclaration qu'il vient de faire, ainsi que M. le ministre, qui a choisi de s'en remettre à la sagesse du Sénat : j'y ai été très sensible.

Je veux simplement rappeler que, pour les femmes à qui a été administré du distilbène, il a fallu attendre douze ans de procédure judiciaire avant qu'une juridiction reconnaisse enfin leur bon droit.

Comme vient de le préciser M. le président de la commission des affaires sociales, ne sont en fait concernées que les filles, maintenant en âge de procréer, des femmes qui ont pris du distilbène entre 1970 et 1977, et le risque d'une dérive financière est donc très faible.

En adoptant cet amendement, on rendra aussi justice à ces femmes qui se sont battues pendant si longtemps, qui ont connu des situations très douloureuses et qui, jusqu'à présent, n'ont pas obtenu la moindre réparation.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Barbier.

M. Gilbert Barbier. Nous sommes sensibles au problème soulevé par M. Sueur. Son amendement est d'autant plus intéressant qu'il ne concerne qu'un petit nombre de personnes. Certes, ces situations nous touchent. Néanmoins, adopter cet amendement serait ouvrir une brèche dans laquelle des pathologies en nombre indéterminé risquent de s'engouffrer, en vertu du précédent qu'aura constitué le cas du distilbène.

Il deviendra possible d'invoquer toutes sortes de cause, l'administration d'un médicament, mais aussi des conditions de travail ou des conditions de vie, pour prétendre bénéficier dans les mêmes conditions d'un congé de maternité au lieu d'un arrêt de maladie, et il deviendra alors bien difficile de maîtriser la situation.

M. le président. La parole est à M. François Autain.

M. François Autain. Nous soutiendrons cet

amendement parce que nous pensons que c'est une forme de réparation à laquelle ces femmes ont droit, d'autant que, si j'ai bien compris, elles n'en ont obtenu aucune autre jusqu'à présent.

Il faut tout de même bien songer que, si un tel accident survenait aujourd'hui, ses conséquences judiciaires seraient évidemment sans commune mesure.

La disposition qu'introduit cet amendement est le minimum que nous puissions accorder à ces femmes et, en toute hypothèse, cela ne risque pas de créer un précédent.

M. le président. La parole est à M. Jean Pépin.

M. Jean Pépin. Je crois que nous devons prendre en compte le fait qu'il s'agit d'une pathologie très spécifique, causée par des erreurs liées à l'état lacunaire des connaissances médicales à une certaine époque.

Il faut, ce soir, traiter le cas de ces femmes comme il se doit. Pour ma part, je voterai cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121.

(L'amendement est adopté.)

Projet de loi portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

Séance du 23 novembre 2004

Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je souhaiterais formuler quelques réflexions sur l'organisation des pouvoirs publics.

En disciples de Montesquieu que nous sommes, nous distinguons les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. La notion même de séparation des pouvoirs, qui constitue vraiment le fondement de nos institutions, offre une clarté certaine.

Or, depuis quelques années, se développent un grand nombre d'instances, qu'il s'agisse de conseils, de commissions ou d'autorités, souvent, d'ailleurs, gratifiées de l'adjectif « haut » ou « supérieur ». Il n'existe pas de « basse autorité » ou de « conseil inférieur » ! (Sourires.)

Aussi, nous nous demandons s'il est judicieux de continuer à accroître l'espace de ces autorités, conseils et commissions, au risque d'accroître les conflits de pouvoir. (...)

Ainsi, la quasi-totalité des discriminations relève aujourd'hui de la justice. Par conséquent, le problème de l'articulation entre l'action de la Haute autorité et celle de la justice va très vite se poser. (...)

Nous tenons à mettre en garde contre une éventuelle dérive de l'organisation de nos pouvoirs publics, qui nuirait à sa clarté, grâce à laquelle chaque citoyen sait qui fait quoi. (...)

Cela ne vous aura pas échappé, madame la ministre, mes chers collègues, dès sa première ligne, le texte prévoit qu'il est institué « une autorité administrative indépendante ». Il faut donc fonder cette indépendance, mais nous sommes alors d'emblée confrontés à un sérieux problème. En effet, si deux membres sont désignés par le président du Sénat, deux membres par le président de l'Assemblée nationale, deux membres par le Premier ministre et deux membres par le Président de la République, imaginons un instant ce qui pourrait bien se passer si le président du Sénat, le président de l'Assemblée nationale et le Premier ministre appartenaient au même parti...

M. le président. Ce serait parfait ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Sueur. ...et si, de surcroît, ce même parti soutenait le Président de la République. C'est une situation qui n'a rien d'hypothétique... (...) Notre groupe a déposé une série d'amendements à l'effet, précisément, de garantir le pluralisme, car nous pensons qu'en la matière l'indépendance est le fruit du pluralisme (...).

Tel est précisément l'objet de l'amendement n° 44. Au lieu de onze membres, la Haute autorité n'en compterait que dix : quatre désignés par l'Assemblée nationale, quatre désignés par le Sénat et deux nommés

par le Conseil économique et social.

Nous proposons en outre une mesure originale : tous les membres de cette Haute autorité seraient désignés par les quatre cinquièmes de chaque assemblée.

Si, par exemple, le Sénat doit désigner quatre membres à la majorité des quatre cinquièmes de l'ensemble des sénateurs, un accord devra être trouvé. Cela signifie qu'aucune nomination ne pourra être décidée si la majorité n'y a pas souscrit, de même qu'il ne pourra pas avoir de nomination à laquelle l'opposition n'aura pas souscrit.

C'est donc une garantie absolue de pluralisme. (...) C'est la raison pour laquelle nous nous permettons de livrer à la sagacité de nos collègues cet amendement.

Toutefois, s'ils estiment que le taux de quatre cinquièmes est excessif, nous proposons l'amendement n° 45, qui vise à prévoir que la désignation des membres de la Haute autorité ait lieu aux trois quarts des membres du Sénat, de l'Assemblée nationale et du Conseil économique et social. (...)

Si une telle disposition vous paraît encore excessive ou difficile à mettre en oeuvre, mes chers collègues, nous avons pensé à une autre solution qui pourrait également garantir le pluralisme et qui figure dans notre amendement n° 46. Il s'agirait de faire appel au scrutin proportionnel : le Sénat, l'Assemblée nationale et le Conseil économique et social désigneraient respectivement, les deux premiers, quatre membres, le dernier, deux membres au scrutin proportionnel. Une telle mesure est très facile à mettre en oeuvre. (...)

J'en arrive maintenant à l'amendement n° 47. Si les trois solutions précédentes ne conviennent pas, nous en proposons une autre. La Haute autorité compterait douze membres : trois membres seraient désignés par les groupes de la majorité de l'Assemblée nationale, trois autres personnes seraient désignées par les groupes de l'opposition de l'Assemblée nationale, trois membres seraient choisis par les groupes de la majorité du Sénat et les trois derniers par les groupes de l'opposition du Sénat.

(...)

Je suis quelque peu déçu par les justifications qui ont été données afin de ne pas retenir l'un ou l'autre des amendements que nous avons présentés.

(...)

On n'échappe pas à la réalité ! Par conséquent, honorons-nous de mettre en oeuvre des processus qui aboutissent véritablement au pluralisme, gage de l'indépendance.

C'est ce que nous espérons en présentant ces amendements. Nous regrettons, monsieur le président, que notre espérance soit déçue.



Questions au gouvernement



Questions écrites

La Lettre

N°6 • décembre 2004

Projet de décret visant à modifier le statut de l'Institut français de l'environnement (IFEN)

11175 - 4 mars 2004 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les vives préoccupations que suscite le projet de décret visant à modifier le statut de l'Institut français de l'environnement (IFEN). La réforme envisagée tend en effet à mettre fin au statut d'établissement public à caractère administratif (EPA) de l'IFEN pour en faire, selon les termes de l'article 1er du projet de décret, " un service à compétence nationale, rattaché directement au ministre chargé de l'environnement ". Une telle évolution serait très dommageable dans la mesure où la crédibilité des travaux de l'IFEN, ainsi que des données et informations publiées par cet organisme, tient évidemment à la totale indépendance qui est, et qui doit rester, la sienne, y compris à l'égard du Gouvernement. Il est clair que la transformation de cet organisme en un service dépendant directement du ministre concerné créerait, pour des raisons structurelles, un doute quant à cette indépendance, si nécessaire dans ce domaine, et cela quelles que soient les garanties affichées : c'est finalement la conception même de la politique de l'environnement qui est en cause. D'autres inquiétudes existent quant à une orientation qui tendrait à limiter les missions de l'IFEN à des travaux statistiques ou à donner à ceux-ci une importance telle qu'elle réduirait de facto les moyens et la place affectés aux autres approches. Or, s'il apparaît que les travaux statistiques sont nécessaires, l'ensemble des observations et analyses que l'IFEN a vocation à élaborer et des données qu'il a vocation à publier ne sauraient se réduire à l'approche statistique, ni voir leur champ limité, compte tenu de l'extension que prendrait cette approche. Des inquiétudes ont enfin été manifestées par les représentants des personnels de l'IFEN lorsqu'ils ont pris connaissance des dispositions concernant leur statut dans le projet de décret. Ces dispositions ne répondent pas, en effet, au souhait exprimé, de longue date, par ces personnels, de voir l'IFEN inscrit sur la liste des établissements dérogatoires prévue à l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Il apparaît inadapté que l'IFEN ne puisse toujours pas recruter des personnels sur des contrats à durée indéterminée. Compte tenu de cet ensemble de considérations, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de revoir la réforme en cours et le projet de décret, de manière à pérenniser pour l'IFEN un statut garantissant sa pleine et entière indépendance, à favoriser au sein de ses activités le pluralisme d'approches nécessaire et de mettre fin à l'impossibilité où se trouve cet organisme de recruter des personnels sous des contrats à durée indéterminée et de transformer les contrats à durée déterminée des membres de son personnel en contrats à durée indéterminée.

Réponse du ministre de l'écologie et du développement durable

Journal Officiel du 16/09/2004.

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant l'avenir de l'Institut français de l'environnement (IFEN). Depuis 1991, date de création de l'IFEN en tant qu'établissement public, divers problèmes sont apparus et n'ont pu être réglés, dont celui particulièrement préoccupant de la gestion du personnel. Soumis aux dispositions de la loi du 13 juillet 1983, qui indique que les emplois permanents doivent être occupés par des fonctionnaires, et à celles de la loi du 11 janvier 1984 applicable aux agents non titulaires de l'Etat, l'IFEN a connu des difficultés pour recruter les compétences techniques nécessaires à l'exercice de ses missions et n'a pu assurer à ses agents un déroulement de carrière satisfaisant. Par ailleurs, dans son rapport de 1997 sur " la fonction statistique et études économiques dans les services de l'Etat ", le professeur

Malinvaud s'est interrogé sur l'intérêt pour l'IFEN du statut d'établissement public et sa situation unique par rapport aux autres services statistiques. Plus récemment, la mission d'inspection menée en 2003 sur l'établissement a examiné les avantages et les inconvénients du statut d'établissement public administratif et s'est prononcée en faveur d'un changement de statut. Les inconvénients du statut d'établissement public étant apparus au fil des ans plus déterminants que les avantages qui avaient prévalu au moment de sa création, il a été décidé de faire de l'IFEN un service à compétence nationale, directement rattaché au ministre chargé de l'environnement. Cette transformation a d'abord pour objectifs de centrer l'institut sur le cœur de ses missions, à savoir le recueil, la production et la diffusion de l'information sur l'environnement, et d'améliorer le statut des personnels contractuels. Elle le rapproche du modèle de l'Institut national de la statistique et des études économiques. La transformation statutaire de l'IFEN ne peut se concevoir sans le maintien et le renforcement de l'indépendance intellectuelle de ce service, condition nécessaire pour la production d'une information de qualité aussi peu contestable que possible. Des dispositions ont donc été prises pour garantir la neutralité de l'IFEN dans ses fonctions d'expertise et faciliter ses relations avec les partenaires de tous ordres, ainsi que la mobilisation des moyens et compétences. Ces préoccupations transparaissent dans la composition du comité d'orientation dont sera doté l'institut (ouvert aux associations comme l'était jusqu'à maintenant le conseil d'administration), dans celle du conseil scientifique, dans le maintien du nom et de la localisation de l'IFEN ainsi que dans le rôle du Conseil national de l'information statistique (CNIS). Enfin, non seulement les missions assignées à l'institut en tant que service à compétence nationale ne sont pas en retrait par rapport à celles définies dans le décret de création, mais elles sont complétées par les dispositions de la convention d'Aarhus de 1998 et la directive du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Droits à la retraite des femmes fonctionnaires

11876 - 29 avril 2004 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat** sur les conséquences de la mise en oeuvre des textes d'application de l'article 48 de la loi n° 2003-775 portant réforme des retraites. Celles-ci créent des situations d'injustice qui portent préjudice à un certain nombre de femmes. C'est ainsi que les femmes qui ont eu un ou plusieurs enfants avant d'être fonctionnaires se voient privées, à compter du 1er janvier 2004, de toute bonification pour cet ou ces enfants dans le calcul de leur retraite. Le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation a déclaré en répondant à une précédente question sur ce sujet que " aucun texte de nature réglementaire ou infra-réglementaire n'est suffisant pour traiter de façon satisfaisante le cas des personnes concernées " (Journal officiel, Sénat, 3 mars 2004, p. 1920). Il lui demande en conséquence quelles initiatives à caractère législatif il compte prendre, et dans quels délais, pour mettre fin à l'injustice et aux préjudices que cette disposition entraîne à l'encontre des femmes fonctionnaires concernées.

Réponse du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Journal Officiel du 28/10/2004

La loi du 21 août 2003 accorde à l'ensemble des fonctionnaires, homme ou femme, une bonification d'un an pour chacun de leurs enfants nés ou adoptés avant le 1er janvier 2004, sous réserve qu'ils aient interrompu leur activité pendant au moins deux mois dans le cadre d'un congé maternité, parental, d'adoption, de présence parentale, ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de

8 ans. Ce dispositif règle la quasi-totalité des situations susceptibles de se présenter. Dans le cas d'une mère de famille ayant eu ses enfants avant d'être fonctionnaire, plusieurs hypothèses peuvent être envisagées. Les enfants sont nés alors que leur mère était étudiante et elle a été recrutée dans la fonction publique, sur concours, dans les deux ans qui ont suivi l'obtention du diplôme qui lui a permis d'être candidate. La bonification d'un an par enfant lui est octroyée, sans condition d'interruption d'activité. Si l'intéressée a exercé une activité dans le secteur privé pendant au moins un trimestre ou bénéficié de l'allocation vieillesse pour parents au foyer : la naissance de l'enfant ouvre alors un droit à la majoration de deux ans par enfant de l'article L. 351-4 du code de la sécurité sociale. Si cette personne était agent non titulaire de la fonction publique et que la période a été validée, la bonification d'un an par enfant lui est acquise. Si la période n'a pas fait l'objet d'une validation, la majoration du régime général (2 ans par enfant) peut lui être accordée. En revanche, lorsque la mère de famille n'a exercé aucune activité avant d'être fonctionnaire, aucun texte ne permet de lui accorder un droit à avantage familial pour la retraite. Ce sujet est particulièrement complexe et une solution ne peut être trouvée que dans le respect des règles de droit qui régissent la coordination entre les régimes et du droit communautaire. La réflexion en la matière doit être poursuivie, à partir notamment des études menées par le Conseil d'orientation des retraites sur les avantages familiaux dans l'ensemble des régimes.

Aide au retour à domicile des personnes âgées

11298 - 11 mars 2004 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le grand intérêt que présente l'aide au retour à domicile après hospitalisation destinée aux personnes âgées, qui a donné lieu à une expérimentation, mise en oeuvre par la caisse régionale d'assurance maladie du Centre. Les conclusions de cette expérimentation ayant été largement positives, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de généraliser ce dispositif et quelles mesures il envisage de prendre, le cas échéant, à cet égard.

Réponse du ministre de la santé et de la protection sociale *Journal Officiel* du 28/10/2004

L'attention du ministre a été appelée sur l'aide au retour à domicile après hospitalisation destinée aux personnes âgées, qui a donné lieu à une expérimentation positive, mise en oeuvre par la caisse régionale d'assurance maladie du Centre. Cette expérimentation a pour objectif de mettre en place une aide centrée sur l'évaluation des besoins et sur la coordination des intervenants à domicile. Elle suppose une approche globale de la personne âgée. En effet, l'hospitalisation fait partie des situations génératrices de déstabilisation voire de crises pour les personnes âgées et leur entourage. Pour cette raison, l'hospitalisation est le moment crucial exigeant une attitude préventive de l'ensemble des professionnels. Dans ce contexte une coordination des approches sanitaires et sociales est très importante dans le souci de pouvoir répondre au mieux aux besoins des personnes âgées. C'est dans ce sens que la circulaire du 18 mars 2002, relative à l'amélioration de la filière de soins gériatrique, prévoit que le retour à domicile préconisé et souhaité de la personne âgée doit être favorisé en utilisant l'ensemble du dispositif de soins et d'aide à domicile. Des prises en charge graduées, associant professionnels libéraux, services de soins infirmiers à domicile doivent être mises en place selon les besoins de santé de la personne. Les réseaux de santé répondent à cette logique de coordination des actions pluri-professionnelles. Des instructions ont été données pour permettre le développement des réseaux gérontologiques dans le cadre du plan interministériel " vieillissement et solidarités " et du plan " urgences " intervenus suite aux événements dramatiques de l'été 2003. Un renforcement de la dotation régionale pour la création, le renforcement et la

reconnaissance des réseaux gérontologiques à hauteur de 50 millions d'euros en 2004 et 2005 a été opéré. Le réseau associe l'ensemble des partenaires sanitaires (hospitaliers et libéraux), médico-sociaux et sociaux. Il constitue en ce sens une réponse coordonnée, pertinente à la prise en charge spécifique des personnes âgées fragiles dans la mesure où il trouve sa place en amont et en aval de l'hospitalisation et permet, dans certains cas, de l'éviter. Il permet en effet que les personnes âgées puissent être soignées à leur domicile (ou en substitut de domicile) et bénéficient de toutes les aides nécessaires, lorsque que leur état de santé ne requiert pas le recours à un plateau technique hospitalier. Le dépistage, le traitement et le suivi préventif des affections chroniques et multiples liées à l'âge et sources de dépendance nécessitent, en effet, une prise en charge médicale et sociale, coordonnée et adaptée à chaque personne âgée considérée dans son environnement.

Systeme de tarification de l'eau distribuée

11789 - 22 avril 2004 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'écologie et du développement durable** sur certains inconvénients du système actuel de tarification de l'eau distribuée. Les dispositions de l'article 13-II de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 codifié à l'article L. 214-15 du code de l'environnement permettent aux communes d'instituer une partie fixe à la facturation de l'eau potable, c'est-à-dire indépendante du volume d'eau consommée, compte tenu " des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement ". Le Conseil d'Etat a, par ailleurs, reconnu aux communes la faculté de facturer dans les immeubles collectifs autant d'abonnements au service de distribution d'eau qu'il existe d'appartements dans ces immeubles. Ces deux dispositions, éventuellement cumulées, peuvent entraîner des inégalités flagrantes entre les différentes catégories d'usagers. Ainsi, dans les communes touristiques ou de montagne, les résidents secondaires installés dans des immeubles en copropriété peuvent-ils se trouver assujettis à une tarification sans rapport avec leur consommation réelle et très supérieure à celle applicable, par exemple, aux résidences hôtelières ou aux formes d'hébergement à vocation touristique du même type, qui n'acquittent qu'un abonnement, quelles que soient leur capacité d'accueil et leur consommation annuelle. Le critère de la taille des tuyaux d'alimentation en eau desservant les immeubles collectifs, utilisé par de nombreuses communes, permet une meilleure prise en compte du service rendu par la collectivité, mais le recours à ce critère est facultatif. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'introduire dans le prochain projet de loi sur l'eau des dispositions permettant de mieux ajuster le prix de l'eau aux consommations réelles, afin de mettre fin à des inégalités injustifiées. Il lui demande également si, dans le même souci, il ne lui paraît pas souhaitable de prendre en compte de manière spécifique la situation d'immeubles relativement anciens en copropriété disposant d'un seul compteur et qu'il est difficile, voire impossible, d'équiper en compteurs individuels, dont les occupants se voient, dans un certain nombre de cas, imposer une tarification beaucoup plus élevée que celle des autres habitants des communes concernées.

Réponse du ministre de l'écologie et du développement durable

Journal Officiel du 12/08/2004

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le système de tarification de l'eau distribuée. La gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement est une compétence décentralisée des communes ou de leurs groupements. Cette compétence s'exerce notamment en définissant le périmètre du service, son mode de gestion et la tarification en vigueur. En application de l'article L. 214-15 du code de l'environnement, la facture d'eau est établie

proportionnellement au volume consommé et peut comprendre, en outre, un montant calculé indépendamment du volume consommé et tenant compte des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement. Dans un arrêt concernant la commune de Contamines-Montjoie du 25 juin 2003, le Conseil d'Etat a estimé que les communes pouvaient prendre en considération, au titre des caractéristiques particulières du branchement, le nombre d'appartements desservis et leur mode d'occupation, compte tenu de l'incidence de ces facteurs sur l'importance des besoins en eau d'un immeuble collectif, indépendamment de son régime de propriété. Par ailleurs, les hôtels peuvent bénéficier d'un abonnement unique pour l'ensemble de leurs chambres, sans qu'il en résulte une violation du principe d'égalité des usagers devant le service public, en raison des différences qui caractérisent la situation des hôtels et des occupants d'appartements d'un immeuble collectif. Lors du débat sur le projet de loi portant réforme de la politique de l'eau présenté par le précédent gouvernement, les collectivités ont fait part de leur souhait de voir maintenir cette possibilité d'une part fixe, leur permettant notamment de faciliter la répartition des charges d'infrastructures du service entre les populations permanentes et les saisonniers. Attaché au développement des libertés et des responsabilités locales, le Gouvernement ne proposera pas de modifier ce principe général de tarification de l'eau. Dans le cadre de l'avant-projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, actuellement soumis à la concertation, il est ainsi proposé que le débat sur la tarification ait lieu au plan local, au sein de la commission locale des services publics locaux, lors de la présentation du projet de règlement de services ou de ses modifications. Par ailleurs, afin de tenir compte des situations spécifiques des collectivités à fortes fluctuations saisonnières de population, la possibilité de tarifs saisonniers est introduite, permettant ainsi de mieux répartir les charges d'infrastructures et de fonctionnement des services entre les consommations d'eau en haute et basse saison. A l'issue de la concertation actuellement en cours, le projet de loi sera présenté en conseil des ministres fin 2004, afin qu'il puisse être examiné par le Parlement au début de l'année prochaine.

Place limitée de la musique à la télévision

12802 - 24 juin 2004 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la place limitée de la musique à la télévision. Certes les cahiers des missions et des charges des chaînes de télévision publiques France 2 et France 3 prévoient que ces sociétés doivent diffuser régulièrement des émissions à caractère musical dont le volume horaire hebdomadaire ne peut être inférieur à deux heures, ainsi des concerts de musique classique dont le volume horaire annuel ne peut être inférieur à seize heures. Mais si les chaînes respectent la lettre de ces cahiers des charges, elles en contournent l'esprit. Comme le relevait en effet Mme Catherine Clément dans son rapport intitulé " La nuit et l'été ", les émissions musicales sont en effet diffusées à des horaires tardifs, comme si la culture était " offerte aux Français aux heures où majoritairement ils dorment ". Elle recommandait, en conséquence, de diffuser à des heures de grande écoute de grands événements artistiques longtemps préparés à l'antenne, et disposant d'un budget distinct de celui des unités de programmes. Ayant noté la volonté exprimée par le ministre de la culture et de la communication de renforcer la place de la culture sur les chaînes publiques, il lui demande la suite qu'il compte réserver à ces propositions et appelle son attention sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que, outre les grands spectacles lyriques, des événements dont le succès n'est plus à prouver, comme " La folle journée de Nantes ", ou " le festival de la Roque-d'Antéron " ou encore des concerts consacrés à de jeunes talents, puissent bénéficier de ces dispositions.

Réponse du ministre de la culture et de la communication
Journal Officiel du 21/10/2004

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la place de la musique à la télévision publique et sur les suites données au rapport de Mme Catherine Clément. De manière générale, le renforcement des missions de service public et l'amélioration de la qualité des programmes sont au coeur de la stratégie de développement du service public de l'audiovisuel. C'est dans cette perspective qu'a été engagée en 2003 la négociation d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions. Dans ce cadre figure parmi les axes prioritaires l'approfondissement de l'offre de programmes de culture et de connaissance, notamment en matière de spectacle vivant, apportant ainsi une coloration plus spécifique à la programmation de France 2 et France 3, conformément à leurs missions de service public. Les principaux engagements pris par France Télévisions renforcent les obligations des cahiers des charges de France 2 et France 3 en fixant un minimum de diffusion de trente-cinq spectacles par an sur les chaînes du groupe France Télévisions. Depuis septembre 2001, le groupe France Télévisions est, d'ores et déjà, signataire d'un contrat pluriannuel avec l'Opéra de Paris pour diffuser la captation de spectacles lyriques et chorégraphiques. Le projet de loi de finances pour 2005 prévoit de doter France Télévisions des moyens nécessaires pour enrichir l'offre de programmes de France 2 et France 3 de nouvelles émissions de culture et de connaissance, parmi lesquelles la musique trouvera naturellement sa place. Dans le droit-fil des différentes pistes explorées dans le rapport de Mme Catherine Clément, France Télévisions devra renforcer la diffusion des programmes culturels en première partie de soirée. En outre, le ministre rappelle à l'honorable parlementaire que la Télévision numérique terrestre (TNT), qui sera lancée le 1er mars 2005, offrira une plus grande visibilité aux émissions musicales des chaînes publiques. En effet, France 5 et Arte bénéficieront chacune d'un canal numérique et seront donc diffusées 24 heures sur 24. En outre, le Gouvernement a choisi de diffuser en TNT la chaîne Festival, disponible aujourd'hui uniquement sur le câble et le satellite, et dont la programmation sera notablement enrichie, en particulier s'agissant de l'exposition du spectacle vivant.

Régime fiscal applicable aux auteurs de jeux

12896 - 1er juillet 2004 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur le régime fiscal qui s'applique à l'activité des auteurs de jeux. Les services fiscaux ont, en effet, été amenés à prendre des décisions différentes pour traiter des situations similaires et à considérer, dans un certain nombre de cas, que les revenus de cette activité devaient être pris en compte au titre des " bénéfices non commerciaux " et ne pouvaient donc relever du régime des droits d'auteur prévu par l'article 93-1 quater du code général des impôts, estimant que les jeux de société s'apparentaient davantage à une " succession d'instructions " qu'à une oeuvre de création. Or, il se trouve qu'un nombre significatif de jeux de société ne correspond plus aujourd'hui à cette définition. Des écrivains historiens, scientifiques, etc. conçoivent des jeux de société qui constituent de véritables oeuvres, nécessitant d'importantes recherches, qui sont accompagnés de textes, livres et livrets de grande qualité et qui intègrent des règles dont la conception et l'écriture sont très élaborées, ce qui justifie que les auteurs de ces jeux soient considérés comme des auteurs, au même titre que les auteurs d'ouvrages, même si le mode de diffusion de leurs textes est différent. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas justifié de faire bénéficier les auteurs des jeux de ce type du régime fiscal applicable aux droits d'auteur perçus par les écrivains et compositeurs.

Réponse du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Journal Officiel du 23/09/2004

Les produits de droits d'auteur perçus par les écrivains et compositeurs sont considérés comme des bénéfices non commerciaux par application des dispositions du 2° du 2 de l'article 92 du code général des impôts. Aux termes de l'article 93-1 quater du code général des impôts, les produits de droits d'auteur perçus par les écrivains et compositeurs peuvent, lorsqu'ils sont intégralement déclarés par un tiers, être soumis à l'impôt sur le revenu selon les règles prévues en matière de traitements et salaires. Il ne s'agit cependant que d'une faculté ouverte aux bénéficiaires qui peuvent choisir de continuer à déclarer les produits de leur activité dans la catégorie des bénéfices non commerciaux. Les auteurs de jeux de société peuvent prétendre au bénéfice des dispositions de l'article 93-1 quater du code général des impôts à la condition d'établir qu'ils ont fait oeuvre d'écrivain, c'est-à-dire rédigé un texte caractérisé par une originalité particulière, un style et une certaine complexité. Si cette qualité ne peut être reconnue aux auteurs de jeux qui, en dehors des éléments physiques, élaborent des textes présentés comme une succession d'instructions, elle est susceptible de s'appliquer à ceux qui, par l'importance et la richesse des éléments de contexte annexés à la règle ou par l'existence d'un scénario, donnent à leur création le caractère d'une oeuvre écrite originale. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Seuil de versement de l'allocation de logement

13109 - 15 juillet 2004 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la ministre de la famille et de l'enfance** sur les conséquences négatives pour de nombreuses familles de la disposition inscrite à l'article 1er du décret n° 2004-463 du 28 mai 2004 relatif à l'allocation logement social et de logement familial qui porte de 15 à 24 euros le seuil de non-versement de l'allocation de logement. Cette mesure d'économie est réalisée au détriment des familles ou des personnes dont les revenus sont pourtant considérés suffisamment bas pour qu'ils puissent prétendre à des allocations de logement familiales ou sociales. Cette mesure est, de surcroît, en totale contradiction avec les objectifs du " plan de cohésion sociale " qui ont été présentés lors du conseil des ministres du 30 juin 2004. Il lui demande en conséquence s'il ne lui apparaît pas nécessaire d'abroger ce décret et de maintenir le seuil de versement de l'allocation de logement à un montant égal ou inférieur à 15 euros.

Exonération de la CSG en fonction des dépenses liées à la dépendance

13245 - 22 juillet 2004 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale** sur la situation, au regard de la contribution sociale généralisée (CSG), des personnes retraitées dont l'état de dépendance physique nécessite un hébergement en établissement spécialisé. Il lui expose que cet hébergement représente souvent pour les familles concernées un coût très important qui absorbe une grande part de leurs revenus et que, cependant, sur ces revenus, exception faite des foyers les plus modestes, les contribuables doivent acquitter la CSG. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage une mesure d'exonération de la CSG à raison des dépenses liées à la dépendance.

Déconcentration des procédures de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

13521 - 12/08/2004 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales** sur la longueur des procédures relatives à la

publication des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, notamment suite à la sécheresse de l'été 2003 qui a provoqué des mouvements de terrain dans de nombreuses communes. Il ne méconnaît pas le fait qu'un arrêté interministériel permet d'uniformiser les critères de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout le territoire français. Il souligne cependant que le préfet constitue déjà les dossiers des communes et que la commission interministérielle chargée d'examiner ces dossiers a défini des critères précis, aisément applicables. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas utile, pour raccourcir les délais des procédures évoquées, de prévoir de déconcentrer, dans un certain nombre de cas, la prise de décision au niveau du préfet de département.

Réponse du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

Journal Officiel du 25/11/2004

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la longueur des procédures relatives à la publication des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Dans la mesure où la commission interministérielle compétente pour instruire les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a défini des critères précis d'éligibilité, aisément applicables, l'honorable parlementaire souhaite savoir s'il ne paraît pas utile de prévoir de déconcentrer, dans un certain nombre de cas, la prise de décision au niveau du préfet du département. Le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a conscience de ces délais d'instruction trop longs pour les sinistrés qui attendent une indemnisation. C'est pourquoi différents travaux ont été engagés afin de simplifier la procédure administrative relative aux demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ainsi, une étude a été engagée pour déterminer comment mieux informer les victimes et les maires des communes, qui doivent établir les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, afin de raccourcir les délais de déclenchement de la procédure. Il est également envisagé de développer l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour l'instruction et la transmission des dossiers et de réviser la circulaire d'instruction aux préfetures. L'article 11 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 précise que l'arrêté relatif aux catastrophes naturelles doit désormais être publié au Journal officiel dans un délai de trois mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. Cependant, de manière exceptionnelle, si la réalisation des études techniques nécessite un délai supérieur à deux mois, l'arrêté devra être publié au plus tard deux mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile. Enfin, il n'est pas envisagé de déconcentrer cette procédure à l'échelon départemental par souci d'égalité de traitement des demandes et de cohérence des avis.

Réglementation de la profession de généalogiste successoral

13920 - 30/09/2004 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur certaines dérives auxquelles les contrats de révélation de succession ont pu donner lieu en dépit du fait que la Cour de cassation a, dans plusieurs de ses arrêts, précisé les règles applicables à ces contrats : pratiques commerciales contraires au code de la consommation (demandes prématurées de versement de fonds, entente avec les pompes funèbres, etc.), montants d'honoraires excessifs. Ces abus sont dénoncés au sein même de la profession de généalogiste successoral. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas opportun de prendre une initiative législative ou réglementaire afin de préciser les conditions d'exercice de la profession de généalogiste successoral.

Réponse du ministre de la justice, Garde des Sceaux

Journal Officiel du 25/11/2004

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la convention de révélation de succession est encadrée par un régime rigoureux et protecteur des héritiers, emprunté au droit civil général, ainsi qu'au droit de la consommation. En effet, la jurisprudence considère que cette convention constitue non pas un contrat aléatoire mais un contrat commutatif de prestation de services, qualification qui a une double incidence. D'une part, la convention de révélation de succession obéit aux dispositions du code de la consommation qui régissent le démarchage à domicile, notamment en organisant pour les particuliers une faculté de renonciation dans le délai légal et qui soumettent, à peine de nullité, le contrat à un formalisme destiné à protéger les consommateurs en assurant leur complète information. D'autre part, la Cour de cassation, par un arrêt rendu le 5 mai 1998, a admis, par application de la théorie de la cause, que le juge pouvait réduire les honoraires du généalogiste successoral apparaissant exagérés au regard des services rendus par celui-ci. Ainsi, sans que les généalogistes successoraux soient soumis à un statut professionnel, leur activité obéit à des règles strictes, garantissant à la fois un juste équilibre entre les parties au contrat et la protection des consommateurs. Les associations de généalogistes peuvent en outre préciser, dans leurs règlements intérieurs, les droits et les devoirs de leurs adhérents. Il paraît toutefois difficile, en l'état, d'élaborer une réglementation uniforme applicable à l'ensemble de la profession, quelle que soit la spécialisation de ses membres. Pour ces raisons, il n'est pas envisagé de soumettre les généalogistes successoraux à une réglementation professionnelle particulière. La réflexion de la chancellerie se poursuit néanmoins en concertation avec les représentants de la profession.

Situation des éditions universitaires françaises

14236 - 21/10/2004 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation des éditions universitaires françaises. De nombreuses universités ont créé des presses universitaires qui publient des travaux universitaires. Or ces presses universitaires se heurtent, dans de nombreux cas, aux problèmes posés par la diffusion et la distribution des ouvrages publiés. Au total, la grande dispersion de cette activité éditoriale a pour conséquence une efficacité souvent insuffisante dans ces domaines de la diffusion et de la distribution. Il lui demande quelles dispositions il a prises ou compte prendre pour favoriser une coopération des presses universitaires françaises dans ces domaines, afin que les publications universitaires soient mieux connues et plus accessibles en France et à l'étranger.

Pensions de retraite des parents d'enfants handicapés

14798 - 25/11/2004 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la protection sociale** sur l'article 33 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, qui accorde aux parents d'enfants handicapés une majoration de leur durée d'assurance. Il lui expose qu'alors même que le dispositif est applicable en l'état à toutes les personnes dont les pensions ont pris effet à compter du 1er septembre 2003, les caisses régionales d'assurance maladie ne l'ont toujours pas mis en oeuvre. Il lui demande donc de lui préciser les raisons de cette situation très pénalisante pour les intéressés, les délais dans lesquels il compte y mettre fin et les conditions dans lesquelles les assurés, notamment ceux dont les pensions ont été liquidées depuis le 1er septembre 2003 sans prise en compte de cette majoration, pourront être rétablis dans leurs droits.

Prises de position et interventions



*pour le Loiret
et sur des sujets d'intérêt général*

La Lettre

N°6 • décembre 2004



JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

ANCIEN
MINISTRE

Orléans, le mardi 15 juin 2004

Communiqué

Jean-Pierre SUEUR a visité la prison d'Orléans

A l'initiative de l'« Observatoire International des Prisons » et de plusieurs autres associations, un appel a été lancé à l'ensemble des parlementaires français leur demandant de visiter un établissement pénitentiaire au cours de la semaine du 14 au 18 juin 2004.

L'article 719 du Code de Procédure Pénale, prévoit, en effet, que « les députés et les sénateurs sont autorisés à visiter à tout moment » les établissements pénitentiaires.

Plus de quatre-vingt parlementaires ont répondu à cet appel.

C'est, dans ce cadre, que M. Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret, a procédé à une visite approfondie de la maison d'arrêt d'Orléans le 14 juin 2004. Après avoir effectué cette visite, M. Jean-Pierre SUEUR rend publique la déclaration suivante.

« A la suite de la visite que j'ai effectuée à la maison d'arrêt d'Orléans, je tiens à souligner que le principal problème auquel cette maison d'arrêt est confrontée est toujours celui de la surpopulation. Même si celle-ci a diminué par rapport aux taux plus qu'inquiétants qui avaient été constatés en 2003, la situation reste préoccupante puisqu'avec 216 détenus pour 105 places au 14 juin 2004, le taux de surpopulation est de 224% au quartier hommes et de 200% au quartier femmes.

Je rappelle que le taux d'occupation moyen des prisons françaises est aujourd'hui de 126%. On peut donc mesurer l'écart avec la situation de la prison d'Orléans où, dans de nombreux cas, les cellules sont occupées par trois personnes.

Ayant rencontré le directeur adjoint de la prison, les personnels en fonction lors de ma visite et les représentants des syndicats UFAP et FO, j'ai pu constater leur fort attachement à l'exercice de leurs missions dans de bonnes conditions et prendre note des préoccupations du personnel. Le principal constat que je suis amené à faire à la suite de ces différents contacts est que les difficultés rencontrées proviennent pour l'essentiel de la surpopulation carcérale. Les places pour le travail et la formation, les moyens pour la réinsertion, les conditions de vie, les conditions sanitaires – tout est prévu pour un effectif deux fois moindre que ce qu'il est réellement. Et cela ne manque pas d'avoir des conséquences très concrètes, notamment en une période où on redoute une nouvelle canicule.

J'ai donc écrit à M. PERBEN, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, pour demander le transfert d'un nombre significatif de détenus et pour évoquer les autres questions professionnelles dont m'ont fait part les représentants du personnel.

La construction du nouvel établissement pénitentiaire, prévu depuis plusieurs années, à INGRE sera, bien sûr, positive.

Mais j'ai souhaité alerter le gouvernement (comme je l'ai déjà fait lors du débat sur le budget 2004 de la Justice au Sénat) sur le fait que ces nouvelles constructions ne régleront pas le problème au fond si le nombre de prévenus et de détenus s'accroît à un rythme plus élevé que celui de la création de places supplémentaires en établissement pénitentiaire.

Je rappelle que M. Jacques CHIRAC, Président de la République, a déclaré le 14 juillet 2000 : « Nous avons 51 000 prisonniers, c'est un nombre excessif, il faut le diminuer ». Et aussi : « Le fait d'avoir en France 10 000 détenus qui ne sont pas passés devant le juge est inadmissible ».

Or, depuis ces déclarations, le nombre des détenus est passé à 61 000 au 1^{er} juillet 2003 et à 62 569 au 1^{er} avril 2004. J'ajoute que le nombre de prévenus représentait à la même date 36,6% de la population carcérale.

S'il faut construire de nouveaux établissements pénitentiaires, il faut aussi mettre en œuvre des politiques alternatives, permettant de limiter une surpopulation qui engendre risques, dangers et effets négatifs de toute nature. Pour cela il est, à mon sens, nécessaire de réduire le nombre des détentions provisoires, de développer l'usage du bracelet électronique ainsi que des peines alternatives à la détention, comme les travaux d'intérêt général ».



30 juin 2004

Communiqué

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

ANCIEN
MINISTRE

M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, intervient au Sénat sur les conséquences financières de la décentralisation et sur les évolutions récentes du gouvernement

M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, est intervenu au Sénat lors du débat, en seconde lecture, du projet de loi sur les responsabilités locales.

Il a notamment déploré que le gouvernement n'ait pas respecté les engagements pris par le Premier ministre pour ce qui est de la concertation avec les parlementaires et les élus locaux.

Il a déclaré, en particulier : « Nous avons le sentiment que c'est toujours demain qu'on donnera aux élus locaux de la République française les réponses qu'ils attendent sur les questions financières.

« En effet, lors de la réforme constitutionnelle, on nous a dit : « Rassurez-vous, ces précisions figureront dans la loi de finances pour 2004. » Mais, lorsque nous avons examiné la loi de finances pour 2004, on nous a certes présenté une nouvelle architecture pour la Dotation Globale de Fonctionnement – une belle architecture ! -, mais rien, absolument rien, ne nous a été dit en termes d'espèces sonnantes et trébuchantes ! « Ce sera dans la loi de finances pour 2005 ! », nous a-t-on rétorqué. Puis, changement de décor, on nous a demandé d'attendre la loi organique. [...] Mais, quand nous avons vu arriver la loi organique, nous nous sommes rendu compte qu'elle était totalement vide et parfaitement tautologique ! » [...]

« Aujourd'hui, aux élus locaux – qu'ils soient des régions, des départements, des communes ou des intercommunalités – qui nous interrogent sur les données financières dont ils peuvent disposer, que nous soyons de droite, de gauche ou du centre, nous ne savons pas quelle réponse donner, car il n'y en a pas ! » [...]

« Je ne prendrai qu'un seul exemple, celui des hôpitaux. Il est prévu à l'article 54 du projet de loi que les régions pourront financer à titre expérimental des équipements sanitaires. Soyons réalistes ! Imaginons que cette loi entre en application l'année prochaine ou l'année suivante. Quelles sont les régions qui, avec les ressources qui sont les leurs aujourd'hui, pourront contribuer au financement, forcément très élevé, de tels équipements ?

15, RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06 - TELEPHONE : 01 42 34 24 60 - TELECOPIE : 01 42 34 42 69
E-MAIL : jp.sueur@senat.fr

1 BIS, RUE CROIX DE MALTE – 45000 ORLEANS - TELEPHONE : 02 38 54 20 01 - TELECOPIE : 02 38 54 20 05
E-MAIL : sueur.jp@wanadoo.fr



« Soyons clairs : la plupart des régions ne le pourront pas. Et le fait que certaines y parviennent, parce qu'elles sont mieux dotées que les autres, aura une conséquence immédiate : on frappera à la porte des autres régions pour leur demander de faire la même chose pour tel centre hospitalier. Et quand on aura apporté un financement pour un hôpital dans une régions, il faudra en apporter pour tous les hôpitaux de la région. Mais avec quels moyens ? » [...]

M. Jean-Pierre SUEUR a également critiqué les grandes complexités auxquelles conduirait ce texte, s'il était adopté : « Ce texte ajoute trente sortes de conventions différentes, qui répartiront de manière quelque peu aléatoire et désordonnée les compétences entre les différents niveaux de collectivités locales et l'Etat, sans parler de l'expérimentation, dont la durée est maintenant de neuf ans. »

« Si l'on y ajoute l'article 101 du projet de loi, qui permet à chaque département ou à chaque région de confier tout ou partie de ses compétences à un établissement public de coopération intercommunale, on constate que ce n'est plus la séparation des pouvoirs, chère à Montesquieu et qui fonde nos institutions, c'est la confusion des pouvoirs.[...] Il convient de définir ce qui relève de l'Etat républicain. Il ne peut s'agir seulement de ce qui reste, conformément à une conception résiduelle de ses compétences. Vous estimez que cette confusion est bonne, que la disproportion est profitable et l'inégalité bénéfique. Selon vous, des améliorations surgiront du désordre et cette république aléatoire aura en définitive quelque chose de bon. Pour notre part, nous ne le pensons pas du tout et considérons que, dans ce domaine comme dans d'autres, ce n'est pas le désordre qui produit le bien commun. [...]

« L'une des raisons pour lesquelles nous ne voterons pas ce texte, c'est que la république aléatoire, c'est le royaume des puissants ! »

M. Jean-Pierre SUEUR a par ailleurs critiqué l'évolution de la position du gouvernement qui, en matière de développement économique, a donné son accord à une forte réduction des prérogatives des régions, contrairement à ce qui a été sa position constante lors de la première lecture. M. SUEUR a notamment noté que la phrase mentionnant la « responsabilité » de la région en matière de développement économique disparaissait et qu'au lieu d'avoir l'initiative de l'élaboration du schéma régional de développement économique, elle ne pourrait désormais que se voir « confier » par l'Etat le soin d' « élaborer ce schéma » à titre exclusivement « expérimental ».

Tout en se prononçant pour une « coopération efficace entre régions, départements et agglomérations sur ce sujet », M. SUEUR s'est étonné d'un changement aussi radical de position du gouvernement, à la suite du résultat d'élections régionales qui lui ont été défavorables : « Ce qui était bon, et nécessaire, avant les régionales ne le serait donc plus ? Votre conception de l'Etat républicain est aussi variable que les compétences que vous prévoyez d'attribuer aux régions selon le résultat des élections ! Monsieur le Premier ministre laisse faire aujourd'hui l'exact contraire de ce qu'il prônait hier. »

Assises régionales de la recherche

Jean-Pierre SUEUR a participé le vendredi 11 juin aux Assises régionales de la Recherche organisées à Blois par les chercheurs de la région Centre. Il y a notamment déclaré :

« Il me paraît essentiel que la recherche est l'enseignement supérieur tiennent une part beaucoup plus importante dans les débats politiques au niveau national, mais aussi dans les débats des villes, des départements, des régions. Je me réjouis d'ailleurs des intentions de la Région Centre à cet égard. En effet, notre effort de recherche scientifique est absolument déterminant pour notre avenir. Or je constate que c'est un sujet dont on parle trop peu dans les assemblées élues, au niveau national comme au plan local. Il est plus facile de mobiliser les élus sur tel projet d'infrastructure routière, que sur la recherche.

Or la recherche d'aujourd'hui, c'est notre développement de demain. Je salue le mouvement des chercheurs qui a eu un remarquable impact et qui atteint ses objectifs, du moins dans un premier temps. Le Val de Loire est connu dans le monde entier pour son patrimoine, pour la culture. Il faut en faire le Val de la science, et pour cela unir les énergies, celles des chercheurs et des personnels de la recherche, celles des élus qui pensent, comme je le pense, que c'est désormais pour nous tous un enjeu majeur, celles de tous les responsables dans tous les domaines. Il faut créer au niveau régional un mouvement d'idée comparable à celui que les chercheurs ont su créer au plan national. »

Négociation CEE/Mercosur sur l'éthanol



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA MINISTRE DÉLÉGUÉE
AUX AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 15 JUIN 2004

MDAE/CF/PMB/N° 559

Monsieur le Sénateur,

J'ai bien reçu votre lettre en date du 17 mai dernier, dans laquelle vous me faites part de vos préoccupations concernant le risque d'une ouverture accrue du marché européen d'éthanol dans le cadre des négociations menées actuellement entre l'Union européenne et les pays du Mercosur sur un accord d'association incluant l'instauration d'une zone de libre-échange.

Je vous remercie de votre courrier qui concerne un dossier sur lequel les autorités françaises sont particulièrement vigilantes.

La France attache la plus grande importance au développement de relations politiques et commerciales fortes entre l'Union européenne et le Mercosur. Néanmoins, le développement de ces relations doit se faire de façon réfléchie et constructive.


L'objectif de la France dans cette négociation est en effet de parvenir à un accord ambitieux et équilibré qui soit pleinement compatible avec nos intérêts les plus essentiels.

S'agissant de la question de l'éthanol, nous avons clairement fait connaître à la Commission européenne notre opposition à une offre communautaire dans ce secteur dont le niveau serait susceptible de mettre en danger le développement de l'industrie des biocarburants en Europe, à laquelle nous sommes attachés.

En liaison avec mes collègues du Gouvernement compétents en la matière, je veillerai à ce que soient défendues les positions qui préservent au mieux nos intérêts.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma considération distinguée.

Très cordialement



Claudie HAIGNERÉ

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret



20 juillet 2004

Communiqué

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

ANCIEN
MINISTRE

**MM. Jean-Pierre SUEUR, sénateur,
et Michel BREFFY, conseiller général,
ont rencontré le PDG de Thalès Air Défense
au sujet de la situation de l'entreprise THALES
de FLEURY-LES AUBRAIS**

MM. Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, et Michel BREFFY, conseiller général de FLEURY-LES-AUBRAIS, ont rencontré le 20 juillet, à Paris, M. Alexandre de JUNIAC, Président Directeur général de Thalès Air Défense, et M. Jacques DELPHIS, directeur des relations extérieures du groupe Thalès, au sujet de la situation de l'entreprise Thalès de FLEURY-LES-AUBRAIS.

MM. BREFFY et SUEUR, qui avaient rencontré les organisations syndicales, ont fait part à leurs interlocuteurs des inquiétudes des salariés de l'entreprise par rapport à la situation de l'emploi, suite aux licenciements annoncés et par rapport au maintien de l'activité, nombre d'« externalisations » étant décidées ou annoncées, y compris dans les domaines de la maintenance, du service après vente et de l'évolution des matériels sur lesquels se concentrent désormais les activités du site de FLEURY-LES-AUBRAIS.

M. de JUNIAC a indiqué à MM. SUEUR et BREFFY qu'il considérait que le site de FLEURY-LES-AUBRAIS avait de réelles perspectives d'avenir, notamment en matière de « maintenance en condition opérationnelle ». Il s'est également engagé catégoriquement sur la pérennité du site de FLEURY-LES-AUBRAIS qui, a-t-il dit, ne sera en aucun cas remis en cause.



Orléans, mardi 23 novembre 2004

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

ANCIEN
MINISTRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Jean-Pierre soutient les salariés de Thalès Fleury-les-Aubrais

M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, s'est rendu ce mardi 23 novembre au siège de THALES AIR DEFENCE, rue de Villiers à NEUILLY SUR SEINE, pour apporter son soutien aux salariés des entreprises de ce groupe, qui y étaient venus à l'invitation de l'ensemble des organisations syndicales.

S'adressant aux salariés présents, dont beaucoup venaient de l'établissement de Fleury-les-Aubrais, M. Jean-Pierre SUEUR a déclaré : « *L'entreprise Thalès de Fleury-les-Aubrais est très compétitive. Les résultats du groupe Thalès Air Défense sont positifs. La valeur ajoutée du groupe par salarié est en augmentation. Dans ces conditions, je pense qu'il est injustifié de supprimer 74 emplois, comme cela a été annoncé. J'apporte mon soutien aux salariés qui se battent pour l'emploi. L'avenir de l'entreprise passe, en particulier, par l'accroissement de la recherche-développement au sein de l'entreprise qui doit s'appuyer sur les qualifications et les compétences des salariés, plutôt que de les licencier.* »

Orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

*Le Ministre délégué
aux Anciens Combattants*

Paris, le 29 JUIL. 2004

Monsieur le Sénateur,

Vous aviez tenu à appeler mon attention sur la demande des orphelins des déportés, fusillés et massacrés, non indemnisés au titre des dispositions du décret du 13 juillet 2000 concernant les orphelins des victimes des persécutions antisémites. Ils souhaitaient bénéficier d'une mesure d'un montant équivalent.

Je tenais à vous informer que le décret instituant « une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la deuxième guerre mondiale » a été publié ce matin au Journal officiel de la République française.

Cette publication marque l'aboutissement d'une démarche engagée dès le mois de mai 2002 à la demande du Président de la République. Le 2 septembre 2003, le Premier ministre, M. Jean-Pierre RAFFARIN, prenant connaissance des conclusions du rapport remis, à ma demande, par M. Philippe DECHARTRE, ancien Résistant, ancien ministre du Général de Gaulle et de Georges POMPIDOU, avait annoncé la décision de principe du Gouvernement. Le travail de clarification visant à définir le périmètre des ressortissants éligibles à cette mesure a été conduit avec le concours du Conseil d'Etat. Il présente donc les meilleures garanties de solidité juridique.

Je me réjouis que ce décret, publié dans les délais annoncés, réponde aux attentes exprimées par vous-même, par vos collègues de tous les groupes parlementaires, ainsi que par les associations du monde combattant et celles des victimes des persécutions nazies consultées par M. DECHARTRE.

Pour restaurer durablement la sérénité, le Gouvernement fait ainsi prévaloir l'équité, dans le respect scrupuleux des situations spécifiques des différentes catégories de ressortissants ayant eu à souffrir des conséquences les plus extrêmes de la deuxième guerre mondiale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Hamlaoui MEKACHERA

37, rue de Bellechasse 75700 Paris 07 SP - Tél. : 01 44 42 10 02/03 - Fax : 01 44 42 10 12



Orléans, le lundi 11 octobre 2004

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

ANCIEN
MINISTRE

Communiqué
de Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret

Droit d'asile :

**Il est absurde de transformer
l'ASTI en bouc émissaire**

Depuis plusieurs mois, une véritable campagne est menée contre une association, l'ASTI, qui se trouve mise en cause par les autorités de l'Etat et la municipalité d'Orléans.

Je tiens à m'exprimer publiquement pour dire mon désaccord avec cette campagne.

Les réfugiés politiques, les demandeurs d'asile qui viennent frapper à notre porte parce qu'ils sont victimes de sévices et de violences de toutes sortes dans leur pays d'origine, parce qu'ils en sont pourchassés, ont droit à être accueillis par les pays démocratiques comme la France. C'est un droit imprescriptible reconnu depuis 1951 par la Convention de Genève.

Lorsqu'ils arrivent en France, les réfugiés n'ont, par définition, pas d'adresse.

Il existe, certes, des dispositifs publics prévus pour les prendre en charge – les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) -, mais ceux-ci n'ont pu accueillir, faute de place, que 10 % environ des demandeurs d'asile arrivés dans notre pays en 2003.

Il est donc heureux qu'il y ait des associations qui se préoccupent de venir en aide aux personnes et aux familles concernées. Je tiens à saluer leur travail. Comme je salue le travail des nombreux fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales ainsi que des élus qui, dans beaucoup de communes, font le maximum pour venir en aide aux êtres humains en détresse qui se tournent



vers la France parce que – ne l'oublions pas – ils ont une certaine idée de notre pays, défenseur des droits de l'homme et des libertés.

En réalité, les ouvriers sont trop peu nombreux, et la tâche est lourde.

Alors, pourquoi à Orléans et dans le Loiret, cette guerre d'usure contre l'ASTI ?

Le problème, ce n'est pas l'ASTI, c'est le sort des réfugiés.

Ce n'est pas la faute de l'ASTI si les délais d'examen du statut de réfugiés et des recours sont aussi longs. M. BORLOO, ministre du Gouvernement, s'en est ému avec force.

Ce n'est pas la faute de l'ASTI si le nombre de places en CADA est notoirement insuffisant.

Ce n'est pas la faute de l'ASTI si des Soudanais s'efforcent de vivre à SAINT-JEAN LE BLANC, dans des conditions d'hygiène intolérables, et qui ne peuvent plus durer.

Ce n'est pas la faute de l'ASTI si les déclarations ministérielles musclées sur l'accélération des procédures et les reconduites à la frontière ne sont pas suivies des effets annoncés.

Ce n'est pas la faute de l'ASTI si la loi récente aggrave, comme on pouvait le craindre, la situation des demandeurs d'asile au lieu d'y apporter réponse.

Cette situation, je la connais. Je reçois chaque semaine des familles en détresse qui n'ont pas – ou pas encore – de titre à résider en France, qui ne peuvent pas non plus être expulsées, qui ne le seront pas, et dont les parents ne peuvent pas travailler et ne peuvent pas non plus, faute de moyens financiers, trouver un logement. Je ne vois d'autre solution que de demander aux pouvoirs publics de prendre, dans ces cas là, des décisions à titre humanitaire, pour éviter que ces familles ne soient dans une totale impasse. Y a-t-il une alternative ? Laquelle ?

J'ajoute que c'est une politique de Gribouille que d'imaginer, ou de faire croire, que la fermeture de l'ASTI règlera le problème. L'ASTI n'invente pas les demandeurs d'asile. Ils sont là. La situation est pareillement difficile dans un certain nombre de départements. Déplacer le problème, ce n'est en aucun cas le régler.

Je demande donc que cette guerre d'usure contre l'ASTI cesse et qu'on s'emploie plutôt à unir toutes les énergies pour venir en aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés.

Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret

Pensions des veuves d'anciens combattants



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

*Le Ministre délégué
aux Anciens Combattants*

Paris, le 10 SEP 2004
N° 13329
DEF/CAB/SDBC/BSQC/TLV
04/9822/LP/LP
V/Ref. - Lettre du 13 juillet 2004

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la motion adoptée par la section départementale du Loiret de l'Union française des associations de combattants et victimes de guerre.

Je vous précise que la loi de finances pour 2004 prolonge les efforts engagés depuis plus de deux ans pour répondre, dans une logique de concertation et de planification, aux attentes les plus légitimes des anciens combattants. Sur plusieurs questions importantes qui avaient mobilisé le monde combattant, ses associations, mais aussi les parlementaires, des décisions sont intervenues.

Résolu à reconnaître le dévouement admirable des veuves, j'ai décidé de revaloriser fortement leur pension. Une majoration uniforme de celle-ci, d'un montant de 15 points, est ainsi prévue par l'article 121 de la loi de finances pour 2004. Le décret d'application correspondant à cette mesure nouvelle qui bénéficie aux 130 000 veuves actuellement pensionnées, a été publié au Journal officiel du 16 juillet 2004.

Concernant la retraite du combattant, je vous précise que son montant de 425,37 € actuellement, est assurément modeste, mais il est indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique en application du rapport constant et à ce titre bénéficie des revalorisations régulières de la valeur du point d'indice. Il est actuellement basé sur l'indice 33.

Comme je l'ai réaffirmé lors des débats budgétaires pour 2004, conscient des attentes du monde combattant, j'entends bien faire progresser la question de la revalorisation de cette prestation.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien ministre
Sénateur du Loiret
Sénat
15 Rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

37, rue de Bellechasse 75709 Paris 07 SP - Tél. : 01 44 42 10 02 03 - Fax : 01 44 42 10 12

S'agissant de la retraite mutualiste, comme vous le savez, la loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, en son article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable ainsi passé de 115 à 122,5 points.

Cette augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Une nouvelle augmentation de ce plafond en 2004 n'a donc pas été considérée comme prioritaire et n'a pas été retenue dans le cadre de la loi de finances pour 2004.

D'autres choix ont été effectués, notamment l'amélioration de la situation des veuves pensionnées, l'harmonisation des conditions d'attribution de la carte du combattant avec 4 mois de présence sur les théâtres d'opérations pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et la garantie des crédits d'action sociale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC).

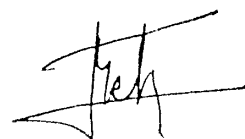
Cela étant, le principe du relèvement majorable de la retraite mutualiste n'est pas pour autant abandonné.

Pour ce qui concerne la campagne double, je vous précise qu'un groupe de travail comprenant des représentants des associations concernées avait été constitué en 1999, afin d'étudier les modalités de transposition des dispositions relatives à la campagne double aux opérations d'Afrique du Nord. Cependant, à la différence des précédents, le conflit d'Afrique du Nord ayant été caractérisé par l'absence de « front » et une insécurité variable selon les régions, les époques et les unités engagées, il avait été considéré que si des propositions pouvaient être avancées, il convenait de se référer aux principes édictés en les adaptant. Certains participants se sont, cependant, entièrement opposés à la prise en compte de la totalité des services en A.F.N. en unité combattante, dans l'évaluation du coût de la campagne double. En conséquence, aucune proposition n'a pu être dégagée au cours de ces travaux.

En outre, depuis 1985, diverses études ont été effectuées afin de calculer l'incidence financière du bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord ainsi que le nombre de personnes concernées. Selon la dernière datant de juin 2001, il était estimé que, pour 101 000 militaires et 203 000 fonctionnaires et assimilés (ayants droit et ayants cause), la dépense s'élèverait à 252,382 M€.

Par ailleurs, l'attribution d'une mesure de cet ordre pose le problème de la disparité existant entre les régimes de retraite des fonctionnaires et assimilés et celui des salariés du secteur privé, au détriment de ce dernier. Néanmoins, je ne suis pas opposé à ce qu'une nouvelle étude soit entreprise afin d'aboutir à une solution consensuelle.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Hamlaoui MEKACHERA

Maladie d'Alzheimer

Jean-Pierre Sueur a été invité par l'association France Alzheimer à intervenir lors de son congrès national qui a eu lieu le 14 septembre à Paris.

« Intervenant au lendemain de l'annonce par Philippe DOUSTE-BLAZY, ministre de la Santé et de la Protection sociale, d'un « Plan Alzheimer » comportant dix mesures, Jean-Pierre Sueur a notamment déclaré : "On s'attend souvent à ce qu'un parlementaire de l'opposition s'oppose. Et bien, aujourd'hui, je ne m'opposerai pas. Car le mouvement France Alzheimer doit nous rassembler. Cette maladie a été très longtemps méconnue. Elle est douloureuse pour ceux qui en souffrent. Mais aussi leurs proches, leur entourage, leur famille sur qui repose une part très importante de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes atteintes de cette maladie. Votre mouvement a beaucoup fait pour faire comprendre qu'il fallait "aider les aidants".

Comme Philippe Douste-Blazy nous y a lui-même invité, nous, les parlementaires, serons vigilants. Car les mesures annoncées doivent se traduire en actes, et donc en financements annuels.

S'il est très positif que la maladie d'ALZHEIMER soit enfin répertoriée dans les « Affections longue durée » reconnues par la Sécurité sociale, il faudra évaluer de très près ce que signifie la « prise en charge intégrale » et trouver les moyens financiers nécessaires.

De même, il est positif que l'on passe en trois ans à 15 000 places d'accueil thérapeutique temporaire. Mais il y a 750 000 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer en France. Il y aura donc encore beaucoup à faire.

Les besoins sont lourds. Il faut y faire face. Mais cela ne peut pas se faire sans solidarité nationale et sans que l'on sollicite plus justement que ce n'est le cas aujourd'hui, les différents revenus pour financer cette solidarité nationale. »

Europe : pourquoi je suis pour le « oui »

Déclaration de Jean-Pierre Sueur - 4 octobre 2004

Un large débat est aujourd'hui engagé sur le « traité constitutionnel » européen. Dans quelques semaines, tous les membres du Parti Socialiste - auquel j'appartiens - devront se prononcer au terme d'un débat démocratique, ouvert, public. Leur décision sera lourde de conséquences. En effet, si le principal parti de l'opposition prônait le « non », il est très vraisemblable que cela entraînerait un « non » des Français lorsque la question leur sera soumise. C'est pourquoi, je considère qu'il est de ma responsabilité de prendre clairement position.

Je suis résolument pour le OUI, et cela principalement pour les cinq raisons suivantes.

1. Je sais tout ce que la construction européenne a apporté aux Français, mais aussi à tous les Européens. Combien de fois nous a-t-on mis en garde contre l'étape suivante de la construction européenne ? Je me souviens de toutes les catastrophes qu'on nous annonçait lorsqu'il était question de l'entrée dans la Communauté Européenne de l'Espagne et du Portugal. Qui, aujourd'hui, considère que c'était une erreur ? De même, qui regrette la mise en place de l'euro ? Au-delà de ces considérations, je veux dire combien l'Europe est nécessaire pour faire entendre la voix des Européens dans le monde. Notre monde se structure aujourd'hui au niveau des « ensembles régionaux » ou des continents. Si nous voulons peser face à une « mondialisation » qui n'est pas maîtrisée et qui accroît les déséquilibres, il faut un pôle fort. L'Europe peut mieux faire entendre notre voix que ne le font chacun de nos pays. Elle peut et doit faire entendre le message suivant : sans règles, sans loi, la mondialisation, c'est une sorte de jungle ; si le marché est nécessaire, il est aussi myope et insuffisant ; si la concurrence est indispensable, il faut des services publics et de solidarité, faute de quoi les sociétés deviennent inhumaines ; tous les droits des êtres humains sont essentiels : droits de l'homme, droit à l'éducation, à la justice, à un environnement de qualité ; enfin, la paix doit être préservée et étendue : depuis sa création, l'Europe a garanti la paix au sein de ses Etats-membres ; elle doit aujourd'hui œuvrer avec beaucoup plus de force pour la paix partout dans le monde et pour la nécessaire lutte contre le terrorisme.

2. Le traité constitutionnel contient des avancées essentielles dans de nombreux domaines. Il intègre la « Charte des Droits fondamentaux ». Il donne plus de pouvoir au Parlement européen et aux citoyens européens. Il dote les pouvoirs publics d'un cadre juridique européen. Il compte nombre d'avancées par rapport aux textes antérieurs pour ce qui est des droits sociaux et du droit du travail : c'est ce qui explique que la Confédération Européenne des Syndicats (qui comprend la grande majorité des syndicats européens et français) l'ait approuvé. Ce texte évoque, pour la première fois, une « économie sociale de marché » qui « tend au plein emploi et au progrès social ». Ces avancées sont très importantes. De surcroît, dans aucun de ces domaines - et d'ailleurs dans aucun autre domaine -, il n'y a de recul par rapport aux traités précédents.

3. La plupart des reproches qui sont faits à ce texte par ceux qui préconisent le « non » pourraient davantage être faits aux textes précédents : c'est-à-dire aux traités de Nice, d'Amsterdam, de Maastricht... et même au Traité - fondateur - de Rome ! Si l'on ne souhaite pas accepter ce traité, il ne fallait pas adopter les précédents, et chacun voit bien quelles en auraient été les conséquences de tels refus. François Mitterrand a toujours fait le choix européen en particulier lorsqu'en 1983, la question a été posée de manière très cruciale. Nous ne devons pas le regretter. Certes, l'Europe est « un grand marché ». Elle l'est depuis la création de « marché commun ». Mais rares sont ceux qui proposent d'y substituer une « économie administrée » ! Le XXe siècle nous a plus que montré les méfaits de l'économie administrée. Encore une fois, le marché est un moyen. Il n'est pas une fin en soi. Il ne permet en aucun cas de créer la justice, la solidarité, le plein emploi, l'aménagement du territoire. D'où la nécessité de lois, de règles, de négociations, de services publics, de politiques volontaristes. Tout cela, le traité constitutionnel le permet. A nous de saisir les possibilités qu'il donne pour que l'intérêt général prévale sur les logiques libérales.

4. On nous a dit aussi que ce traité ne pourra être modifié qu'à l'unanimité. C'est vrai. Mais c'est également vrai pour les traités précédents que la France a signés, et notamment le Traité de Rome. Cela n'a jamais empêché les avancées. Cela n'a jamais empêché de préparer puis de mettre en œuvre les étapes suivantes, car c'est la loi de l'histoire. N'oublions pas non plus qu'il y a des domaines dans lesquels la France, tient, à juste titre, à l'unanimité. Ainsi, nous tenons beaucoup à « l'exception culturelle » qui permet à notre culture - et aux cultures d'Europe - de garder sa vitalité, au moment où les lois de l'argent et les technologies de la communication pourraient imposer, aux dimensions du monde, une hégémonie culturelle américaine. Nous avons pu faire inscrire à cet égard dans le texte du traité constitutionnel, des dispositions qui se trouvent mieux garanties par la règle de l'unanimité.

5. Enfin, dire « non », ce serait assurément ouvrir une crise. Mais lorsqu'on ouvre une crise, il faut être certain de pouvoir en sortir dans des conditions plus favorables, par rapport aux raisons qu'on a invoquées pour ouvrir la crise. Or, je ne crois nullement qu'un « non » des socialistes français - puis de la France - ait cette vertu. En réalité, on en reviendrait purement et simplement au texte du Traité de Nice, qui va moins loin dans nombre des domaines que j'ai évoqués précédemment. Ce traité constitutionnel est une étape. Il n'empêche pas d'aller plus loin. Il n'empêche pas tous ceux qui le souhaitent d'œuvrer pour de nouvelles avancées en matière de droits sociaux, de solidarité, de services publics, de culture, d'éducation. C'est une étape. Et au moment où la question nous est posée, je suis persuadé que ce serait lancer un très mauvais signe à tous ceux qui, dans les pays européens - et au-delà - attendent tant de l'Europe, que de faire le choix du retour en arrière.

Jean-Pierre SUEUR

Solidarité ou démagogie

Déclaration de Jean-Pierre Sueur - 22 octobre 2004

Ce vendredi 22 octobre, j'apprends comme tous les Français, l'accord passé entre le Gouvernement et les députés de l'UMP, pour baisser l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)... et quelques secondes plus tard les augmentations prochaines des tarifs du gaz et de l'électricité !

La première décision va bénéficier à une minorité de Français, qui ne sont pas les moins biens lotis. La seconde sera mauvaise pour le plus grand nombre.

Dans le même temps, me remémorant de récents débats parlementaires, je me souviens :

- que la loi sur l'assurance maladie ne règle pas le problème financier, qui est, pour l'essentiel, reporté sur les générations futures ;
- que la loi BORLOO « coûte treize milliards d'euros, mais que l'Etat n'a prévu, à ce jour, de n'en financer qu'un milliard » ;
- que de grandes incertitudes pèsent sur le financement de la « compensation » instaurée par le projet de loi sur les personnes handicapées ;
- que le plan « Alzheimer » annoncé par Philippe DOUSTE-BLAZY est coûteux... mais insuffisant.

... Et je pourrais allonger la liste...

La conclusion de ces constats est simple. Les politiques sociales, les politiques de solidarité et de lutte contre l'exclusion, si nécessaires, ont un coût. Et il est démagogique d'annoncer ou de faire voter des mesures sans en prévoir le financement.

Si l'on veut pouvoir financer ces mesures, c'est alors incompatible avec les baisses d'impôts et de charges annoncée chaque jour par Nicolas SARKOZY !

Il faut pouvoir financer la solidarité. Et cela ne peut être fait que par des impôts et des « prélèvements sociaux » qui soient justement répartis... ce qui est tout le contraire de la réforme de l'ISF.

En un mot, entre la démagogie et la solidarité, il faut choisir.

Dans la presse



La Lettre

N°6 • décembre 2004

ENTRETIEN

Avec **Jean-Pierre Sueur**

« Cessons de perdre du temps sur l'université d'Orléans ! »

■ **L'élu réagit au non-transfert de la fac des lettres.**

Serge Grouard a annoncé qu'il renonçait à transférer la faculté des lettres sur Dessaux, tout en proposant un projet alternatif. Votre impression ?

On aura perdu, une fois encore, beaucoup de temps. Force est de constater que les ambitions sont toujours plus « grandes »... mais toujours reportées à plus tard ! L'enseignement supérieur et la recherche sont des enjeux tellement essentiels pour une capitale régionale comme Orléans que ses responsables ne peuvent pas se contenter de vivre dans le fatalisme, les attermolements et l'indolence.

Le transfert aurait pourtant permis de développer l'université !

Ce n'était pas un projet de développement de l'université. C'était un projet de déplacement de l'une de ses facultés, qui posait de lourds problèmes et qui se serait traduit par un gâchis financier car les locaux de la faculté des lettres sont neufs... et il n'y avait pas de projet crédible pour les réutili-

ser ! En mettant la charrue avant les bœufs, on a perdu trois ans.

Quel est, selon vous, le principal enjeu ?

Le véritable enjeu, c'est de continuer à créer de nouveaux enseignements, de nouvelles facultés, écoles, instituts pour donner à notre université toute sa force et accueillir davantage d'étudiants. Il faut définir ces priorités en s'appuyant sur les universitaires eux-mêmes.

Alors, il serait souhaitable d'ouvrir un nouveau site universitaire en centre-ville. Le campus de La Source doit garder sa vitalité, son animation !

Implanter un site universitaire sur l'hôpital Madeleine, comme le propose Serge Grouard, vous paraît-il judicieux ?

Je veux fermement mettre en garde contre ce qui serait un nouveau leurre avec ce site. Il ne suffit pas d'en parler pour qu'un dossier comme celui de la restructuration de l'hôpital avance, et surtout pour obtenir des engagements financiers effectifs.

Le maire se dit confiant !

Même si, à terme, l'utilisation du site de l'hôpital peut être une opportunité, cela deman-

La République du Centre

2 juin 2004

dera au moins dix ans. Or, le développement de l'université est une question d'actualité. Il est urgent de revoir avec l'ensemble des partenaires les plans de financement (puisqu'ils ont été modifiés pour que le projet « Dessaux » puisse se faire). Il y a des extensions de bâtiments (notam-

ment ceux de la faculté des lettres) qu'il faut désormais pouvoir engager dans les meilleurs délais. Il faut poursuivre sans tarder non plus le développement de résidences universitaires en centre-ville.

Propos recueillis par **Anne-Marie Coursimault.**

Age des dirigeants des entreprises publiques

Le Monde
10 juillet 2004

Tour à tour, Roland Muzeau (PCF, Hauts-de-Seine) et Daniel Reiner (PS, Meurthe-et-Moselle) se disent « surpris » par cet amendement de dernière minute. « Quel rapport avec le sujet qui nous occupe ? », interroge M. Reiner, le jugeant irrecevable. « C'est un "cavalier" qui surgit au milieu de la nuit », reprend Jean-Pierre Bel (PS, Ariège). Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret) y voit « une mesure ad hominem qui n'a rien à faire dans ce texte ».

Maison d'arrêt d'Orléans

Jean-Pierre Sueur en visite à la prison d'Orléans lundi

La République du Centre
16 juin 2004

A l'initiative de l'« Observatoire international des prisons » et de plusieurs autres associations, un appel a été lancé à l'ensemble des parlementaires français leur demandant de visiter un établissement pénitentiaire au cours de la semaine du 14 au 18 juin.

L'article 719 du Code de procédure pénale prévoit, en effet, que « les députés et les sénateurs sont autorisés à visiter à tout moment » les établissements pénitentiaires. Plus de 80 parlementaires ont répondu à cet appel.

C'est dans ce cadre que Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a procédé à une visite de la maison d'arrêt d'Orléans, lundi 14 juin.

« A la suite de la visite que j'ai

effectuée à la maison d'arrêt d'Orléans, je tiens à souligner que le principal problème auquel cette maison d'arrêt est confrontée est toujours celui de la surpopulation. Même si celle-ci a diminué par rapport aux taux plus inquiétants qui avaient été constatés en 2003, la situation reste préoccupante puisqu'avec 216 détenus pour 105 places au 14 juin 2004, le taux de surpopulation est de 224 % au quartier d'hommes et de 200 % au quartier femmes. »

« Je rappelle que le taux d'occupation moyen des prisons françaises est aujourd'hui de 126 %. On peut donc mesurer l'écart avec la situation de la prison d'Orléans où, dans de nombreux cas, les cellules sont occupées par trois personnes », conclut le parlementaire.

Cinéma des Carmes - Orléans

4 Est-il choquant qu'une collectivité locale puisse subventionner des salles de cinéma d'art et essai ?

Des voix se sont élevées contre le fait que des collectivités locales (donc les contribuables) subven-

tionnent une entreprise commerciale.

La loi... Sueur du 13 juillet 1992 autorise ces collectivités, pour l'édition et le cinéma, à couvrir une partie du déficit, via une convention. Luc Engélibert remarque qu'il existe d'autres biais permettant à des entreprises privées de recevoir un financement public pour des montants encore plus importants que ceux reçus par « Les Carmes ». Mais, si la ville préemptait (ce qu'elle n'a pas dit qu'elle ferait), elle aurait la possibilité de se tourner vers une autre gestion (associative ?).

Anne-Marie Coursimault.

La
République
du Centre

12 juin 2004

Lutte contre l'obésité

Le Monde
11 juillet 2004

Nicolas About, « Le Monde » et les lobbies

Nicolas About, le président (UDF) de la commission des affaires sociales du Sénat, s'en est pris, sans le citer, au Monde, vendredi 9 juillet, lui reprochant de tenir pour acquises « des dispositions qui ne sont pas encore votées » et d'avoir « tronqué » les propos de sénateurs « pour discréditer notre institution ». « Plutôt que "notre institution", parlez de la majorité sénatoriale », a répondu Roland Muzeau (PCF, Hauts-de-Seine). « La presse est libre, a enchaîné Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret). Si le président de la commission trouve que la presse a tort de dire que le Sénat cède aux lobbies, il peut prouver le contraire en montrant comment il leur résiste. » Dans son édition du samedi 10 juillet, Le Monde, s'appuyant sur le vote de la commission des affaires sociales, titrait : « Lutte contre l'obésité : le Sénat cède aux lobbies ».

En revanche, le ministre a renoncé à permettre aux annonceurs de verser leur contribution à une fon-

dation d'utilité publique réclamée par l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA). « Même tardif, ce repentir est justifié », s'est félicité le communiste François Autain. Néanmoins, les sénateurs de gauche ont fustigé le recul de leur assemblée et du gouvernement sur ces questions. « Ce qui se passe ici est lamentable. Vous revenez en arrière et renoncez à une politique volontariste », a vivement regretté le socialiste Jean-Pierre Sueur, tandis que son collègue Gilbert Chabroux a préconisé, en faisant référence à l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa), d'« aller vers l'interdiction de la publicité alimentaire à destination des enfants ».

Marianne
17 juillet 2004

Jean-Pierre Sueur, sénateur (PS) du Loiret, a soutenu le projet des députés. Le débat l'a laissé pantois. « En première lecture, mes collègues s'étaient montrés plutôt courageux en soutenant les députés. »

Thalès

BRÈVES

La pérennité du site Thalès de Fleury-les-Aubrais serait assurée

La pérennité du site de l'entreprise Thalès à Fleury-les-Aubrais serait assurée, et il y aurait même de réelles perspectives d'avenir, notamment en matière de « maintenance en condition opérationnelle ». C'est ce que Alexandre de Juniac, président directeur général de Thalès Air Défense, et Jacques Delphis, directeur des relations extérieures du groupe Thalès, ont indiqué hier à Jean-Pierre Sueur, sénateur, et Michel Breffy, conseiller général.

Ces deux élus socialistes du Loiret, après avoir rencontré les

organisations syndicales, avaient voulu faire part aux dirigeants de Thalès des inquiétudes des salariés de l'entreprise suite aux licenciements annoncés et aux projets d'externalisations, y compris dans les domaines de la maintenance, du service après-vente et de l'évolution des matériels sur lesquels se concentrent désormais les activités du site fleurysois.

La
République
du Centre

21 juillet
2004

Santé publique

La
République
du Centre

11 septembre
2004

BRÈVES

Jean-Pierre Sueur fulmine contre Philippe Douste-Blazy

L'article 29 de la loi sur la santé votée cet été fait obligation aux fabricants de produits alimentaires considérés comme néfastes pour la santé de mentionner les risques lorsqu'ils feront de la publicité.

À défaut, ils devront s'acquitter d'une contribution à un fonds permettant à l'Institut national de formation et de prévention à la santé d'élaborer des films éducatifs.

Fixée à 5 % du montant payé aux régies publicitaires, cette contribution a été ramenée à 1,5 % par le gouvernement sur avis de Philippe Douste-Blazy. Ce qui scandalise Jean-Pierre Sueur : « C'est vraiment anormal que le ministre de la Santé réduise de façon autocratique les moyens de la communication en faveur de la santé publique, contre la décision de l'ensemble des parlementaires », dit en substance le sénateur du Loiret.

Hôpital de Pithiviers

Le Courrier
du Loiret
24 juin 2004

À propos de l'hôpital de Pithiviers

A la demande de l'association des usagers de l'hôpital de Pithiviers et de la "Coordination nationale de la défense des hôpitaux de proximité", M. Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a écrit à M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la Santé et de la Protection sociale, pour lui faire part des inquiétudes de ces associations au sujet des effets constatés et prévisibles de la "tarification à l'acte dite TAA" dont la généralisation à tous les établissements hospitaliers se traduit par de grandes difficultés pour les structures les plus petites, qui assurent un service public de proximité, auquel nos concitoyens sont attachés.

Dans son courrier, M. Sueur cite les propos suivants de la Coordination nationale : "Le gouvernement n'a pas caché que cette nouvelle modalité de financement pourrait entraîner la fermeture de 200 hôpitaux. Comment accepter qu'un simple mode de calcul financier entraîne des modifications profondes et irréversibles du service de santé de nombreux territoires français ? (...) le concept d'Unité sanitaire rurale (réseaux de soins médicaux, paramédicaux...) autour d'une Unité hospitalière rurale (...) doit faire l'objet d'une réflexion approfondie (...). Comment adapter la nouvelle tarification à l'acte aux objectifs reconnaissant le rôle fondamental des hôpitaux de proximité dans l'organisation de l'offre de soins ?".

En conclusion, M. Sueur écrit : "Il me paraît important que les préoccupations des membres de l'association des usagers de l'hôpital de Pithiviers, qui rejoint celle des représentants de nombreux hôpitaux de proximité, soient prises en compte".

Jean-Pierre Sueur,
sénateur du Loiret

Marchés publics

Libération - 12 août 2004

Marchés publics: Raffarin pris la main sur l'ordonnance

61 sénateurs socialistes ont déposé un recours contre un texte sur le partenariat public-privé qui restreint fortement la mise en concurrence.

Comment privatiser les biens publics sans attirer la vindicte? Le gouvernement Raffarin semble avoir trouvé un truc: la voie des ordonnances. Depuis l'été 2003, grâce à une loi d'habilitation l'autorisant à «simplifier le droit», le gouvernement a en effet fait adopter plus de quarante de ces textes à valeur réglementaire, sur lesquels les parlementaires n'ont aucun droit de regard. L'objectif claironné est de déléster le citoyen des lourdeurs administratives. L'ordonnance facilitant les modalités du vote par procuration en est le parfait exemple: alors qu'il fallait auparavant exhiber une multitude de justificatifs, désormais, une attestation sur l'honneur, rédigée au commissariat le plus proche, certifiant son absence le jour du scrutin suffit pour déléguer son droit de vote à un proche.

Hôpitaux, prisons, lycées, équipements militaires... l'ordonnance du 17 juin conditionne l'accès à 150 milliards d'euros de commandes publiques l'an.

Opacité. Mais, intrigués par l'usage immodéré de ce mode de «gouvernance», les sénateurs socialistes ont fini par déceler «quelque chose d'intrinsèquement pervers» dans l'un de ces textes. Par une ordonnance prise le 17 juin, le gouvernement entend réglementer les

conditions d'attribution des marchés publics. Une matière autrement délicate. Et risquée. Car l'Etat vient de mettre en place des partenariats public-privé (PPP) qui restreignent de façon drastique la mise en concurrence. Ces nouveaux contrats, passés entre une collectivité et un organisme privé, porteront sur l'ensemble des étapes de la construction, de la conception

à la maintenance. La banque, l'architecte et les entreprises partenaires du chantier ne réveront donc plus du choix de la collectivité locale, mais du gros groupe principal qui aura enlevé le marché.

Le 12 juillet, 61 sénateurs socialistes ont saisi le Conseil d'Etat pour demander l'annulation pure et simple du texte. Ils pointent l'opacité du système. «C'est la fin de la maîtrise d'œuvre publique. La collectivité se dessaisit presque complètement de ses prérogatives. Les marchés seront donnés clés en main à un grand groupe qui fera payer un loyer pendant vingt ou trente ans», s'alarme

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret.

Incapables de gérer l'intégralité d'un tel marché, les petites entreprises et les artisans n'auront plus qu'à «passer sous les fourches caudines des majors», accuse Sueur. La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) a tout fait pour être entendue par Bercy, mais «le lobbying monstre pour encadrer la sous-traitance» est resté lettre morte. «Nous interviendrons pour élaborer un guide des bonnes pratiques», se console Gérard Lemouzy, le vice-président de la Capeb, chargé des affaires économiques.

Madelin comme zélateur. Hôpitaux, prisons, lycées, équipements militaires... L'ordonnance du 17 juin conditionne l'accès à un gros lot de 150 milliards d'euros de commandes publiques par an. «Comment ne pas voir qu'un tel dispositif ouvrirait la porte aux arrangements, pressions, favoritisme, rentes de situation et trafics d'influence de toute sorte?» interroge Sueur. Pour Arnaud Montebourg, député de Saône-et-Loire, «les ultralibéraux ont imaginé ce moyen pour dépecer la fonction publique et privatiser un peu plus le secteur

public». L'ancien ministre de l'Economie, Alain Madelin, très actif pendant l'élaboration du texte, fut d'ailleurs l'un des zélateurs du PPP.

Mais le Conseil constitutionnel comme le Conseil d'Etat ne sont pas forcément conquis d'avance par le projet. «Nous ne sommes pas à l'abri d'une ordonnance laborieuse sans concrétisation immédiate», reconnaissait, le 1^{er} juin, le libéral Hervé Mariton, député UMP de la Drôme, devant l'Ecole des ponts et chaussées. Il fait aujourd'hui mine de se raviser. «Dérogation». Mais le texte de l'ordonnance a bel et bien été rédigé sans tenir compte d'une décision du Conseil constitutionnel rendue fin juin 2003. Les Sages avaient alors souligné que le recours au PPP ne pouvait être qu'une «dérogation» justifiée par «l'urgence» ou la complexité de la réalisation d'un équipement. Or l'ordonnance actuelle généralise ce type de contrats. Le recours devant le Conseil d'Etat, la plus haute juridiction administrative française, est désormais le dernier espoir de l'opposition pour contrarier les désirs du gouvernement. Et lui compliquer la vie législative. ◀

MATHIEU PROST

EXPLIQUEZ-VOUS

Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret

L'Humanité
Hebdo

17 juillet 2004

Pourquoi votre groupe a-t-il déposé un recours contre le décret instituant les partenariats public-privé (PPP)?

Jean-Pierre Sueur. Les PPP ont été institués par une ordonnance prise en vertu d'une loi d'habilitation, votée par la seule majorité de droite, qui dessaisit le Parlement de ces pouvoirs. Si ce texte reste en l'état, il se traduira par la remise en question de l'autonomie des architectes, à la merci du choix des grands groupes du bâtiment, la remise en question des concours d'architecture et la mise à l'écart des PME et des artisans, dont le seul salut sera alors d'être les sous-traitants des majors du BTP. Nous avons déjà déposé un recours devant le

Conseil constitutionnel pour restreindre leur champ. Ce dernier avait décidé de les limiter aux cas d'urgence ou lorsque l'ouvrage est d'une grande complexité technique. Or l'ordonnance prise par le gouvernement ne respecte pas cette loi d'habilitation, en ce qu'elle ne précise pas la place des architectes dans les PPP, et ne respecte pas les restrictions données par le Conseil constitutionnel.

Les PPP feront-ils faire des économies à l'État, comme l'avance le gouvernement?

Jean-Pierre Sueur. Les PPP se rapprochent des METP (marchés d'entreprise de travaux publics - NDLR), à l'origine de nombreuses corruptions, no-

tamment en Île-de-France. Le gouvernement dit que cela coûtera moins cher et que cela ira plus vite. Cela reste à prouver! Les PPP risquent au contraire d'être très dangereux pour les finances publiques. En fait, avec les PPP l'État et les collectivités locales se dessaisissent de la maîtrise des opérations et doivent ensuite payer pendant vingt, trente, voire quarante ans un loyer à l'entreprise privée. Aujourd'hui, les collectivités et l'État disposent de prêts à des taux inférieurs à ceux consentis au privé. Je crains que, dans trente ans, on se rende compte que les contribuables seront les grands perdants.

Propos recueillis par
Cyrille Poy

Contrats de partenariat : les sénateurs PS saisissent une 2ème fois le Conseil constitutionnel



Jean-Pierre Sueur

Le roman-feuilleton sur les contrats de partenariat trouvera-t-il son épilogue ? On pourrait bien finir par en douter. Une fois de plus, l'empêchement de tourner en rond se nomme Jean-Pierre Sueur. Le sénateur socialiste du Loiret ainsi qu'une soixantaine d'autres parlementaires co-signataires ont déposé un recours contre l'ordonnance sur les contrats de partenariat. Ils veulent que l'article 51 du projet de loi visant à ratifier l'ordonnance du 17 juin 2004 soit déclaré inconstitutionnel.

Pugnace. Voici un trait de caractère que l'on peut sans mal attribuer au sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur. Farouchement opposé aux contrats de partenariat depuis le début, ce dernier n'a eu de cesse d'essayer de battre en brèche le gouvernement Raffarin contre cette nouvelle forme de contrat public. Pour ceux de nos lecteurs qui n'auraient pas suivi cette grande « saga », on pourra leur rappeler qu'elle a commencé en 2003. Le 13 juin exactement. A cette date, le groupe socialiste du Sénat, emmené par Jean-Pierre Sueur, dépose un recours au Conseil constitutionnel contre la loi habilitant le gouvernement à simplifier le droit par ordonnances. L'article, concernant ce qu'on appelle encore à l'époque le partenariat public-privé (PPP), est dans la ligne de mire des parlementaires. Ils estiment que « l'habilitation prévue aboutit par son champ très large à faire échapper au Parlement des pans entiers de matières relevant du domaine de la loi et concernant à la fois le droit pénal, le droit du travail, le droit électoral et le droit fiscal ».

Le Conseil d'Etat déjà saisi en juillet dernier

Le Conseil constitutionnel rejette le recours le 26 juin suivant. Toutefois, les requérants gagnent du terrain dans la bataille : les sages apportent une réserve d'interprétation et décident que les ordonnances ne pourront déroger aux règles garantissant l'égalité devant la commande publique, la protection des propriétés publiques ou le bon usage des deniers publics que pour des motifs d'intérêt général comme « l'urgence qui s'attache, en raison de circonstances particulières ou locales, à rattraper un retard préjudiciable, ou la nécessité de tenir compte des caractéristiques techniques, fonctionnelles ou économiques d'un équipement ou d'un service déterminé ». L'ordonnance sur les contrats de partenariat est publiée au JO un an plus tard, le 19 juin. Mais alors que tout le monde s'installe dans la torpeur de l'été, Jean-Pierre Sueur et « sa bande » fourbissent leurs armes. Ils contre-attaquent le 11 juillet suivant en saisissant cette fois-ci le Conseil d'Etat. Les sénateurs demandent rien de moins que la suspension de l'ordonnance et son annulation sur le fond. Pour les sénateurs, le texte s'applique à un cadre général. Il ne respecte pas les réserves d'interprétation du Conseil constitutionnel. Peine perdue. La haute juridiction administrative rejette les requêtes contre l'ordonnance à la fin du mois d'octobre dernier.

Achatpublic.com

24 novembre 2004

Rebelote avec le Conseil constitutionnel

Loin de se décourager, les sénateurs socialistes, Jean-Pierre Sueur toujours en tête, sont revenus à la charge le 23 novembre. Leur assaut vise à nouveau le Conseil constitutionnel. Ils veulent que les sages de la rue Montpensier déclarent inconstitutionnel l'article 51 du projet de loi qui vise à ratifier l'ordonnance du 17 juin 2004. Leurs arguments reposent toujours sur le fait que celle-ci tend à banaliser les contrats de partenariat. Par voie de conséquence, elle ne serait donc conforme ni à la loi d'habilitation, ni aux décisions du Conseil constitutionnel : « le texte ne prévoit rien pour garantir un accès équitable des artisans, des PME et des architectes à ces contrats globaux. Il est attentatoire à l'indépendance des architectes et à la libre concurrence pour les artisans et les PME », avance le sénateur du Loiret. Par ailleurs, le parlementaire juge impossible de démontrer l'avantage économique du contrat de partenariat par rapport aux formules classiques de marché public et de délégation de service public : « comment un organisme mandaté par une collectivité peut-il démontrer qu'un contrat de ce type est économiquement plus avantageux avant même de connaître les candidats pour l'opération et leur proposition, et ce, pour des projets qui seront payés sous la forme d'un loyer pendant 40 à 50 ans », s'insurge Jean-Pierre Sueur.

Battre en brèche la position du Conseil d'Etat

De quelle manière le groupe de sénateurs socialistes compte-t-il faire pour gagner devant le Conseil constitutionnel après avoir perdu devant le conseil d'Etat ? « Les sages du Palais-Royal n'ont pas jugé les requêtes dirigées contre 10 articles de l'ordonnance [articles 3, 4, 6, 7, 9, 21, 22, 26, 27, et 28] car ils ont considéré que ces articles avaient été implicitement ratifiés du fait qu'ils étaient cités dans la loi sur la santé publique promulguée au mois d'août dernier », explique l'ardent opposant aux PPP. « Nous estimons que ni le Parlement, ni le gouvernement n'ont eu ce sentiment puisque les deux parties ont voulu ratifier explicitement l'ordonnance par le biais de l'article 51 du projet de loi », poursuit-il. Le groupe de sénateurs réussira-t-il à « dézinguer » l'ordonnance honnie ? Il va falloir maintenant patienter pour connaître le dénouement de ce roman-feuilleton qui nous tient en haleine depuis plus d'un an et demi.

Sandrine Dyckmans © achatpublic.com, le 24/11/2004

Décentralisation

Le Sénat réduit les compétences des régions

Il est revenu, mardi, sur le contenu du projet de loi de décentralisation

La République du Centre
28 juillet 2004

Le Monde

1er juillet 2004

Les socialistes ont vivement protesté. Dénonçant « un gigantesque recul », Bernard Frimat (Nord) s'est interrogé sur un « changement de position du gouvernement qui tirerait ainsi la leçon des élections régionales ». Avant ce scrutin qui a porté la gauche à la tête de 20 des 22 régions métropolitaines, « le gouvernement voulait "faire simple sans faire simpliste" et conforter clairement les régions dans leurs compétences traditionnelles », a-t-il rappelé, reprenant les propos prononcés en février à l'Assemblée nationale par le ministre de l'intérieur d'alors, Nicolas Sarkozy.

« Ce qui était bon avant les régionales ne le serait-il plus ? Votre conception de l'Etat républicain est aussi variable que les compétences que vous prévoyez pour les régions selon les résultats des élections ! », a appuyé Jean-Pierre Sueur (Loiret).

Et de s'interroger sur « la crédibilité intellectuelle d'un gouvernement dont le premier ministre laisse faire aujourd'hui le contraire de ce qu'il prônait hier. Dès lors que la majorité change à tel niveau de collectivité, il conviendrait de changer les règles du jeu », a relevé le sénateur du Loiret.

La dotation de solidarité rurale a été créée par la loi de 1992 sous le gouvernement de Pierre Bérégovoy. Il avait été décidé de créer cette dotation en s'appuyant en particulier sur l'intercommunalité et sur de véritables projets de développement. Le gouvernement suivant s'est empressé de rompre avec cette logique pour revenir à la conception qui est celle de l'actuelle DSR, c'est-à-dire une répartition des crédits entre plus de 33000 communes. Ce saupoudrage n'a pas grand chose à voir avec la politique d'aménagement du territoire ! (...) J'ai entendu M. Sarkozy nous répéter qu'il fallait réduire les dépenses publiques. Je voudrais bien savoir comment on va à la fois réduire les dépenses publiques et accroître les moyens que l'État consacrera à la péréquation en faveur notamment des petites communes rurales.

JPS

QUESTION D'ACTUALITÉ

A propos de l'interruption du débat parlementaire sur la réforme de la décentralisation

Le recours de Raffarin au 49-3 est-il légitime ?

« La Constitution le permet, mais dans ce cas, c'est une grave erreur »

Le Premier ministre a fait passer sa réforme de la décentralisation en recourant à l'article 49-3 de la Constitution. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Le 49-3 est une arme lourde qui interrompt tout débat parlementaire. Le texte visé est alors

Je trouve choquant d'utiliser l'arme lourde du 49-3

réputé voté, sauf si une motion de censure est adoptée dans les 48 heures, ce qui suppose une majorité pour sanctionner le gouvernement.

C'est un procédé souvent utilisé par un Premier ministre lorsque sa propre majorité est réticente, puisque le choix se résume à accepter le texte ou à renverser le gouvernement. Aujourd'hui,

des réticences fortes sur la loi de décentralisation sont exprimées dans les rangs de l'UMP et de l'UDF, et notamment par le président de l'Assemblée nationale.

Le Parti socialiste critique vivement l'utilisation de cette procédure d'exception. Qu'aurait dû faire Jean-Pierre Raffarin selon vous ?

D'abord, il n'aurait pas dû s'obstiner à vouloir faire voter une loi qui suscite autant de critiques chez de nombreux élus locaux. Ensuite, il aurait dû donner au Parlement les moyens de continuer à débattre. Après tout, il n'y avait pas d'urgence ! Pourquoi ne pas avoir continué à la session d'automne ?

Ce que fait M. Raffarin aujourd'hui, la Constitution le permet. Mais dans ce cas, c'est une grave erreur.

Jean-Pierre Sueur,

ancien secrétaire d'Etat aux collectivités locales, sénateur socialiste du Loiret

Que peut faire un chef de gouvernement lorsque le nombre d'amendements déposés par l'opposition conduit à la quasi-paralysie du débat ?

Je n'ai jamais connu de débat qui soit vraiment paralysé par l'exercice du droit d'amendement. Sur la Sécurité sociale ou sur EDF, il y a eu beaucoup d'amendements, et cela n'a pas empêché le débat d'aller à son terme. Je pense qu'il aurait pu en être de même sur la décentralisation.

En tout cas, je trouve choquant d'utiliser l'arme lourde du 49-3 pour arrêter tout débat sur un sujet comme la décentralisation. Et de faire passer avec cet argument d'autorité un texte contesté qui concerne la démocratie dans les communes, les départements et les régions.

Propos recueillis par Claude Gagnepain.

Territoires ruraux et finances locales

Journal de la Nièvre

3 juin 2004

Communes de France

juin 2004

Une nouvelle réunion de formation, organisée sous la tutelle de l'Union amicale des maires de la Nièvre, s'est déroulée au palais ducal. Un temps fort important pour les élus du département concernés par la nouvelle loi de décentralisation.

Le président de l'Union, le D^r René-Pierre Signé, avait invité Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, ancien ministre socialiste chargé des collectivités locales et grand spécialiste des questions d'aménagement du territoire.

« Concernant l'aménagement des territoires ruraux, il nous semble que la loi est prometteuse, sauf sur le chapitre des finances. L'aménagement rural, c'est tout d'abord des territoires ruraux, et dans cette nouvelle décentralisation, ensuite une question de compensation, à savoir que les collectivités locales ne peuvent plus être entièrement maîtres de leur destin, c'est-à-dire de leur budget. Qui déterminera l'assiette ? », a précisé René-Pierre Signé.

Compétent en matière de développement local, l'invité de l'Union amicale des maires,

a posé dès son intervention la question des territoires ruraux et leur prise en compte dans ce que les concepteurs du texte de loi appellent les ZRR, soit Zone de revitalisation rurale.

A propos de décentralisation, il faut savoir que lors du débat qui s'est déroulé au Sénat, la majorité de droite a voté deux amendements, l'un à propos des ressources propres des collectivités locales à déterminer elles-mêmes, l'autre sur le pourcentage des ressources propres par rapport au budget général. A l'issue de la présentation, le débat s'est engagé avec les élus nivernais, soucieux de préserver au mieux les intérêts des territoires et des populations dont ils ont la responsabilité. ■

Reson@ance
Juillet-aôut 2004

Les 21 et 22 mai derniers, la Fédération française de Crémation tenait son Assemblée Générale annuelle à Annecy. Jean-Pierre Sueur, Sénateur, intervenait dans les débats pour dire sa position concernant le devenir des cendres après crémation. Une position qu'il nous précise au fil d'un entretien.

Quels devraient être les principes de cette législation ?

A mon avis, elle devrait être fondée sur les règles de décence et de dignité qui doivent s'appliquer aux restes des êtres humains. Elle devrait aussi être fondée sur le respect des volontés du défunt. Nombre de nos concitoyens qui choisissent la crémation souhaitent que leurs cendres soient dispersées dans un espace naturel qui leur tient à cœur. Respectons leur volonté. Pour les autres, veillons à ce que leurs cendres ne soient pas abandonnées ou déposées dans des lieux inappropriées ou indignes. Il faut donc des espaces cinéraires en nombre suffisant (il en manque dans beaucoup de communes) et des jardins du souvenir qui aient la surface requise et qui soient conçus de telle façon que la dispersion puisse se dérouler dans de bonnes conditions. J'ajoute que j'ai, pour ma part, une interrogation quant à la question de l'"appropriation privée" des cendres. A cet égard, les volontés explicites du défunt sont essentielles. Elles doivent être respectées. Lorsque celles-ci n'existent pas, j'avoue ne pas être très convaincu par le jugement qui a déclaré que les cendres étaient une "copropriété familiale". Les restes d'un être humain peuvent difficilement, à mon sens, être assimilés à un bien meuble ou immeuble, susceptible d'être une "copropriété". L'avantage du cimetière public, laïque et républicain est que chacun peut se recueillir devant la sépulture (ou devant des "restes") de chacun. C'est une question qui mérite d'être approfondie.

Il faut donc légiférer ?

Oui. Mais il faut qu'au préalable on écoute tous les points de vue. Lors de la récente Assemblée Générale d'Annecy tenue par la Fédération Française de Crémation, j'ai pu participer à un débat très riche à ce sujet. Je le redis : la future législation doit, pour moi, être d'abord fondée sur les notions de décence, de dignité et sur le respect des volontés du défunt.

Marie-Claude DANGER

Souhaitez-vous pallier l'absence de législation sur le statut et de devenir des cendres ?

Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler le contexte dans lequel j'ai été amené à déposer une proposition de loi sur les questions funéraires en février 2003. J'ai constaté que dix ans après la loi de 1993 (qui a mis fin au monopole et redéfini les règles d'exercice d'une profession qui assume une fonction de service public), il fallait prendre en compte les évolutions qui étaient intervenues. **L'une d'entre elles est le développement des "contrats obsèques" dont on peut craindre aujourd'hui qu'ils n'aient pour effet de rétablir dans les faits une part du monopole aboli par la loi de 1993. Il est urgent de légiférer sur ce thème, et donc que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du Parlement.** Un autre sujet important est celui du "statut des cendres", qui se pose avec d'autant plus d'acuité que les crémations se sont beaucoup développées en dix ans et continuent de se développer. Je suis très attaché, comme la plupart de nos concitoyens, à ce que les restes des êtres humains après la mort et donc les cendres après crémation soient considérées avec dignité et respect. Or, jusqu'à ce jour, notre législation est muette sur ce point.

Une législation européenne est-elle envisageable ?

Je ne pense pas que ce soit une question d'actualité. La plupart des pays d'Europe ont adopté une législation à ce sujet. Je considère que nous ne pouvons plus nous en dispenser.

La République du
Centre
27 octobre 2004

Contrats d'obsèques : « mettre fin aux dérives »

■ Jean-Pierre Sueur, sénateur, est à l'origine des amendements votés hier.

■ Désormais, les citoyens auraient un descriptif détaillé des formules.

Les contrats en matière de funérailles devraient connaître une évolution. Le sénateur PS du Loiret Jean-Pierre Sueur, qui avait présenté la loi de 1993 mettant fin au monopole, vient en effet de faire adopter, hier, deux amendements qu'il avait préparés avec les membres du groupe socialiste du Sénat. Amendements qui avaient pour objectif, déclare ce dernier, « de mettre fin aux dérives observées au cours de ces dernières années ». Ces nouvelles mesures concernent les contrats-obsèques, autrement dit les formules de financement anticipé. Bon nombre de ceux que l'on

trouve sur le marché « ne comportent pas aujourd'hui, selon le sénateur, les garanties que les citoyens sont en droit d'obtenir ».

Les articles adoptés hier précisent que le contrat doit prévoir « explicitement » la possibilité de modifier son contenu. Mais aussi qu'il doit présenter de manière « détaillée » les différentes prestations, sous peine d'amende.

Les banques aussi

Cette éventuelle réforme concernerait autant les spécialistes que les banques. Certaines d'entre elles « proposent, en effet, aujourd'hui, des contrats d'obsèques qui ne sont conclus qu'avec un seul groupement d'entreprises », dénonce Jean-Pierre Sueur. Ce dernier souhaite ainsi éradiquer « la "remonopolisation" rampante que craignent nombre d'entreprises du secteur funéraire ». Le texte doit maintenant être soumis, en dernière lecture, à l'Assemblée nationale et au Sénat le mois prochain.

M. B.

CONTRATS OBSEQUES :

Un premier pas vers la fin des dérives.

Reson@ance
novembre 2004

Devant la multiplicité et la diversité des contrats obsèques plus ou moins clairement formulés et la vulnérabilité des personnes concernées, il fallait agir. Des associations de consommateurs s'étaient mobilisées, des politiques aussi. En tête, Jean-Pierre Sueur, sénateur, à l'origine de la loi de 1993 relative aux opérations funéraires et contre le monopole. Aujourd'hui, la loi vient en renfort.

"Ces textes rendent sans effet ou sanctionnent (jusqu'à 100 000 euros d'amende par infraction) les pratiques contraires à la loi en matière de contrats obsèques"

Transition
juillet 2004

Fédération Française de Crémation
Compte-rendu du congrès d'Annecy (extrait)

On en retiendra particulièrement l'intérêt porté à l'intervention claire de M. Sueur et le débat qui a suivi :

- rappel de notre attachement à la liberté de disposer des cendres, tout en étant conscients des problèmes qui se posent (traçabilité, privatisation, manque d'équipements,...)
- souhait de création de Conseils départementaux ou régionaux des opérations funéraires.

C'est lors du débat sur le projet de loi de simplification du droit, le 13 octobre dernier, que Jean-Pierre Sueur et les membres du groupe socialiste du Sénat ont présenté deux amendements sur les formules des financements des obsèques à l'avance (contrats obsèques) afin de donner un nouvel encadrement législatif à ces formules et de lutter contre les dérives observées au cours de ces dernières années. Ces amendements ont été adoptés à l'unanimité par le Sénat.

Vers la fin des dérives

L'objet de ces amendements est de mettre fin à certaines dérives constatées en matière de contrats obsèques. En effet, de nombreuses formules présentées sur le marché ne comportent pas les garanties que tout citoyen est en droit d'obtenir. Ainsi, trop souvent, les contrats ne comportent pas le descriptif détaillé des prestations auxquelles ils ouvrent droit. Par ailleurs, ces contrats omettent, très souvent, de prévoir explicitement "la faculté pour le contractant ou le souscripteur" ou ses ayants droit, de "modifier à tout moment la nature des obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires, l'opérateur ou le mandataire, sans que cela donne lieu à d'autres versements que les seuls frais de gestion prévus par les conditions générales souscrites".

Adopté en Commission paritaire

Nouvelle étape, avec la Commission mixte paritaire (rassemblant des représentants des sénateurs et des députés), réunie le 26 octobre au Sénat, qui a adopté le texte

de deux articles conformes à l'esprit de l'amendement initial présenté par M. Sueur. Ces textes ont pour objet de rendre sans effet ou de sanctionner (jusqu'à 100 000 euros d'amende par infraction) les pratiques contraires à la loi en matière de contrats obsèques. Ce texte doit être soumis en dernière lecture à l'Assemblée Nationale et au Sénat en novembre.

La réaction de J.-P. Sueur

Jean-Pierre Sueur qui est si souvent intervenu sur ce sujet, toujours à l'écoute et toujours vigilant, se réjouit de l'adoption de ces dispositions par la Commission mixte paritaire et souhaite que leur adoption en dernière lecture constitue un premier pas pour éviter la remonopolisation rampante que craignent nombre d'entreprises du secteur funéraire, un certain nombre de banques proposant, en effet aujourd'hui des contrats d'obsèques qui ne sont conclus qu'avec un seul groupement d'entreprises, au détriment de l'ensemble des autres opérateurs".

"Cet état de choses, constate J.-P. Sueur, risquerait, s'il perdurait, de porter atteinte à l'esprit de la loi de 1993 qui a mis fin au monopole en matière d'opérations funéraires, a défini les conditions d'une concurrence respectueuse à la fois de la situation des familles éprouvées, et donc vulnérables, et des règles du service public que doit appliquer tout opérateur habilité".

Marie Robin

FRFR
FRS0830 4 P 0350 FRA /AFP-NM44
Sénat-gouvernement-réforme-administration-obsèques

Adoption en CMP d'un dispositif pour encadrer les "contrats obsèques"

PARIS, 26 oct 2004 (AFP) - La commission mixte paritaire (CMP) réunie mardi au Sénat sur le projet de loi de simplification du droit, a validé, dans une rédaction simplifiée, deux amendements socialistes visant à mieux encadrer les "contrats obsèques".

Auteur de ces deux amendements votés à l'unanimité par le Sénat le 13 octobre, Jean-Pierre Sueur (Loiret) a souligné mardi dans un communiqué qu'il s'agissait de "lutter contre les dérives observées au cours de ces dernières années" en matière de "financement des obsèques à l'avance".

Le texte adopté par les 14 députés et sénateurs composant la CMP revient à frapper de nullité "toute clause d'un contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance sans que le contenu détaillé de ces prestations soit défini".

Il prévoit également la faculté explicite pour le contractant de modifier à tout moment les prestations souscrites, sans autre perception que les frais de gestion prévus aux conditions générales de son contrat.

Toute infraction de la part du prestataire est passible d'une amende de 100.000 euros.

Selon M. Sueur, l'adoption définitive de ces amendements, lors d'une ultime lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat le mois prochain du projet de loi de simplification du droit, devrait permettre d'éviter la "remonopolisation rampante" que craignent nombre d'entreprises du secteur funéraire.

"Un certain nombre de banques proposent en effet aujourd'hui des contrats d'obsèques qui ne sont conclus qu'avec un seul groupement d'entreprises, au détriment de l'ensemble des autres opérateurs", explique-t-il.

M. Sueur avait présenté en 1993, comme secrétaire d'Etat aux collectivités locales, la loi mettant fin au monopole des Pompes funèbres.

Adopté le 14 octobre au Sénat, le projet de loi de simplification du droit habilite le gouvernement à procéder par ordonnance pour mettre en oeuvre quelque 200 mesures de simplification des procédures administratives.

jmt/npk/gl

Agence France Presse
26 octobre 2004

Le feuillet de l'école maternelle se termine en effet, après de longs mois de complications et de rebondissements... Ainsi, pour fêter dignement la fête nationale, la municipalité avait décidé d'inaugurer de façon républicaine le nouvel aménagement de l'école. Pour ce faire, étaient présents autour du maire, Yohan Zdanek, le sénateur Jean-Pierre Sueur, le député Jean-Louis Bernard, le conseiller général Jean-Noël Cardoux, de nombreux élus voisins et les forces vives du village.

Fête du 14 juillet

L'école Louis Vachon inaugurée, au nom de la République

Le Courrier du
Loiret
22 juillet 2004

Chacun se souviendra des difficultés rencontrées à tous les stades de ce beau projet: la polémique du platane, les difficultés avec l'architecte et les diverses prolongations... Tout ceci était heureusement presque oublié mercredi 14 juillet au matin et chacun a pu constater la réussite du chantier, destiné aux enfants des écoles maternelles du regroupement scolaire Isdes-Vannes-Villemurlin. La nouvelle partie est parfaitement intégrée au bâti ancien et la rénovation répond à toutes les normes actuelles, notamment à la cantine où les installations sont du dernier cri. L'enveloppe globale consacrée à cette réalisation avoisine les 370 000 euros, financés à 30 % par l'Etat au titre de la DGE, par un emprunt de 150 000 euros et 65 000 euros issus de la vente d'un bien légué à la commune par M. Louis Vachon.

Un hommage à Louis Vachon

Il était donc bien normal de rendre un vibrant hommage à Louis Vachon, généreux donateur, dont l'école porte à présent le nom... Ce solognot pur souche, disparu en mars 2000 était une figure bien connue de tous: né à Coullons le 26 novembre 1904, il s'est installé comme menuisier à Isdes où il passera toute sa vie; joyeux, aimable, il s'investira sans compter dans la vie associative isdoise, en particulier chez les pêcheurs et les sportifs. « Il était partout » affirme les villageois de longue date... dévoué aux causes de son village, Louis Vachon participait à toutes les cérémonies et il aura aimé ce petit-bourg solognot jusqu'à en faire son légataire universel... « C'est la mise en vente de sa maison qui a permis de monter le projet de l'école. » affirma le premier magistrat lors de

l'inauguration.

Chacun des officiels félicita la qualité du projet à sa façon: poète et philosophe, Jean-Noël Cardoux devisa sur « le platane de la discorde et le marronnier de la concorde », tandis que l'homme d'Etat, ancien ministre, Jean-Pierre Sueur rappela le mot de Jean Zay « La Nation se rassemble autour de l'école » suivi d'un salut final « Vive la République, vive la France! »; très professionnel, le député exprima sa joie d'être ce jour là « invité à une garden-party à Isdes » et rappela « les valeurs essentielles de la laïcité à l'école ».

Hélène Jacquet

Station d'épuration de Dammarie sur Loing

Le Journal de Gien
23 septembre 2004

DAMMARIE-SUR-LOING

La station d'épuration inaugurée

Le maire profite de l'occasion
pour dénoncer les risques de disparition
de l'école et de la Poste

disparaîtra. C'est peut-être aussi programmé ».

« Il ne faut pas s'obnubiler sur le passé et voir comment faire évoluer la vie de nos communes » a rétorqué Hubert Frémy en conseillant de « garder une vision dynamique des choses ». Un dynamisme que la commune a eu en « comprenant la nécessité d'adapter son assainissement à l'évolution de sa population ». Hubert Frémy est resté plus réticent sur l'assainissement autonome qu'il sera impossible de réaliser partout pour la fin 2005 comme le préconise la loi, demandant que l'on « reste raisonnable ».

Jean-Pierre Sueur a bien compris les inquiétudes du maire mais s'est voulu rassurant en s'appuyant sur les données du dernier recensement. Celui-ci montre une progression démographique plus importante dans les petites communes que dans les grandes agglomérations. « Il n'y a pas de territoire qui soit condamné... vos efforts sont utiles maintenant mais aussi pour l'avenir ».

Colette Desprez n'a pas cru aux propos pessimistes du maire. « Je sais que vous vous battez et que vous comprendrez qu'il faut des moyens adaptés aux situations et à l'intérêt des enfants ». Revenant au sujet du jour, elle a souligné que les travaux de la station d'épuration avaient été faits en interne ce qui avait donné beaucoup de soucis au maire. Mais cet équipement « est réalisé pour plusieurs générations » et prend en compte une nécessaire solidarité de bassin pour une meilleure qualité de l'eau partout.

C'est cet aspect des choses que Gérard Lacan avait aussi souligné tout en insistant sur la nécessaire protection de la ressource en eau potable dans les années à venir.

Martial Poncet

Après sept ans de démarches et de travaux, la commune de Dammarie-sur-Loing dispose d'un réseau d'assainissement et d'une nouvelle station d'épuration en rapport avec ses besoins et les normes en vigueur. Cet équipement a été inauguré samedi matin par Colette Desprez, sous-préfet de Montargis, Jean-Pierre Sueur, sénateur, Hubert Frémy, vice-président du Conseil général, Jean-Charles Paré, président du Syndicat du pays Gâtinais, Nicole Péot, présidente de la Communauté des communes, et les maires du canton.

Tous ont été accueillis par Christian Nézoné, maire, et Gérard Lacan, directeur régional de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui leur ont présenté les caractéristiques de cette station dimensionnée pour 500 équivalents habitants, soit 300 de plus que la précédente. Opérationnelle depuis juillet 2003, les analyses montrent que « la qualité de l'effluent rejeté répond parfaitement aux normes exigées »

par la loi sur l'eau de 1992.

Avant, la commune avait procédé à la réhabilitation du réseau d'assainissement, avec mise en séparatif et raccordement aux usagers pour 676 478 €. La station d'épuration représente quant à elle un investissement de 383 092 € financés avec l'aide de l'Agence de bassin (218 760 €) et le Conseil général (160 174 €), le solde provenant de l'autofinancement et de l'emprunt. Il reste maintenant à raccorder le lotissement des Cornailles et à se préoccuper d'un autre dossier de même nature: l'assainissement individuel.

Dans son discours, et après avoir évoqué la réalisation inaugurée ce jour, Christian Nézoné s'est interrogé sur le bien-fondé de tels travaux dans un village appelé à devenir... moribond. L'école est menacée pour la rentrée prochaine, de même que la Poste. « Le commerce va suivre et à quand la fermeture de l'église et de la mairie. Sans villages l'identité de la France

Ornée de la devise « Liberté, égalité, fraternité »

La mairie de Nesploy inaugurée

Et quoi de plus naturel et de plus symbolique que d'inaugurer une mairie ! A Nesploy, la maison du peuple, enfin relevée de ses cendres après l'incendie survenu au petit matin du 4 mars 2002, était inaugurée samedi, en présence de Colette Desprez, sous-préfète à Montargis, Jean-Paul Sueur, député, Jean-Pierre Sueur, sénateur, Eric Doligé, sénateur et Président du Conseil Général, de nombreuses autres personnalités et cela va de soi, de la population.

La devise du peuple

La nouvelle mairie, qui se présente en une coquette bâtisse construite sur les plans du Cabinet d'architecte de Vannoise, a été conçue avec le souci d'une fonctionnalité optimum. « De plain pied et surtout pas d'archives au grenier », devait préciser Nadine Rousseau, maire de Nesploy, la maison commune se présente en un ensemble de locaux d'accès aisé.

Elle se compose d'un bureau d'accueil (secrétariat), du bureau du maire installé avec le souci de privilégier la confidentialité, une salle d'archives (aux normes anti-feu I), une vaste salle de conseil (et de mariage) et enfin une salle de réunion destinée aux associations.

Le mobilier est flambant neuf, oserons-nous dire, tandis qu'en bonne place, trône une table colossale, seul meuble rescapé du sinistre.

Il est des régions où traditionnellement les mairies ont leur façade ornée de la devise : Liberté - Egalité - Fraternité. C'est

loin d'être le cas général dans notre département. Lors de leur construction, il semble que les maires de l'époque n'avaient pas l'envie de faire graver ces trois mots symboliques, sans doute trop éloignés de leurs préoccupations...

A Nesploy, désormais la devise de notre République, distinctement, fièrement, embellit la mairie. A lire cette devise inscrite sur un édifice public, bien que déjà gravée dans toutes les

têtes, cela donne chaud au coeur de la même façon que l'écoute de l'hymne national fait vibrer tout homme nanti d'esprit patriotique. L'initiative heureuse de la

exceptionnelle venant du ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire du sénateur Jean-Pierre Sueur.

Il reste à la charge de la commune 111.442 euros moins la TVA qui sera remboursée dans 2 ans. Pour ne pas bloquer les finances de la commune, un emprunt de 200.000 euros a été contracté.

municipalité de Nesploy inspirera peut-être d'autres élus, pour qu'enfin ils pallient à ce manque déconcertant !

J. B.

L'ADSL pour tous fin 2006

Au cours de son allocution, Eric Doligé, sénateur et président du Conseil Général a annoncé l'arrivée de l'ADSL

dans toutes les communes du Loiret. Pour cette réalisation, 20 millions d'euros seront investis.

DADONVILLE - DÉCOUVERTE DU PROJET ÉOLIEN - Le maire de Dadonville, Claude Laurent, a invité ses concitoyens samedi 6 novembre dernier, à la salle des fêtes de Dadonville, afin de leur présenter le projet de ferme éolienne qui pourrait voir le jour dans le Pithiverais. Devant une cinquantaine de participants, les responsables de la société Éoles Futur, de Crécy-sur-Serre (02), l'entreprise à qui a été confiée l'étude, ont donc présenté les intérêts de cette technologie « propre » et ont répondu aux principales objections d'un tel projet, à savoir les nuisances sonores et l'intégration dans le paysage. Devant le public, Claude Laurent et le sénateur Jean-Pierre Sueur, l'invité, il a été affirmé que le projet actuel serait construit à plus de 800 mètres de la première habitation.

Dadonville

Le Courrier du Loiret
11 novembre 2004

Anciens Combattants

L'Eclairer du Gâtinais - 22 juillet 2004

35^e congrès départemental de la FNACA

Une stèle du Souvenir à Ladon

L'inauguration de la stèle

Dimanche matin, en présence de Jean-Pierre Sueur, sénateur, du lieutenant-colonel Soulier, de Denis Biron directeur départemental de l'ONAC, une stèle a été dévoilée, non loin du monument aux Morts de Ladon, où des gerbes ont été déposées. Lors de la cérémonie, les élus ladonnais, le maire conseiller général, Albert Février, ont reçu les remerciements

des instances de la FNACA, pour avoir donné l'autorisation d'installer le monument sur le territoire de la commune, et M. Rondeau pour avoir fourni gracieusement la stèle gravée, en granit.

Un défilé en musique avec l'Harmonie municipale, la présence de 50 porte-drapeaux et une foule de participants ont ponctué l'événement.

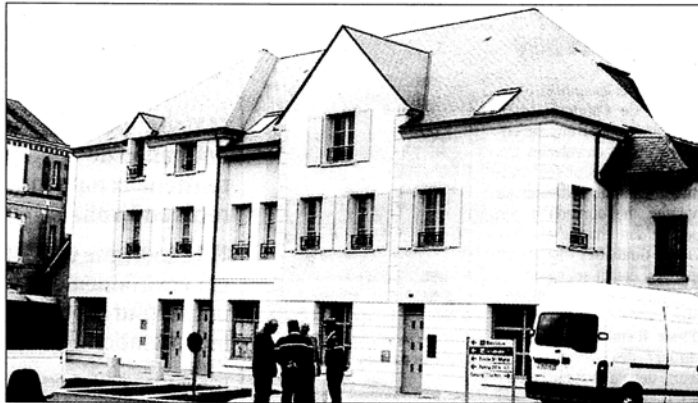
À Saint-Benoît, l'OPAC du Loiret inaugure son 15.000^e logement social

■ Ce projet combine ambition sociale et ambition esthétique, près de l'abbaye.

■ Une association locale ayant combattu ce projet, a vivement réagi.

Hier en fin de matinée, place de l'abbaye, était inauguré le nouveau bâtiment OPAC, appelé « Résidence Saint-Lazare ». S'il s'agit là de la deuxième opération de construction à Saint-Benoît menée par l'office, cet immeuble est le 15.000^e logement réalisé par ses soins.

Cette nouvelle résidence a été construite sur un terrain acquis par la commune, sur lequel les fondations d'une construction engagée par un promoteur privé avaient été abandonnées. La municipalité a ainsi voulu développer un programme de logement locatif et de services. Bien que cette opération, située dans le périmètre historique de l'abbaye, ait obtenu l'agrément de l'architecte des Bâtiments de



MERCREDI À SAINT-BENOÎT. Le nouvel immeuble comporte six logements locatifs et des commerces.

France, elle a suscité chez certains une vive émotion (voir encadré).

Une double ambition

Mercredi, l'architecte en charge du dossier, Alain Boutroux, a présenté sa réalisation comportant 6 appartements locatifs avec place de parking aérien, précisant qu'en raison des risques d'inondation, seuls des locaux professionnels ont été aménagés au rez-de-chaussée.

Au total, l'opération a coûté 764.786€, cofinancée par l'État, le conseil général, la municipalité, CIL Valloire et l'OPAC.

Le maire, Jean Goyet, après avoir évoqué les vicissitudes du projet estimait que c'était sa « plus grande satisfaction en tant que maire (...) C'est un bâtiment harmonieux qui combine l'ambition sociale avec l'ambition esthétique (...) L'avenue de l'abbaye est plus belle qu'elle n'a jamais été ».

Quant à Xavier Deschamps, président de l'OPAC, il a qualifié la résidence de « bonne réalisation au pied de la basilique qui défie le temps et côtoie l'éternité ». Claude de Ganay, conseiller

général a félicité le maire : « Vous avez trouvé une solution, la population retiendra vos efforts ». Jean-Pierre Sueur, évoquant les oppositions au projet, s'est interrogé : « Si, à l'époque de la construction de la basilique, les permis de construire avaient existé, ce dernier aurait peut-être été refusé. C'est pourtant un chef-d'œuvre universel. » Le préfet André Viaux a rappelé brièvement l'histoire du développement du logement social. Enfin, Micheline Praheccq, conseillère régionale, a souligné que « si la Région n'a pas pris part au présent projet, elle est une solide partenaire de l'OPAC! »

Virginie Le Bret
et Gaëlle Carré.

L'OPAC du Loiret au service du logement social

Par la taille de son patrimoine, l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Loiret se place au premier rang des constructeurs et gestionnaires de logements sociaux du département. En 1947, face à la nécessité impérieuse de reconstruire suite aux dommages de guerre, le conseil général du Loiret a créé l'office départemental d'HBM (habitation à bon marché). Bien connu sous le nom d'HLM et d'OPHLM, cet organisme devient, en 1987, l'OPAC. Celui-ci construit, chaque année, 150 à 200 logements neufs et bénéficie, entre autres, de soutiens financiers du

conseil général et régional. Fort de son expérience, l'OPAC a construit, à ce jour, 15.004 logements implantés sur les 125 communes du Loiret. Des garages, foyers pour jeunes travailleurs et autres complètent ce patrimoine. Plus de 6.400 dossiers de demande de logements sont enregistrés par an et 2.000 dossiers environ sont traités annuellement. Désormais, l'OPAC intègre, dans sa politique de travaux, la réhabilitation, l'entretien et la mise aux normes des logements les plus anciens. L'accession à la propriété sociale sera l'un des points développés dans les années à venir.

Dans ma précédente chronique (17-18 octobre), il était question de la disposition législative adoptée cet été à propos de l'exercice de la psychothérapie. Jean-Pierre Sueur, sénateur (PS) du Loiret, me signale une erreur : « Vous vous êtes fondé, me dit-il, sur la quatrième version du texte, alors qu'une cinquième avait été adoptée par la commission mixte paritaire, sans retenir l'attention de la plupart des médias. » Je m'étais fondé, à vrai dire, sur ce qui avait été publié dans *Le Monde*...

Une petite recherche dans les archives du journal m'amène à constater, qu'après avoir consacré au fameux amendement Accoyer d'innombrables articles et points de vue, nous n'avons pas informé correctement nos lecteurs sur l'épisode ultime de cette affaire. C'est d'autant plus regrettable que le texte voté contient une incohérence.

Voici l'article 52 de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, que *Le Monde* aurait dû publier : « L'usage du titre de psychothérapeute est réservé aux professionnels inscrits au registre national des psychothérapeutes.

L'inscription est enregistrée sur une liste dressée par le représentant de l'Etat dans le département de leur résidence professionnelle. (...)

L'inscription sur la liste visée à l'alinéa précédent est de droit pour les titulaires d'un diplôme de docteur en médecine, les personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue dans les conditions définies par l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et les psychanalystes régulièrement enregistrés dans les annuaires de leurs associations.

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article et les conditions de formation théorique et pratique en psychopathologie clinique que doivent remplir les personnes visées aux deuxième et troisième alinéas. »

La formulation du texte est parfaitement ambiguë puisqu'une inscription « de droit » se trouve ensuite soumise à « des conditions ». Un médecin, par exemple, pourra-t-il se dire psychothérapeute s'il n'a pas suivi une formation spécifique de psychothérapie ? Oui, selon l'alinéa 3 ; non, selon l'alinéa 4. Laissons aux auteurs des décrets d'application – non encore publiés – le soin de résoudre cette contradiction, et revenons au *Monde*.

Il est impossible de suivre l'itinéraire de chaque article de loi. Impossible au rédacteur parlementaire, qui ne chôme pas, d'être au four et au moulin. Le texte sur la santé publique, sujet transversal, concernait d'ailleurs plusieurs rubriques. Et la dernière mouture de l'article 52 était suffisamment complexe pour risquer d'être mal interprétée.

Mais ce genre d'argument ne convainc guère les lecteurs. Ils sont en droit de connaître la conclusion exacte d'une affaire qui leur avait été présentée, analysée et commentée pendant des semaines. Le texte issu de l'amendement Accoyer n'occupait pas plus de vingt-cinq lignes. Il aurait dû être publié intégralement, au lieu de faire l'objet, dans *Le Monde* du 30 juillet, d'un résumé incomplet qui en modifiait les sens.

Un « journal de référence » n'est ni le *Journal officiel*, ni un journal exhaustif. Mais c'est un journal fiable, dont on est sûr qu'il ne déforme pas la réalité, ne triche pas, ne force pas le trait et donne à chaque événement la place qu'il mérite. Comme l'écrivait Françoise Giroud à propos du *Monde* en 1956, c'est le journal « qu'il faut lire parce qu'il confère à l'information son authenticité et son exacte importance ».

Femmes victimes du distilbène

QUESTION D'ACTUALITÉ

À propos de l'adoption par le Sénat du projet de loi de financement de la Sécurité sociale

Distilbène : que penser de l'amendement Sueur ?

« Il va aider les victimes de ce produit lors de leur grossesse »

Le sénateur socialiste du Loiret Jean-Pierre Sueur a fait adopter un amendement concernant « l'affaire du distilbène ». De quoi s'agit-il ?

Le distilbène est un médicament prescrit en France à des milliers de femmes enceintes

Un sérieux complément au combat judiciaire.

Jusqu'en 1977, il a été interdit en 1971 aux États-Unis, à la suite de la publication d'un rapport scientifique qui mettait sa nocivité en évidence. Les enfants exposés à ce produit pendant la grossesse de leur mère souffrent de séquelles, notamment de cancers de l'utérus. Des malformations génitales hypothéquent gravement

leur vie de femme. Certaines sont décédées.

L'adoption à l'unanimité de cet amendement (moins une abstention) constitue-t-elle l'aboutissement du combat que vous menez sur ce dossier ?

Ce n'est pas un aboutissement, mais un sérieux complément au combat judiciaire que nous avons mené, mon associée et moi, depuis plus de douze ans. À quatre reprises, le tribunal de grande instance de Nanterre a déclaré entièrement responsable le laboratoire UCB Pharma des dommages causés par ce produit. La cour d'appel de Versailles a confirmé la responsabilité du laboratoire en retenant l'existence d'une faute caractérisée par le fait d'avoir maintenu la commercialisation de ce médicament dont l'ineffica-

M^e Martine Verdier

avocate au barreau d'Orléans.



cité était connue depuis 1938, sans s'être préoccupé du risque de nocivité, que certains scientifiques décrivaient pourtant. Aujourd'hui même, le dossier d'une jeune femme dont la vie est en danger à très court terme sera plaidé à Nanterre. **Cet amendement vous paraît-il pleinement satisfaisant ?**

Oui, car il va aider les victimes en leur octroyant un congé de maternité dès le premier jour

de leur arrêt de travail. Ce qui est parfaitement justifié, car ces jeunes femmes doivent mener leur grossesse allégitime. Il était donc indispensable qu'elles puissent bénéficier d'un statut particulier, leur permettant au moins d'être aidées en cette période difficile. Ce que la ténacité de M. Sueur a permis d'obtenir.

Propos recueillis par Claude Gagnepain.

La République du Centre
26 novembre 2004

Le Courrier du Loiret
22 juillet 2004

Victimes du distilbène

Lors du débat sur le projet de loi relatif à la politique de santé publique, M. Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, est intervenu au Sénat sur les réparations dues aux femmes victimes des effets du distilbène. Il a déclaré : "Au mois d'avril 2004, un jugement de la cour d'appel de Versailles a enfin donné raison, après des années de contentieux, au réseau DES-France, l'association des femmes qui sont victimes du diéthylstilbestrol.

Nous savons tous combien la situation de ces femmes est douloureuse.

Des analyses et des évaluations avaient été faites, en particulier par le professeur Dieckmann, dès les années cinquante ; elles ont été superbement ignorées. Entre 1971 et 1977, alors que certains mettaient en garde contre les effets du distilbène, le médicament est resté autorisé par le ministère de la Santé de notre pays...

Les femmes dont les mères ont pris du distilbène pendant leur grossesse - soit près de 80 000 personnes nées dans les années soixante-dix - ont des grossesses difficiles, puisque le syndrome se caractérise par des malformations génitales graves et caractérisées, entraînant des problèmes d'infertilité et des problèmes de grossesse, tels que des avortements spontanés, des accouchements prématurés, sans parler des cancers du vagin.

C'est la raison pour laquelle ces femmes sont contraintes à un repos allongé pendant la quasi-totalité de leur grossesse et doivent respecter toute une série de prescriptions particulières.

L'association DES-France demande que l'on accorde à ces femmes le droit de bénéficier de l'indemnité du congé de maternité à compter du premier jour de leur grossesse. Ce serait une mesure de justice. C'est le sens de l'amendement que je présente".

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la Santé, a notamment répondu à M. Jean-Pierre Sueur : "Je partage le souci des auteurs de cet amendement de faire bénéficier les femmes, dont le caractère pathologique de la grossesse est lié à une exposition in utero au diéthylstilbestrol, d'une prise en charge adaptée. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à mes services d'engager une réflexion sur un plan de santé publique afin d'améliorer la prise en charge de ces personnes, y compris pour rechercher la définition du système d'indemnisation le plus approprié.

La mesure que vous proposez, M. Sueur, dans le contexte actuel de la protection maternité garantie pour les régimes de sécurité sociale, nécessiterait une mise à niveau de tous les dispositifs et une extension à toutes les femmes exposées à d'autres facteurs de risque liés à des raisons soit médicales, soit professionnelles.

Les mesures de nature à générer des coûts importants pour la sécurité sociale doivent être discutées dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale et non dans le cadre d'un projet de loi relatif à la politique de santé publique. Il n'y a donc pas lieu de prévoir ici une disposition spécifique".

Suite à cette réponse, M. Jean-Pierre Sueur ne manquera pas de présenter à nouveau cet amendement, en particulier lors du débat sur la loi de financement de la sécurité sociale. Il considère, en effet, que les femmes victimes du distilbène ont droit à réparation. Et qu'il serait inacceptable que la "réflexion" à ce sujet tarde trop.

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret

Agence France Presse
18 novembre 2004

FRFR
FRS0020 4 GFT 0279 FRA /AFP-XA82
Sénat-santé-sécu-budget

Congé maternité dès l'arrêt de travail pour les femmes exposées au distilbène

PARIS, 18 nov 2004 (AFP) - Le Sénat a adopté dans la nuit de mercredi à jeudi un amendement pour faire bénéficier aux femmes enceintes, qui avaient été exposées in utero au distilbène, d'un congé maternité dès le premier jour de leur arrêt de travail.

L'amendement, présenté par le socialiste Jean-Pierre Sueur (Loiret) dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale, a été adopté à l'unanimité moins une abstention.

"La prise en charge de ces grossesses se fait actuellement au titre des grossesses pathologiques et entraînent une perte importante de revenus", a fait valoir M. Sueur.

Il a estimé que son amendement apportait "réparation" aux femmes dont les mères avaient absorbé du distilbène durant leur grossesse afin d'éviter des fausses-couches, soit près de 80.000 nées dans les années soixante-dix. Toutes ces femmes connaissent "à l'heure où elles sont en âge d'enfanter, des malformations graves, des problèmes d'infertilité et des problèmes importants de grossesse", a expliqué le sénateur.

Un amendement identique avait été présenté à l'Assemblée nationale au cours de l'examen du projet de loi sur la Santé publique en août dernier. Il avait été rejeté.

"Conscient des difficultés" de ces femmes, le ministre de la santé Philippe Douste-Blazy s'est dit favorable à une "amélioration" de la prise en charge des femmes exposées au distilbène. Mais l'amendement voté crée "une inégalité avec les femmes ayant une grossesse pathologique n'ayant rien à voir avec le distilbène", a-t-il considéré.

bbm/dpn